



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 25 SEPTEMBRE 1880.

QUEBEC, SATURDAY, 25th SEPTEMBER, 1880.

ERRATUM.

ERRATUM.

Page 2869, 2e ligne, au lieu de "février," lisez "octobre." 5241

Page 2869, 2nd line, instead of "February," read "October." 5242

Nominations.

Appointments.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Ordres en Conseil, 13 septembre 1880.

Orders in Council, 13th September, 1880.

Commissaires d'écoles.

School Commissioners.

Ottawa, Notre-Dame de la Salette.—MM. Paul Hébert, Joseph Lauzon, François St. Amour, John Woods et Félix Boismenije.

Ottawa.—Notre-Dame de la Salette.—Messrs. Paul Hébert, Joseph Lauzon, François St. Amour, John Woods and Félix Boismenije.

Hochelaga, Sainte-Cunégonde.—Le Rév. M. Alphonse Séguin et M. Guillaume Bonneville, en remplacement d'eux-mêmes, l'élection étant nulle parce que le président ne savait pas signer.

Hochelaga, Sainte-Cunégonde.—The Revd. Mr. Alphonse Seguin and Mr. Guillaume Bonneville, continued in office, the election being null because the chairman could not write.

Syndic d'écoles.

School Trustee.

Argenteuil, Grenville No. 2.—M. Emile Deniel, en remplacement de E. H. Parent, qui a quitté définitivement la municipalité. 5219

Argenteuil, Grenville No. 2.—Mr. Emile Deniel, vice E. H. Parent, who has definitely left the municipality. 5220

Proclamations.

Canada,
Province de
Québec.
[L. S.]

} THÉODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le SEPTIEME jour du mois de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt, et à chacun de vous

—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature ou Parlement de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le septième jour du mois de septembre mil huit cent quatre-vingt, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province, en notre cité de Québec, MARDI, le NEUVIEME jour du mois de NOVEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable THÉODORE ROBITAILLE, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce PREMIER jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt, et de Notre Règne la quarante-quatrième.

Par ordre,

L. H. HUOT,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

5063

Avis du Gouvernement.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

(Adj. 4800.)

AVIS.

En conformité de la 9e Section de l'Acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que les ventes de terre ci-après mention-

Proclamations.

Canada,
Province of
Quebec.
[L. S.]

} THEODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the SEVENTH day of the month of SEPTEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING :

A PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature or Parliament of the Province of Quebec, stands called for the seventh day of the month of September, one thousand eight hundred and eighty, at which time, at Our city of Quebec, you were held and constrained to appear.

Now KNOW YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you that on TUESDAY, the NINTH day of the month of NOVEMBER next, you meet Us, in Our Legislature or Parliament of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this FIRST day of SEPTEMBER, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and eighty, and in the forty fourth year of Our Reign.

By command,

L. H. HUOT,

Clerk of the Crown in Chancery,
Québec.

5064

Government Notices.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

Adj. 4800.

NOTICE.

In conformity with the ninth section of the Act 36 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the sales of the undermentioned lands have been

nées ont été révoquées sous l'autorité de l'Acte 32 Victoria, chapitre 11 et de ses amendements.

Canton Woburn.

(1er rang.)

Lots Nos. 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, à Henry Hatch.
(Transférés au Lt. Col. Charles King.)

(2e rang.)

Lot No. 52, au Lt. Col. Charles King.

Lot No. 53, à George W. Brooks.

Lots Nos. 57 et 58, à John Hatch.

(Transférés au Lt. Col. Charles King.)

Lots Nos. 59 et 60, à William Kinhead.

(Transférés au Lt. Col. Charles King.)

Lot No. 61, à Janet Smith,

(Transféré au Lt. Col. Charles King.)

Lot No. 67, à Charles E. Garneau.

E. E. TACHÉ,

Asst.-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,

Québec, 22 septembre 1880.

5237

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS.

(Adjs. 1749-50-51-52-53-54-55-56 et 1757.

En conformité de la 9e section de l'Acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que les ventes et locations de terres ci-après mentionnées ont été révoquées sous l'autorité de l'Acte 32 Victoria, chapitre 11 et de ses amendements.

Canton Watford.

(Range A.)

Lot No. 8, à Chs. Poulin.

Canton Lepage.

(1er rang.)

Partie N. O. du lot No. 74, à Marcel Morissette,

(transporté à Moïse Ritchot.)

Partie S. E. du lot No. 74, à Marc Morissette.

Lot No. 75, à François Morissette.

$\frac{1}{4}$ N. O. du lot "A" à Auguste Poirier.

Canton Neigette.

(7e rang.)

Lot No. 12, à Antoine Parant.

Canton Roberval.

(Range B.)

Lot No. 15, à Thos. Bouchard et André Simard.

Canton Lafontaine.

(5e rang.)

Lot No. 25, à Angure Gagnon,

(transporté à Elz. Lamarre.)

Canton Buckland.

(6e rang.)

$\frac{1}{4}$ N. O. du lot No. 36, à Cyrille Labrègue.

$\frac{1}{4}$ S. E. du lot No. 36, à Ferdinand Labrègue.

Canton Cranbourne.

(Range B.)

Lot No. 10, à Narcisse Nadeau.

Canton Macpès.

(Range "A.")

Lot No. 12, à Louis Fournier.

Canton Cabot.

(Range S. O.)

Lot No. 73, à Godfroi Morissette.

Canton Matane.

(3e rang.)

$\frac{1}{4}$ S. O. du lot No. 18, à Antoine St. Laurent.

Canton Cabano.

(11e rang.)

Lot No. 28, à Onézime Côté.

Canton Hocquart.

(2e rang.)

Lot No. 8, à Bazile Ouellet.

Canton Viger.

(2e rang.)

Lot No. 3, à Nicholas Morin.

Canton Demers.

(Range Nord.)

Lot No. 91, à Alfred Pelletier.

Canton Bégon.

(2e rang.)

Lot No. 4, à Alexis Desgagners, père,

cancelled under the authority of the Act 32 Victoria, chapter 11 and amendments thereto.

Township Woburn.

(1st range.)

Lots Nos. 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, to Henry Hatch.
(Assigned to Lt. Col. Charles King.)

(2nd range.)

Lot No. 52, to Lt. Col. Charles King.

Lot No. 53, to George W. Brooks.

Lots Nos. 57 and 58, to John Hatch.

(Assigned to Lt. Col. Charles King.)

Lots Nos. 59 and 60, to William Kinhead.

(Assigned to Lt. Col. Charles King.)

Lot No. 61, to Janet Smith.

(Assigned to Lt. Col. Charles King.)

Lot No. 67, to Charles E. Garneau.

E. E. TACHÉ,

Asst. Commissioner.

Department of Crown Lands,

Quebec, 22nd September, 1880.

5237

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

NOTICE.

(Adjs. 1749-50-51-52-53-54-55-56 and 1757.

In conformity with the 9th section of the Act 36 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the sales and locations of the undermentioned lands have been cancelled under the authority of the Act 32 Victoria, chapter 11 and amendments thereto.

Township Watford.

(Range "A.")

Lot No. 8, to Chs. Poulin.

Township Lepage.

(1st range.)

N. W. part of No. 74, to Marcel Morissette,

(transferred to Moïse Ritchot.)

S. E. part of lot No. 74, to Marc Morissette.

Lot No. 75, to François Morissette.

N. W. $\frac{1}{4}$ of lot "A," to Auguste Poirier.

Township Neigette.

(7th range.)

Lot No. 12, to Antoine Parant.

Township Roberval.

(Range B.)

Lot No. 15, to Thos. Bouchard and André Simard.

Township Lafontaine.

(5th range.)

Lot No. 25, to Angure Gagnon,

(transferred to Elz. Lamarre.)

Township Buckland.

(6th range.)

N. W. $\frac{1}{4}$ of lot No. 36, to Cyrille Labrègue.

S. E. $\frac{1}{4}$ of lot No. 36, to Ferdinand Labrègue.

Township Cranbourne.

(Range B.)

Lot No. 10, to Narcisse Nadeau.

Township Macpès.

(Range "A.")

Lot No. 12, to Louis Fournier.

Township Cabot.

(S. W. range.)

Lot No. 73, to Godfroi Morissette.

Township Matane.

(3rd range.)

S. W. $\frac{1}{4}$ of lot No. 18, to Antoine St. Laurent.]

Township Cabano.

(11th range.)

Lot No. 28, to Onézime Côté.

Township Hocquart.

(2nd range.)

Lot No. 8, to Bazile Ouellet.

Township Viger.

(2nd range.)

Lot No. 3, to Nicholas Morin.

Township Demers.

(North range.)

Lot No. 91, to Alfred Pelletier.

Township Bégon.

(2nd range.)

Lot No. 4, to Alexis Desgagners, senior,

Canton Woodbridge.

(6e rang.)

Lot No. 44, à George Bouchard.

Canton Bungay.

(2e rang.)

½ S. O. du lot No. 21, à Chs. Castonguay, (fils de Pierre.)

½ N. E. du lot No. 21, à Jos. Moreau.

Canton Turcotte.

(4e rang.)

Lot No. 55, à Chs. Louthwood.

Canton Mathiot.

(1er rang.)

Lot No. 62, à John Kelly.

Lot No. 65, à G. J. Inckerhoff.

E. E. TACHÉ,

Assistant Commissaire.

Québec, 18 septembre 1880.

5217

Avis public est par le présent donné, qu'en vertu de l' "Acte d'incorporation des compagnies à fonds social," des lettres patentes ont été émises sous le grand sceau de la province de Québec, en date du dix-septième jour de septembre mil huit cent quatre-vingt, incorporant Alexander Mann Foster, gentilhomme, de la cité de Montréal, Charles Baillie, junior, comptable, de la dite cité de Montréal, William Minto, comptable, de la dite cité de Montréal, John Robertson, gentilhomme, de la dite cité de Montréal, Julian Jordan, gentilhomme, de la cité de Providence, dans l'Etat de Rhode-Island, dans les Etats-Unis de l'Amérique, et William Bryan Foster, commerçant, de la cité de Toronto, dans le but de manifester et vendre des marchandises, passémenterie (brades), fuseaux, denrées et articles de fabrique de tous genres susceptibles de provenir de la soie ou autres matériaux, sous le nom de "Canada Silk Company," "Compagnie de Soie du Canada," avec un fonds social s'élevant en totalité à la somme de cinquante mille piastres, divisé en cinq cents parts, de cent piastres chacune.

Daté au bureau du Secrétaire de la Province de Québec, ce vingtième jour du mois de septembre mil huit cent quatre-vingt.

PH. J. JOLICEUR,

Assistant-Secrétaire.

5221



PROVINCE DE QUÉBEC.

CHAMBRE DU PARLEMENT.

Bills Privés.

LES personnes qui se proposent de s'adresser à la LEGISLATURE de la Province de Québec, pour obtenir la passation de **BILLS PRIVÉS** ou **LOCAUX**, portant concession de privilèges exclusifs ou de pouvoirs de Corporation pour les fins commerciales ou autres, ou ayant pour but de régler des arpentages ou définir des limites, ou de faire toute chose qui aurait l'effet de compromettre les droits d'autres parties, sont par les présentes notifiées que, par les règles du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative respectivement (lesquelles règles sont publiées au long dans la "Gazette Officielle de Québec") elles sont requises d'en donner **UN MOIS** d'avis (spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la dite demande), dans la "Gazette Officielle de Québec," en anglais et en français, et aussi dans un journal anglais et dans un journal français, publiés dans le district concerné, et de remplir les formalités qui y sont mentionnées. Le premier et le dernier de tels avis devant être envoyés au Bureau des Bills Privés de chaque Chambre. Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publi-

Township Woodbridge.

(6th range.)

Lot No. 44, to George Bouchard.

Township Bungay.

(2nd range.)

S. W. ½ of lot No. 21, to Chs. Castonguay, (son of Pierre.)

N. E. ½ of lot No. 21, to Jos. Moreau.

Township Turcotte.

(4th range.)

Lot No. 55, to Chs. Louthwood.

Township Mathiot.

(1st range.)

Lot No. 62, to John Kelly.

Lot No. 65, to G. J. Inckerhoff.

E. E. TACHÉ,

Asst. Commissioner.

Québec, 18th September, 1880.

5218

Public notice is hereby given that under the "Joint Stock Companies Incorporation Act," letters patent have been issued under the great seal of the province of Québec, bearing date the seventeenth day of September, one thousand eight hundred and eighty, incorporating Alexander Mann Foster, gentleman, of the city of Montréal, Charles Baillie, junior, accountant, of the said city of Montréal, William Minto, accountant, of the said city of Montréal, John Robertson, gentleman, of the said city of Montréal, Julian Jordan, gentleman, of the city of Providence, in the State of Rhode Island, in the United States of America, and William Bryan Foster, trader, of the city of Toronto, for the manufacture and sale of goods, brades, spools, wares and fabrics of all descriptions capable of being produced from silk or other materials, under the name of the "Canada Silk Company," with a capital stock amounting in all to the sum of fifty thousand dollars, divided into five hundred shares, of one hundred dollars each.

Dated at the office of the Secretary of the Province of Québec, this twentieth day of September, one thousand eight hundred and eighty.

PH. J. JOLICEUR,

Assistant Secretary.

5222



PROVINCE OF QUEBEC.

PARLIAMENT HOUSE.

Private Bills.

PARTIES intending to make application to the LEGISLATURE of the Province of Québec, for **PRIVATE** or **LOCAL BILLS**, either for granting exclusive privileges, or conferring corporate powers for commercial or other purposes of profit, for regulating surveys or boundaries, or for doing any thing tending to affect the rights or property of other parties are hereby notified that they are required by the Rules of the Legislative Council and Legislative Assembly respectively (which are published in full in the "Quebec Official Gazette") to give **ONE MONTH'S NOTICE** of the application (clearly and distinctly specifying its nature and object), in the "Quebec Official Gazette," in the French and English languages, and also in a French and an English newspaper published in the district affected, and to comply with the requirements therein mentioned, sending copies of the first and last of such notices, to the Private Bill Office of each House, and any persons who shall make application shall within one week from the first publication of such notice in the "Official Gazette," forward a copy of his Bill, with the sum of one hundred dollars, to the Clerk of the

cation de tel avis dans la "Gazette Officielle," adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au Greffier du Comité des Bills Privés.

Toutes pétitions pour Bills Privés doivent être présentées dans les "deux premières semaines" de la session.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Greffier du Con. Lég.
L. DELORME,
Greffier de l'Ass. Lég.

Québec, 3 novembre 1879. 5069

Committee on Private Bills.

All petitions for PRIVATE BILLS must be presented within the "first two weeks" of the Session.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Clk. Leg. Council,
L. DELORME,
Clk. Leg. Assembly.

Quebec, 3rd November, 1879. 5070

Avis Divers.

Avis est donné que, Sophie Provost, de la paroisse de Belœil, dans le district de Montréal, dûment autorisée à ester en justice, a, le vingt-huitième jour de juillet 1880, poursuivi en séparation de biens son mari, Charles Desrochers, journalier, du même lieu.

P. A. ARCHAMBAULT,
Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 20 septembre 1880. 5227

Avis est donné que, Louise Petit, de la paroisse de Belœil, dans le district de Montréal, dûment autorisée à ester en justice, a, le vingt-huitième jour de juillet 1880, poursuivi en séparation de biens son mari, Joseph Pattenaude, cultivateur, du même lieu.

P. A. ARCHAMBAULT,
Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 20 septembre 1880. 5225

Canada, }
Province of Quebec, } *Cour Supérieure.*
District of Montreal. } No. 455.
Dame Cordelia Brown, des cité et district de Montréal, épouse de James Albert Young, du même lieu, commerçant, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse;

vs.

Le dit James Albert Young, commerçant, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée ce jour en la susdite cause.

JOHN S. HALL, JR.

Procureur de la Demanderesse.

Montréal, 9 septembre 1880. 5175 2

Province of Quebec. }
District of Montreal. } *Cour Supérieure.*
No. 505.

Dame Mélina Vanier, de la cité et du district de Montréal, épouse de François Dion, ouvrier-couvreur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse;

vs.

Le dit François Dion, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le onzième jour de septembre courant.

ETHIER & PELLETIER,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 18 septembre 1880. 5189 2

Province of Quebec. }
District of Montreal. } *Cour Supérieure.*
No. 488.

Dame Honorine Gertrude Gaudry, épouse de William Wiseman, commerçant, de Montréal, dit district, donne par les présentes avis qu'elle a instituée une action en séparation de biens contre son dit époux.

JUDAH & BRANCHAUD,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 11 septembre 1880. 5161 2

Miscellaneous Notices.

Notice is hereby given that Sophie Provost, of the parish of Belœil, in the district of Montreal, duly authorized to *ester en justice*, has, on the twenty eighth day of July, 1880, instituted an action for separation as to property against her said husband, Charles Desrochers, laborer, of the same place.

P. A. ARCHAMBAULT,
Attorney for Plaintiff.

Montreal, 20th September, 1880. 5228

Notice is hereby given that Louise Petit, of the parish of Belœil, in the district of Montreal, duly authorized to *ester en justice*, has, on the twenty eighth day of July, 1880, instituted an action for separation as to property against her husband, Joseph Pattenaude, farmer, of the same place.

P. A. ARCHAMBAULT,
Attorney for Plaintiff.

Montreal, 20th September, 1880. 5226

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. } No. 455.
Dame Cordelia Brown, of the city and district of Montreal, wife of James Albert Young, of the same place, trader, duly authorized to *ester en justice*, Plaintiff;

vs.

The said James Albert Young, trader, Defendant.

An action *en séparation de biens* has this day been taken in the above cause.

JOHN S. HALL, JR.

Attorney for Plaintiff.

Montreal, 9th September, 1880. 5176

Province of Quebec. }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 505.

Dame Melina Vanier, of the city and district of Montreal, wife of François Dion, roofer, of the same place, duly authorized to appear in judicial proceedings, Plaintiff;

vs.

The said François Dion, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause, on the eleventh day of September instant.

ETHIER & PELLETIER,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 18th September, 1880. 5190

Province of Quebec. }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 488.

Dame Honorine Gertrude Gaudry, wife of William Wiseman, trader, of Montreal, said district, hereby gives notice that she has instituted against her said husband an action for separation as to property.

JUDAH & BRANCHAUD,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 11th September, 1880. 5162

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
No. 218.

Avis est par le présent donné que Dame Euphémie Labonté *alias* Brais dit Labonté, de la ville de Longueuil, district de Montréal, épouse commune en biens de Julien Gadoua *alias* Gadbois, sellier, du même lieu, a instituée une action en séparation de biens contre son dit époux.

PRÉFONTAINE & MAJOR,
Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 28 août 1880. 4993 5

Canada,
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Québec. }

Julie Belzamire Portelance, de Saint-Sauveur, épouse de Joseph Salulaire Miville Déchêne, commerçant, de Saint-Sauveur, et dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Joseph Salulaire Miville Déchêne,
Défendeur.

Une action en séparation de biens a été le troisième jour de septembre courant, instituée par la dite demanderesse contre son dit mari.

F. X. LEMIEUX,
Procureur de la Demanderesse.
Québec, 3 septembre 1880. 5125 3

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District d'Arthabaska. }

Dame Madeleine Bilodeau, de la paroisse de Sainte-Julie de Somerset, épouse de Zacharie Leclerc, commerçant, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice contre son dit mari, Demanderesse ;

vs.

Le dit Zacharie Leclerc, Défendeur.
La demanderesse a, ce jour, intentée une action en séparation de biens contre son dit mari.

EUGENE CREPEAU,
Avocat de la Demanderesse.
Daté ce 26 août 1880. 5007 5

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
No. 2672.

Dame Caroline Gauthier, épouse de James Coghlan, comptable, de Montréal, dit district, donne par les présentes avis qu'elle a instituée une action en séparation de biens contre son dit époux.

T. & C. C. DE LORIMIER,
Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 30 juillet 1880. 5009 5

Canada,
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dame Marie-Louise Vigent, des cité et district de Montréal, épouse de Pacifique Moïse Daigneau, commerçant, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Pacifique Moïse Daigneau, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le vingt-cinquième jour d'août courant (1880).

LAREAU & LEBEUF,
Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 25 août 1880. 4987 5

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
No. 218.

Notice is hereby given that Dame Euphémie Labonté *alias* Brais dit Labonté, of the town of Longueuil, district of Montreal, wife common as to property of Julien Gadoua *alias* Gadbois, harness maker, of the same place, has instituted an action in separation as to property against her said husband.

PRÉFONTAINE & MAJOR,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 28th August, 1880. 4994

Canada,
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Quebec. }

Julie Belzamire Portelance, of Saint Sauveur, wife of Joseph Salulaire Miville Déchêne, trader, of Saint Sauveur, and duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Joseph Salulaire Miville Déchêne, Defendant.

An action in separation as to property has been instituted on the third day of September instant, by the said plaintiff against her said husband.

F. X. LEMIEUX,
Attorney for Plaintiff.
Quebec, 3rd September, 1880. 5126

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Arthabaska. }

Dame Madeleine Bilodeau, of the parish of Sainte Julie de Somerset, wife of Zacharie Leclerc, trader, of the same place, and duly authorized to ester en justice against her said husband, Plaintiff ;

vs.

The said Zacharie Leclerc, Defendant.
The said Plaintiff has this day instituted an action en séparation de biens against her said husband.

EUGENE CREPEAU,
Attorney for Plaintiff.
Dated this 26th August, 1880. 5008

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
No. 2672.

Dame Caroline Gauthier, wife of James Coghlan, accountant, of Montreal, said district, hereby gives notice that she has instituted against her said husband an action for separation as to property.

T. & C. C. DE LORIMIER,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 30th July, 1880. 5010

Canada,
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }

Dame Marie Louise Vigent, of the city and district of Montreal, wife of Pacifique Moïse Daigneau, trader, of the same place, duly authorised to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Pacifique Moïse Daigneau, Defendant.

An action in separation as to property has been instituted in this cause on the twenty fifth day of August, 1880.

LAREAU & LEBEUF,
Attornies for Plaintiff.
Montreal, 25th August, 1880. 4988

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Marie Chantigny, de la cité de Montréal, district de Montréal, épouse de Pierre Cavalli alias Cavalo, commerçant, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Pierre Cavalli alias Cavalo, commerçant, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le premier jour de septembre mil huit cent quatre-vingt.

BEAUSOLEIL & MARTINEAU,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 1er septembre 1880. 5041 4

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Québec. } No. 79.

Dame Julie Caroline Dionne, épouse de Cirice Têtu, écuyer, marchand, tous deux de la cité de Québec, dûment autorisée à ester en justice contre son dit mari,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Cirice Têtu, Défendeur.

La demanderesse a intentée, le neuf du courant, une action en séparation de biens contre son dit époux.

BLANCHET & PENTLAND,

Proc. de la Demanderesse.

Québec, 15 septembre 1880. 5205 2

Avis public est par les présentes donné que demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, en Conseil, par Joseph Tassé, écuyer, résidant dans la cité d'Ottawa, dans la Province d'Ontario, et membre de la Chambre des Communes du Canada, Alexandre Lacoste, écuyer, avocat et Conseil de la Reine, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, Aimé Gélinas, écuyer, avocat, de la dite cité de Montréal, Jean-Baptiste Renaud, écuyer, marchand, de la dite cité de Montréal, et Herménégilde Godin, de la dite cité de Montréal, pour obtenir des Lettres Patentes d'incorporation les constituants, eux et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie à être créée et érigée par Lettres Patentes, en corps politique en vertu des dispositions de l'Acte d'incorporation des compagnies à fonds social.

Le nom de la Compagnie ou Corporation sera "La Compagnie d'Imprimerie de La Minerve."

L'objet pour lequel l'incorporation de cette Compagnie est demandée est pour imprimer, publier et vendre un journal quotidien, semi-quotidien, et hebdomadaire, appelé "La Minerve," et en général pour faire des affaires d'imprimerie, de gravures, de lithographie, d'impressions, de publications et d'annonces.

Les opérations de la Compagnie proposée se feront en la cité de Montréal, dans la Province de Québec, et la principale place d'affaires sera dans la dite cité de Montréal.

Le montant du fonds social de la dite Compagnie est et sera de quatre-vingt mille piastres, argent courant du Canada, divisé en huit cents actions, de cent piastres, dont la moitié, savoir : quarante mille piastres sont déjà souscrites, et le quart, savoir : au delà de vingt mille piastres sont déjà versées.

Les directeurs provisoires de la Compagnie proposée sont et seront les sirs Joseph Tassé, Alexandre Lacoste, Aimé Gélinas, Jean Baptiste Renaud et Herménégilde Godin, tous cinq sujets anglais.

MOUSSEAU & ARCHAMBAULT,
Avocats des Requérants.
Montréal, 20 août 1880. 4995 5

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Marie Chantigny, of the city of Montreal, district of Montreal, wife of Pierre Cavalli alias Cavalo, trader, of the same place, duly authorized to ester en justice,

Plaintiff ;

vs.

The said Pierre Cavalli alias Cavalo, trader, of the same place, Defendant.

An action in separation as to property has been entered in this cause, on the first day of September, one thousand eight hundred and eighty.

BEAUSOLEIL & MARTINEAU,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 1st September, 1880. 5042

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Quebec. } No. 79.

Dame Julie Caroline Dionne, wife of Cirice Têtu, esquire, merchant, both of the city of Quebec, duly authorized to ester en justice against her said husband,

Plaintiff ;

vs.

The said Cirice Têtu, Defendant.

The said Plaintiff has, on the ninth instant, instituted an action in separation as to property against her said husband.

BLANCHET & PENTLAND,

Attorneys for Plaintiff.

Quebec, 15th September, 1880. 5206

Public notice is hereby given that application will be made to the Lieutenant Governor of the Province of Quebec, in Council, by Joseph Tassé, esquire, residing in the city of Ottawa, in the Province of Ontario, and a member of the House of Commons of Canada, Alexandre Lacoste, esquire, advocate and Queen's Council, of the city of Montreal, in the district of Montreal, Aimé Gélinas, esquire, advocate, of the said city of Montreal, Jean Baptiste Renaud, esquire, merchant, of the said city of Montreal, Herménégilde Godin, of the said city of Montreal, to obtain Letters Patent of incorporation, constituting them, and all such other persons as may become shareholders in the company, to be created and erected by the said Letters Patent, a body politic pursuant to the provisions of the Joint Stock Companies Incorporation Act.

The name of the company or corporation will be "La Minerve Printing Company."

The object for which the incorporation of the said company is sought, is to print, publish and sell a daily, semi-daily and weekly newspaper called "La Minerve" and generally to carry on the business of printing, engraving, lithography, publishing and advertizing.

The business of the said company will be carried on in the city of Montreal, in the Province of Quebec, and its principal place of business will be in the said city of Montreal.

The amount of the capital stock of the said company is and will be eighty thousand dollars, canadian currency, divided into eight hundred shares of one hundred dollars each, whereof the half, namely : forty thousand dollars is already subscribed, and one fourth, namely upwards of twenty thousand dollars is already paid up.

The provisional directors of the proposed company are and will be the said Joseph Tassé, Alexandre Lacoste, Aimé Gélinas, Jean Baptiste Renaud and Herménégilde Godin, all five british subjects.

MOUSSEAU & ARCHAMBAULT,
Solicitors for petitioners.
Montreal, 26th August, 1880. 4996

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 293.
Dans l'affaire de Léon Marim & Pierre Cavallo, de la ci-devant société de Marim & Cavallo, brasseurs et commerçants, de la cité et du district de Montréal, tant individuellement que comme associés, faillis.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un consentement à sa décharge exécuté par ses créanciers, et, jeudi, le vingt-huitième jour du mois d'octobre prochain, il s'adressera à la dite cour pour la confirmation de sa décharge.

PIERRE CAVALLO,
Par BEAUSOLEIL & MARTINEAU,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 24 septembre 1880. 5239

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Moïse Lafaille, failli.

Mercredi, le dixième jour de novembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

MOÏSE LAFAILLE,
Par BÉLANGER & BROUILLET,
Ses procureurs *ad litem*.

Coaticook, 22 septembre 1880. 5255

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Saint-Hyacinthe. }
Dans l'affaire de Dubrulé Frères, faillis.

Le deuxième jour de novembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JOSEPH NICEPHORE DUBRULÉ,
Par SICOTTE & ST. JACQUES,
Ses procureurs *ad litem*.

Saint-Hyacinthe, 14 septembre 1880. 5167 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Louis Lachapelle, failli.
Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé et sera sujet à objections jusqu'à mardi, le cinquième jour d'octobre prochain, après laquelle date les dividendes seront payables.

L. U. FONTAINE,
Syndic.

Block Fisk, No. 5.
Joliette, 14 septembre 1880. 5163 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Ascher & Cie., faillis.
En vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, district de Montréal, sur requête de Dame Eva Berg, les créanciers des susdits faillis sont par le présent notifiés de s'assembler au No. 79, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, lundi, le quatrième jour d'octobre prochain A. D. 1880, à quatre heures de l'après-midi, pour prendre en considération la réclamation faite par la Consolidated Bank of Canada sur la réclamation hypothécaire des biens et effets des faillis, en la cité de Toronto, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

A. B. STEWART,
CHAS. HAGAR,
Syndics conjoints

Montréal, 16 septembre 1880. 5211 2

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada,
Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 293.

In the matter of Leon Marim & Pierre Cavallo, of the firm heretofore of Marim & Cavallo, traders and brewers, of the city and district of Montreal, as well individually as such co-partners, Insolvents.

The undersigned has filed in the office of this court a consent to his discharge executed by his creditors, and on Thursday, the twenty eighth day of October next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

PIERRE CAVALLO,
By BEAUSOLEIL & MARTINEAU,
His attorneys *ad litem*.

Montreal, 24th September, 1880. 5240

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, }
District of Saint-François. } *Superior Court.*

In the matter of Moïse Lafaille, an Insolvent.

Wednesday, the tenth day of November next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under said act.

MOÏSE LAFAILLE,
By BELANGER & BROUILLET,
His attorneys *ad litem*.

Coaticook, 22nd September, 1880. 5256

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Saint-Hyacinthe. }

In the matter of Dubrulé Frères, Insolvents.

On the second day of November next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

JOSEPH NICEPHORE DUBRULÉ,
Per SICOTTE & ST. JACQUES,
His attorneys *ad litem*.

Saint Hyacinthe, 14th September, 1880. 5168

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Louis Lachapelle, an Insolvent.

A first and final dividend has been prepared open to objections until Tuesday, the fifth day of October next, after which date dividend will be payable.

L. U. FONTAINE,
Assignee.

Block Fisk, No. 5,
Joliette, 14th September, 1880. 5161

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Ascher & Co., Insolvents.

In accordance with a judgment of the Superior Court, district of Montreal, upon the petition of Dame Eva Berg, the creditors of the above insolvents are hereby notified to meet at No. 79, Saint James street, in the city of Montreal, on Monday, the fourth day of October next A. D. 1880, at the hour of four o'clock in the afternoon, to take into consideration the claim made by the Consolidated Bank of Canada based upon a chattel mortgage of the goods and effects of the insolvents, in the city of Toronto, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

A. B. STEWART,
CHAS. HAGAR,
Joint assignees.

Montreal, 16th September, 1880. 5212

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal. } No. 627.
Dans l'affaire de Donald Downie, Charles R. Tuttle & H. B. Bigney, de la ci-devant société H. B. Bigney & Cie., commerçants, de Montréal, tant individuellement que tels associés, faillis.
Mercredi, le vingtième jour d'octobre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte pour l'un des dits faillis Donald Downie.

DONALD DOWNIE,
Par BARNARD, MONK & BEAUCHAMP,
Ses procureurs ad litem.
Montréal, 8 septembre 1880. 5107 3

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Montréal. }
Dans l'affaire de George Seers, ci-devant marchand, du village Saint-Jean-Baptiste, dans le district de Montréal, et maintenant de la cité et du district de Montréal, failli.
Lundi, le dix-huitième jour d'octobre prochain, le dit failli demandera sa décharge à la dite cour en vertu du dit acte.

GEORGE SEERS,
Par CHS. W. VILBON,
Son procureur ad litem.
Montréal, 8 septembre 1880. 5115 3

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Montréal. }
Dans l'affaire de Onesime Genereux, contracteur, de la cité de Montréal, tant individuellement qu'ayant fait affaires en société sous les nom et raison de O. Genereux & Cie., failli.

Le sixième jour d'octobre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

ONESIME GENEREUX,
Par DESJARDINS & LAFONTAINE,
Ses procureurs ad litem.
Montréal, 1er septembre 1880. 5053 4

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Saint-François. }
Dans l'affaire de Bazile Marinier, failli.

Mercredi, le vingt-septième jour d'octobre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

BAZILE MARINIER,
Par BELANGER & BROUILLET,
Ses procureurs ad litem.
Coaticooke, 9 septembre 1880. 5143 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Edwin H. Lothrop et Moses E. Haseltine, tous deux du village de Coaticook, en le district de Saint-François, commerçants, faisant affaires comme tels en société, à Coaticook susdit, sous les nom et raison de Lothrop & Haseltine, faillis.

Les créanciers en cette affaire sont notifiés de s'assembler au bureau de G. O. Doak, écuyer, avocat, en le susdit village de Coaticook, mardi, le cinquième jour d'octobre prochain, à cinq heures de l'après-midi, pour le règlement des affaires de la faillite des dits faillis en général.

JOHN FAIR,
Syndic.
115, rue Saint-François-Xavier.
Montréal, 15 septembre 1880. 5213 2

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Montreal. } No. 627.
In the matter of Donald Downie, Charles R. Tuttle & H. B. Bigney, of the firm heretofore of H. B. Bigney & Co., traders, of Montreal, as well individually as such co-partners, Insolvents.

On Wednesday, the twentieth day of October next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act for one of the said insolvents Donald Downie.

DONALD DOWNIE,
By BARNARD, MONK & BEAUCHAMP,
His attorneys ad litem.
Montreal, 8th September, 1880. 5108

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

Province of Quebec, } Superior Court.
District of Montreal. }
In the matter of George Seers, heretofore merchant, of the village of Saint Jean Baptiste, in the district of Montreal, and now of the city and district of Montreal, an Insolvent.

On Monday, the eighteenth day of October next, the said insolvent will apply to the said court for his discharge under the said act.

GEORGE SEERS,
By CHS. W. VILBON,
His attorney ad litem.
Montreal, 8th September, 1880. 5116

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada,
Province of Quebec, } Superior Court.
District of Montreal. }
In the matter of Onesime Genereux, contractor, of the city of Montreal, as well individually as having done business in co-partnership under the name and firm of O. Genereux & Co., Insolvent.

On the sixth day of October next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

ONESIME GENEREUX,
Per DESJARDINS & LAFONTAINE,
His attorneys ad litem.
Montreal, 1st September, 1880. 5054

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, } Superior Court.
District of Saint Francis. }
In the matter of Bazile Marinier, an Insolvent.

Wednesday, the twenty seventh day of October next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under said act.

BAZILE MARINIER,
By BELANGER & BROUILLET,
His attorneys ad litem.
Coaticooke, 9th September, 1885. 5144

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Edwin H. Lothrop and Moses E. Haseltine, both of the village of Coaticook, in the district of Saint Francis, traders, carrying on business as such in co-partnership at Coaticook aforesaid, under the name and firm of Lothrop & Haseltine, Insolvents.

The creditors in this matter are notified to meet within the office of G. O. Doak, esquire, advocate, in the village of Coaticooke aforesaid, on Tuesday, the fifth day of October next, at five o'clock in the afternoon, for the ordering of the affairs of the estate of the said insolvents generally.

JOHN FAIR,
Assignee.
115, Saint François Xavier street.
Montreal, 15th September, 1880. 5214

Règles de Cour.

Province de Québec, } *Cour Supérieure pour le*
District de Montréal. } *Bas-Canada.*
No. 1349.

Le dixième jour de septembre mil huit cent quatre-vingt.

PRÉSENT :—L'Honorable M. le Juge TORRANCE.
Arthur Prevost et Armand Prevost, tous deux
marchands importateurs, de la cité de Montréal,
et y faisant affaires comme tels ensemble en
société, sous la raison sociale de "A. Prevost &
Cie," Demandeurs ;

vs.

Charles Meunier, épiciier, de la cité et du district
de Montréal. Défendeur.

La cour ordonne que, par un avis, dans les lan-
gues française et anglaise, à être publié deux fois
dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers
du dit Charles Meunier, le défendeur en cette
cause, qui n'aurait pas encore produit leurs récla-
mations, sont maintenant appelés à les produire
en cette cause, au bureau, à Montréal, du Proto-
notaire de cette cour, dans les quinze jours de la
date de la première insertion de tel avis dans la
dite Gazette, accompagnées d'un état ou compte
assermenté en conformité aux articles 603 et 604
du Code de Procédure Civile.

(De par la Cour),

GEO. H. KERNICK,
5229. Député P. C. S.

Province de Québec, } *Cour Supérieure pour le*
District de Montréal. } *Bas-Canada.*
No. 1418.

Le treizième jour de septembre mil huit cent
quatre-vingt.

PRÉSENT :—L'Honorable M. le Juge TORRANCE.
Edward G. Green et Gavin Houston, tous deux
marchands, de Montréal, et y faisant affaires
comme tels ensemble en société, sous la raison
sociale de "E. G. Green & Co.," Demandeurs ;

vs.

Robert H. Brand, restaurateur et commerçant, de
la cité et du district de Montréal, Défendeur,

et

Harrison Stephens *et al.*, Opposants.
La cour ordonne que, par un avis, dans les lan-
gues française et anglaise, à être publié deux fois
dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers
du dit Robert H. Brand, le Défendeur en cette
cause, qui n'auraient pas encore produit leurs
réclamations, sont maintenant appelés à les pro-
duire en cette cause, au bureau, à Montréal, du
protonotaire de cette cour, dans les quinze jours
de la date de la première insertion de tel avis dans
la dite gazette, accompagnées d'un état ou compte
assermenté en conformité aux articles 603 et 604
du Code de Procédure Civile.

(Par ordre),

HUBERT, HONEY & GENDRON,
5159 2 P. C. S.

Province de Québec, } *Cour Supérieure—Mont-*
District de Montréal. } *treal.*
No. 89.

Dans l'instance de la cité de Montréal, requérante
en expropriation sur la rue Bonaventure,
et

Thomas W. Peel *et al.*, W. Peel et Robert Peel,
contracteurs, tous deux de la cité et du district
de Montréal, Indemnités.

Avis public est par le présent donné que la
requérante a déposé au greffe de cette cour la
somme de trois mille cent soixante piastres et
soixante et dix-neuf centins, prix et compensation
de l'immeuble acquis par la dite requérante par
voie d'expropriation forcée, et dont la description
est comme suit: No. 886 huit cent quatre-vingt-

Rules of Court.

Province of Quebec, } *Superior Court for Lower*
District of Montreal. } *Canada.*
No. 1349.

The tenth day of September, one thousand eight
hundred and eighty.

PRESENT :—The Honorable Mr. Justice TORRANCE.
Arthur Prevost and Armand Prevost, both impor-
ters of the city and district of Montreal, carrying
on business there as such in co-partnership
under the style and firm of "A. Prevost &
Cie." Plaintiffs ;

vs.

Charles Meunier, of the said city of Montreal, gro-
cer, Defendant.

The court doth order that, by a notice in the
french and english languages to be inserted twice
in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the
said Charles Meunier, the defendant in this cause,
who have not already filed their claims, be now
called upon to file them in this cause, in the
office, in Montreal, of the prothonotary of this court,
within fifteen days of the date of the first insertion
of such notice in the said Gazette, accompanied
by statement or account with proper vouchers in
accordance with the 603rd and 604th articles of
the Code of Civil Procedure.

(By the Court),

GEO. H. KERNICK,
5230 Deputy P. S. C.

Province of Quebec, } *Superior Court for Lower*
District of Montreal. } *Canada.*
No. 1418.

The thirteenth day of September, one thousand
eight hundred and eighty.

PRESENT :—The Honorable Mr. Justice TORRANCE.
Edward G. Green and Gavin Houston, both of
Montreal, merchants co-partners, doing business
together there as such under the name, style
and firm of E. G. Green & Co., Plaintiffs ;

vs.

Robert H. Brand, of the city and district of Mon-
treal, restaurant keeper and traier, Defendant,

and

Harrison Stephens *et al.*, Opposants.
The court doth order that, by a notice in the
french and english languages to be inserted twice
in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the
said Robert H. Brand, the Defendant in this
cause, who have not already filed their claims, be
now called upon to file them in this cause, in the
office, in Montreal, of the prothonotary of this
court, within fifteen days of the date of the first
insertion of such notice in the said Gazette accom-
panied by statement or account with proper
vouchers in accordance with the 603rd and 604th
articles of the Code of Civil Procedure.

(By order),

HUBERT, HONEY & GENDRON,
5160 P. S. C.

Province of Quebec, } *Superior Court.—Mon-*
District of Montreal. } *treal.*
No. 89.

In the matter of the city of Montreal, petitioner
in expropriation in Bonaventure street,
and

Thomas W. Peel and Robert Pell, both of the
city and district of Montreal, contractors, Indemnitaires.

Public notice is hereby given that the petitioner
hath deposited in the office of the prothonotary
of the said court, the sum of three thousand one
hundred and sixty dollars and seventy nine cents,
being the price and compensation for the prop-
erty hereinafter described acquired by said
petitioner, by forced expropriation, namely: No.

six, des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Antoine, de la dite cité de Montréal.

Et sur la requête du dit indemnitaire, il est ordonné que par avis à être inséré deux fois de suite dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite Cour Supérieure, à Montréal, sous un mois, à compter de la première insertion du dit avis, à défaut de quoi il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

HURERT, HONEY & GENDRON,
P. C. S.

Bureau du Protonotaire,
Montréal, ce quinziesme jour de septembre mil huit cent quatre-vingt. 5209 2

Province de Québec, } *Cour Supérieure.—Mont-*
District de Montréal. } *réal.*
No. 89.

Dans l'instance de la cité de Montréal, requérante en expropriation sur la rue Saint-Bonaventure, et

John Caverhill, marchand, de la cité et district de Montréal, Indemnitaire.

Avis public est par le présent donné que la requérante a déposé au greffe de cette cour la somme de sept mille trois cent soixante et dix-huit piastres, prix et compensation de l'immeuble acquis par la dite requérante par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit: No. 1. Un terrain avec bâtisses en bois sus-érigées; borné en front par la rue Saint-Bonaventure, une distance de 90.4 pieds. en arrière par le résidu du lot (No. 901), numéro neuf cent et un du cadastre, une distance de 92.8 pieds, d'un côté par la ruelle Saint-Michel, une distance de 30.1 pieds, de l'autre côté par le lot (No. 900) numéro neuf cent, du cadastre, une distance de 33.9 pieds, contenant une superficie de (2931.2 pieds carrés), deux mille neuf cent trente et un et deux dixièmes pieds carrés, le dit terrain étant la partie nord-ouest du lot (No. 901) numéro neuf cent et un, du cadastre, sur les plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Antoine de cette cité.

Et sur la requête du dit Indemnitaire, il est ordonné que par avis à être inséré deux fois de suite dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite Cour Supérieure, à Montréal, sous un mois, à compter de la première insertion du dit avis, à défaut de quoi il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

HUBERT, HONEY & GENDRON,
P. C. S.

Bureau du Protonotaire, ●
Montréal, 9 août 1880. 5157 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
District de Montréal. }
No. 481

Le seizième jour de septembre mil huit cent quatre-vingt.

PRÉSENT:—L'Hon. M. le Juge PAPINEAU.
Dans l'affaire de Thomas R. Johnson, Failli;

et
Louis Dupuy, es-qualité, Requérent.

Il est ordonné sur la requête du requérant qu'une assemblée des créanciers du dit Thomas R. Johnson, le failli en cette affaire, soit tenue dans la salle des faillites, pour les affaires en faillites, au palais de justice, en la cité de Montréal, samedi, le seizième jour d'octobre prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour là et alors nommer un syndic à la faillite du dit failli, en remplace-

eight hundred and eighty six, upon cadastra plan and official book of reference of Saint Antoine ward, in said city of Montreal.

And upon the petition of the said indemnitaire, it is ordered that by a notice to be inserted during two consecutive weeks in the "*Quebec Official Gazette*," the creditors be notified and required to signified their oppositions and file the same in the office of the prothonotary of the said Superior Court, at Montreal, within one month, from the date of the first insertion of said notice, on default whereof proceedings will be had, without respect to any rights they may have.

HUBERT, HONEY & GENDRON,
P. S. C.

Prothonotary's Office,
Montreal, fifteenth day of September, eighteenth hundred and eighty. 5210

Province of Quebec, } *Superior Court.—Mon-*
District of Montreal. } *tréal.*
No. 89.

In the matter of the city of Montreal, petitioner in expropriation in Saint Bonaventure street, and

John Caverhill, of the city and district of Montreal, merchant, Indemnitaire.

Public notice is hereby given that the petitioner hath deposited in the office of the prothonotary of the said court, the sum of seven thousand three hundred and seventy eight dollars, being the price and compensation for the property hereinafter described, acquired by said petitioner, by forced expropriation, namely: No. 1. A piece of land with wooden buildings thereon erected; bounded in front by Saint Bonaventure street, a distance of 90 4/10 feet, in rear by the remainder of lot cadastral (No. 901) number nine hundred and one, a distance of 92 8/10 feet, on one side by Saint Michaels lane, a distance of 30 1/10 feet, on the other side by lot cadastral (No. 900) number nine hundred, a distance of 33 9/10 feet, containing a superficial area of two thousand one hundred and thirty one and two tenth square feet (2931 2/10 feet), the said piece of land being the north west portion of lot bearing (No. 901) number nine hundred and one, on the official plan and book of reference for Saint Antoine ward of said city.

And upon the petition of the said Indemnitaire, it is ordered that by a notice to be inserted during two consecutive weeks in the *Quebec Official Gazette*, the creditors be notified and required to signify their oppositions and file the same in the office of the Prothonotary of the said Superior Court, at Montreal, within one month, from the date of the first insertion of said notice, on default whereof proceedings will be had without respect to any rights they may have.

HUBERT, HONEY & GENDRON,
P. S. C.

Prothonotary's Office,
Montreal, 9th August, 1880. 5158

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS THERETO.

Province of Quebec, }
District of Montreal. }
No. 481.

The sixteenth day of September, one thousand eighth hundred and eighty.

PRESENT:—The Honorable the Justice PAPINEAU.
In the matter of Thomas R. Johnson, an Insolvent;

and
Louis Dupuy, *es-qualité*, Petitioner.

It is ordered on the application of the petitioner that a meeting of the creditors of the said Thomas R. Johnson, the insolvent in this matter be held in the room appropriated for matters in insolvency in the court house, in the city of Montreal, on Saturday, the sixteenth day of October next, at eleven of the clock in the forenoon, for the purpose of appointing an assignee to the insolvent

ment de William Rhind, maintenant absent du Canada.

(Par ordre,)

5207 2

GEORGE PYKE,
Député P. C. S.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
District de Montréal. }

Le seizième jour de septembre mil huit cent quatre-vingt.

PRÉSENT:—L'Hon. M. le Juge PAPINEAU.

In re:—Ludger Langelier, Failli;
et

H. B. Lefebvre, Syndic;
et

Ludger Langelier, Requérent.

Il est ordonné sur la requête du dit Requérent, qu'une assemblée des créanciers du dit Ludger Langelier, soit tenue dans la salle des faillites, pour les affaires en faillite, au Palais de Justice, en la cité de Montréal, samedi, le seizième jour d'octobre prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour là et alors nommer un syndic à la faillite du dit Ludger Langelier, aux lieu et place du dit H. B. Lefebvre, maintenant absent de la Puissance du Canada.

(Par ordre,)

HUBERT, HONEY & GENDRON,
5215 2 P. C. S.

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS

Dans l'affaire de Adolphe Roy & Cie., faillis.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu ci-après mentionnés. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

1. Le tiers indivis dans les trois-cinquièmes indivis des lots de terre connus et désignés sous les lots numéros un, deux, trois, quatre, cinq et six, de la subdivision officielle du lot de terre connu et désigné sous le numéro trois cent dix-neuf, aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault au Récollet, dans le comté d'Hochelaga. Ce dit lot numéro trois cent dix-neuf ayant front sur le chemin de la Reine, qui conduit du Sault au Récollet à Saint-Laurent.

2. Le tiers indivis dans les trois-cinquièmes indivis de cette partie du dit lot numéro trois cent dix-neuf; bornée comme suit: en front par la Rivière, en arrière par le dit lot numéro un de la subdivision officielle du dit lot numéro trois cent dix-neuf, d'un côté par partie du lot numéro trois cent dix-huit, aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse du Sault au Récollet, et de l'autre côté par partie du lot numéro trois cent vingt, aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse du Sault au Récollet.

3. Le tiers indivis des lots de terre connus et

estate of said insolvent in lieu and place of William Rhind, now absent of Canada.

(By order,)

5208

GEORGE PYKE,
Deputy P. C. S.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, }
District of Montreal. }

The sixteenth day of September, 1880.

PRESENT:—The Honorable Mr. Justice PAPINEAU.

In re:—Ludger Langelier, an Insolvent;
and

H. B. Lefebvre, Assignee;
and

Ludger Langelier, Petitioner.

It is ordered on the application of the said petitioner that a meeting of the creditors of the said Ludger Langelier, be held in the room appropriated for matters in insolvency, in the court house, in the city of Montreal, on Saturday, the sixteenth day of October next, at eleven of the clock in the forenoon, for the purpose of appointing an assignee to the insolvent estate of the said Ludger Langelier, in lieu and stead of the said H. B. Lefebvre, now absent from the Dominion of Canada.

(By order,)

HUBERT, HONEY & GENDRON,
5216 P. S. C.

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS

In the matter of Adolphe Roy & Co., Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure for Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

1. One undivided third in the three undivided fifths of the lots of land known and distinguished as lots numbers one, two, three, four, five and six, of the official subdivision of the lot of land known and distinguished as lot number three hundred and nineteen, upon the official plan and in the book of reference of the parish of Sault au Récollet, in the county of Hochelaga; this said lot three hundred and nineteen fronting the Queen's highway leading from Sault au Récollet to Saint-Laurent.

2. One undivided third in the three undivided fifths of that part of the said lot number three hundred and nineteen, which is bounded as follows, to wit: in front by the River, in rear by the said lot number one of the official subdivision of the said lot number three hundred and nineteen, on one side by part of the lot number three hundred and eighteen, upon the official plan in the book of reference of the said parish of Sault au Récollet, and on the other side by part of lot number three hundred and twenty, upon the official plan and in the book of reference of the said parish of Sault au Récollet.

3. One undivided third of the lots of land,

désignées sous les numéros un, un A, un B, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf, vingt, vingt et un, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-six, vingt-sept, vingt-huit, vingt-neuf, trente, trente et un, trente-deux, trente-trois, trente-quatre, trente-cinq, trente-six, trente-sept, trente-huit, trente-neuf, quarante, quarante et un, quarante-deux, quarante-trois, quarante-quatre, quarante-cinq, quarante-six, quarante-sept, quarante-huit, quarante-neuf, cinquante, cinquante et un, cinquante-deux, cinquante-trois, cinquante-quatre, cinquante-cinq, cinquante-six, cinquante-sept, cinquante-huit, cinquante-neuf, soixante, soixante et un, soixante-deux, soixante-trois, soixante-quatre, soixante-cinq, soixante-six, soixante-sept, soixante-huit, soixante-neuf, soixante-dix, soixante et onze, soixante-douze, soixante-treize, soixante-quatorze, soixante-quinze, soixante-seize, soixante-dix-sept, soixante-dix-huit, soixante-dix-neuf, quatre-vingt, quatre-vingt-un, quatre-vingt-deux, quatre-vingt-trois, quatre-vingt-quatre, quatre-vingt-cinq, quatre-vingt-six, quatre-vingt-sept, quatre-vingt-huit, quatre-vingt-neuf, quatre-vingt-dix, quatre-vingt-onze, quatre-vingt-douze, quatre-vingt-treize, quatre-vingt-quatorze, quatre-vingt-quinze, quatre-vingt-seize, quatre-vingt-dix-sept, quatre-vingt-dix-huit, quatre-vingt-dix-neuf, cent, cent un, cent deux, cent trois, cent quatre, cent cinq, cent six, cent sept, cent huit, cent neuf, cent dix, cent onze, cent douze, cent treize, cent quatorze, cent quinze, cent seize, cent dix-sept, cent dix-huit, cent dix-neuf, cent vingt, cent vingt et un, cent vingt-deux, cent vingt-trois, cent vingt-quatre et cent vingt-cinq, de la subdivision officielle du lot de terre connu et désigné comme lot numéro trois cent vingt-six, aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse du Sault au Récollet; le dit lot numéro trois cent vingt-six étant coupé par le chemin de la Reine qui conduit du Sault au Récollet à Saint-Laurent.

4. Le tiers indivis de cette portion non encore subdivisée du dit lot numéro trois cent vingt-six, aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse du Sault au Récollet, contenant trente-six arpents et trente-six perches en superficie, plus ou moins; borné à un bout par les lots numéros cent dix-neuf, cent vingt et cent vingt-cinq, de la subdivision officielle du dit lot numéro trois cent vingt-six, à l'autre bout par les propriétaires de Joseph Lavoie et François Legault dit Deslauriers ou représentants, d'un côté par le lot numéro trois cent vingt-cinq, et de l'autre côté par le lot numéro trois cent vingt-sept, aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse du Sault au Récollet.

5. Le quart indivis des lots de terre connus et désignées sous les numéros un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf, vingt, vingt et un, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-six, vingt-sept, vingt-huit, vingt-neuf, trente, trente et un, trente-deux, trente-trois, trente-quatre, trente-cinq, trente-six, trente-sept, trente-huit, trente-neuf, quarante, quarante et un, quarante-deux, quarante-trois, quarante-quatre, quarante-cinq, quarante-six, quarante-sept, quarante-huit, quarante-neuf, cinquante, cinquante et un, cinquante-deux, cinquante-trois, cinquante-quatre, cinquante-cinq, cinquante-six, cinquante-sept, cinquante-huit, cinquante-neuf, soixante, soixante et un, soixante-deux, soixante-trois, soixante-quatre, soixante-cinq, soixante-six, soixante-sept, soixante-huit, soixante-neuf, soixante-dix, soixante et onze, soixante-douze, soixante-treize, soixante-quatorze, soixante-quinze, soixante-seize, soixante-dix-sept, soixante-dix-huit, soixante-dix-neuf, quatre-vingt, quatre-vingt-un, quatre-vingt-deux, quatre-vingt-

known and distinguished as lots numbered one, one A, one B, two, three, four, five, six, seven, eight, nine, ten, eleven, twelve, thirteen, fourteen, fifteen, sixteen, seventeen, eighteen, nineteen, twenty, twenty one, twenty two, twenty three, twenty four, twenty five, twenty six, twenty seven, twenty eight, twenty nine, thirty, thirty one, thirty two, thirty three, thirty three A, thirty four, thirty five, thirty six, thirty seven, thirty eight, thirty nine, forty, forty one, forty two, forty three, forty four, forty five, forty six, forty seven, forty eight, forty nine, fifty, fifty one, fifty two, fifty three, fifty four, fifty five, fifty six, fifty seven, fifty eight, fifty nine, sixty, sixty one, sixty two, sixty three, sixty four, sixty five, sixty six, sixty seven, sixty eight, sixty nine, seventy, seventy one, seventy two, seventy three, seventy four, seventy five, seventy six, seventy seven, seventy eight, seventy nine, eighty, eighty one, eighty two, eighty three, eighty four, eighty five, eighty six, eighty seven, eighty eight, eighty nine, ninety, ninety one, ninety two, ninety three, ninety four, ninety five, ninety six, ninety seven, ninety eight, ninety nine, one hundred, one hundred and one, one hundred and two, one hundred and three, one hundred and four, one hundred and five, one hundred and six, one hundred and seven, one hundred and eight, one hundred and nine, one hundred and ten, one hundred and eleven, one hundred and twelve, one hundred and thirteen, one hundred and fourteen, one hundred and fifteen, one hundred and sixteen, one hundred and seventeen, one hundred and eighteen, one hundred and nineteen, one hundred and twenty, one hundred and twenty one, one hundred and twenty two, one hundred and twenty three, one hundred and twenty four, one hundred and twenty five, of the official subdivision of the lot of land, known and distinguished as lot number three hundred and twenty six, upon the official plan and in the book of reference of the said parish of Sault au Récollet. The said lot number three hundred and twenty six being cut by the Queens highway, leading from Sault au Récollet to Saint Laurent.

4. One undivided third of that yet unsubdivided portion of the said lot number three hundred and twenty six, upon the official plan and in the book of reference of the said parish of Sault au Récollet, containing thirty six arpents and thirty six perches in superficies, more or less; bounded on one end by lots Nos. 119, 120 and 125, of the official subdivision of the said lot number three hundred and twenty six, on the other end by the properties of Joseph Lavoie and François Legault dit Deslauriers or representatives, on one side by lot number three hundred and twenty five, and on the other side by lot number three hundred and twenty seven, upon the official plan and in the book of reference of the said parish of Sault au Récollet.

5. One undivided fourth of the lots of land known and distinguished as lots numbers one, two, three, four, five, six, seven, eight, nine, ten, eleven, twelve, thirteen, fourteen, fifteen, sixteen, seventeen, eighteen, nineteen, twenty, twenty one, twenty two, twenty three, twenty four, twenty seven, twenty eight, twenty nine, thirty, thirty one, thirty two, thirty three, thirty four, thirty five, thirty six, thirty seven, thirty eight, thirty nine, forty, forty one, forty two, forty three, forty four, forty five, forty six, forty seven, forty eight, forty nine, fifty, fifty one, fifty two, fifty three, fifty four, fifty five, fifty six, fifty seven, fifty eight, fifty nine, sixty, sixty one, sixty two, sixty three, sixty four, sixty five, sixty six, sixty seven, sixty eight, sixty nine, seventy, seventy one, seventy two, seventy three, seventy four, seventy five, seventy six, seventy seven, seventy eight, seventy nine, eighty, eighty one, eighty two, eighty three, eighty four, eighty five, eighty six, eighty seven, eighty eight, eighty nine, ninety, ninety one, ninety two, ninety three, ninety four, ninety five

trois, quatre-vingt-quatre, quatre-vingt-cinq, quatre-vingt-six, quatre-vingt-sept, quatre-vingt-huit, quatre-vingt-neuf, quatre-vingt-dix, quatre-vingt-onze, quatre-vingt-douze, quatre-vingt-treize, quatre-vingt-quatorze, quatre-vingt-quinze, quatre-vingt-seize, quatre-vingt-dix-sept, quatre-vingt-dix-huit, quatre-vingt-dix-neuf, cent, cent-un, cent-deux, cent trois, cent quatre, cent cinq, cent six, cent sept, cent huit, cent neuf, cent dix, cent onze, cent douze, cent treize, cent quatorze, cent quinze, cent seize, cent dix-sept, cent dix-huit, cent dix-neuf, cent vingt, cent vingt et un, cent vingt-deux, cent vingt-trois, cent vingt-quatre, cent vingt-cinq, cent vingt-six, cent vingt-sept, cent vingt-huit, cent vingt-neuf, cent trente, cent trente et un, cent trente-deux, cent trente-trois, cent trente-quatre, cent trente-cinq, cent trente-six, cent trente-sept, cent trente-huit, cent trente-neuf, cent quarante, cent quarante et un, cent quarante-deux, cent quarante-trois, cent quarante-quatre, cent quarante-cinq, cent quarante-six, cent quarante-sept, cent quarante-huit, cent quarante-neuf, cent cinquante, cent cinquante et un, cent cinquante-deux, cent cinquante-trois, cent cinquante-quatre, cent cinquante-cinq, cent cinquante-six, cent cinquante-sept, cent cinquante-huit, cent cinquante-neuf, cent soixante, cent soixante et un, cent soixante et deux et cent soixante-trois, de la subdivision officielle du lot de terre connu et désigné sous le numéro deux cent quarante-six, aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse du Sault au Récollet; lequel dit lot numéro deux cent quarante-six, est coupé par le chemin de la Reine, qui conduit du Sault au Récollet, à Saint-Laurent.

Pour être vendus au bureau de John Fair sous-signé, au No. 115, rue Saint-François-Xavier, dans la cité de Montréal, SAMEDI, le DEUXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à MIDI.

JOHN FAIR,
C. BEAUSOLEIL,
Syndics conjoints.

115, rue Saint-François-Xavier,
Montréal, 23 août 1880. 4961 5
[Première publication, 28 août 1880.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de James Worthington, des cité et district de Montréal, commerçant, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler afin de distraire, afin de charges, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du sousigné, à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

1. Cette propriété connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, comme lot numéro quinze cent quatre-vingt-onze (1591)—avec une maison en briques à quatre étages, comprenant un rez-de-chaussée, mansarde, sus-érigée, faisant front sur la rue Dorchester, en la dite cité de Montréal.

ninety six, ninety seven, ninety eight, ninety nine, one hundred, one hundred and one, one hundred and two, one hundred and three, one hundred and four, one hundred and five, one hundred and six, one hundred and seven, one hundred and eight, one hundred and nine, one hundred and ten, one hundred and eleven, one hundred and twelve, one hundred and thirteen, one hundred and fourteen, one hundred and fifteen, one hundred and sixteen, one hundred and seventeen, one hundred and eighteen, one hundred and nineteen, one hundred and twenty, one hundred and twenty one, one hundred and twenty two, one hundred and twenty three, one hundred and twenty four, one hundred and twenty five, one hundred and twenty six, one hundred and twenty seven, one hundred and twenty eight, one hundred and twenty nine, one hundred and thirty, one hundred and thirty one, one hundred and thirty two, one hundred and thirty three, one hundred and thirty four, one hundred and thirty five, one hundred and thirty six, one hundred and thirty seven, one hundred and thirty eight, one hundred and thirty nine, one hundred and forty, one hundred and forty one, one hundred and forty two, one hundred and forty three, one hundred and forty four, one hundred and forty five, one hundred and forty six, one hundred and forty seven, one hundred and forty eight, one hundred and forty nine, one hundred and fifty, one hundred and fifty one, one hundred and fifty two, one hundred and fifty three, one hundred and fifty four, one hundred and fifty five, one hundred and fifty six, one hundred and fifty seven, one hundred and fifty eight, one hundred and fifty nine, one hundred and sixty, one hundred and sixty one, one hundred and sixty two, one hundred and sixty three, of the official subdivision of the lot of land known and distinguished as lot number two hundred and forty six upon the official plan and in the book of reference of the said parish of Sault au Récollet; which said lot number two hundred and forty six is cut by the Queen's highway leading from Sault au Récollet to Saint Laurent.

To be sold at the office of the undersigned, John Fair, No. 115, Saint François Xavier street, in the city of Montreal, SATURDAY, the SECOND day of OCTOBER next, at TWELVE o'clock noon.

JOHN FAIR,
C. BEAUSOLEIL,
Joint assignees.

115, Saint François Xavier street.
Montreal, 23rd August, 1880. 4962
[First published, 28th August, 1880.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of James Worthington, of the city and district of Montreal, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovables will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale, to wit:

1. That certain property known and distinguished on the official plan and in the book of reference of Saint Antoine ward, of the city of Montreal, as lot number fifteen hundred and ninety one (1591)—with a four story brick house including stone basement and mansard roof thereon erected, fronting on Dorchester street, in said city of Montreal.

2. Cette propriété connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, comme lot numéro quinze cent quatre-vingt-dix (1590)—avec deux maisons en briques à trois étages, comprenant rez-de-chaussée, et autres bâtisses sus-érigées, faisant front sur la rue Guy, en la dite cité de Montréal.

3. Un lot de terre formant la partie sud-est de la propriété connue aux plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, sous le numéro 1590; borné en front au sud-ouest par la rue Guy, où il mesure cinquante sept pieds (57), en arrière au nord-est par une ruelle, partie de la propriété connue aux dits plan et livre de renvoi sous le numéro 1584, où il mesure soixante et deux pieds six pouces (62.6'), d'un côté au sud-est par la propriété connue sur les dits plan et livre de renvoi sous le numéro 1591, où il mesure cent quarante pieds et six pouces (140.3') et de l'autre côté au nord-ouest par une ruelle, partie de la dite propriété connue sur les dits plan et livre de renvoi sous le numéro 1590, où il mesure cent quarante-trois pieds et six pouces (143.6'), et contenant une superficie de huit mille quatre cent soixante et treize pieds (8473), mesure anglaise.

4. Un lot de terre faisant partie de la propriété connue aux plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, sous le numéro 1590; borné en front au sud-ouest par la rue Guy, où il mesure vingt-six pieds dix pouces (26.10') en arrière au nord-est par une ruelle partie de la dite propriété connue aux dits plan et livre de renvoi sous le numéro 1590, où il mesure vingt-six pieds (26), d'un côté au sud-est aussi par une ruelle, partie de la dite propriété connue aux dits plan et livre de renvoi, sous le numéro 1590, où il mesure cent trente et un pieds huit pouces (131.8'), et de l'autre côté au nord-ouest par partie de la dite propriété connue aux dits plan et livre de renvoi, sous le numéro 1590, où il mesure cent trente-deux pieds, (132), et contenant une superficie de trois mille cinq cent quatre pieds, mesure anglaise (3504'), le coin nord-ouest du dit lot étant à une distance de vingt-cinq pieds neuf pouces (25.9'), et le coin sud-ouest étant à une distance de vingt-cinq pieds six pouces (25.6'), du côté sud-est de la propriété connue aux dits plan et livre de renvoi sous le numéro 1589—avec les bâtisses sus-érigées.

5. Un lot de terre formant la partie nord-ouest de la propriété connue aux plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, sous le numéro 1590; borné en front au sud-ouest par la rue Guy, où il mesure vingt-cinq pieds six pouces (25.6'), en arrière au nord-est par une ruelle, partie de la dite propriété connue aux dits plan et livre de renvoi, sous le numéro 1590, où il mesure vingt-cinq pieds neuf pouces (25.9'), d'un côté au sud-est par partie de la dite propriété connue aux dits plan et livre de renvoi, sous le numéro 1590, où il mesure cent trente-deux pieds (132), et de l'autre côté au nord-ouest par la propriété connue aux dits plan et livre de renvoi, sous le numéro 1589, où il mesure cent trente-deux pieds trois pouces (132.3'), et contenant une superficie de trois mille trois cent soixante et deux pieds (3362), mesure anglaise—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus au bureau de Lajoie, Perrault et Seath, Nos. 64 à 68, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, VENDREDI, le DOUZIÈME jour de NOVEMBRE A. D., 1880, à ONZE heures de l'avant-midi.

L. J. LAJOIE,

Bureau de Lajoie, Perrault & Seath, Syndic.
Montréal, 8 septembre 1880. 5123 2
[Première publication, 11 septembre 1880.]

2. That certain property known and distinguished on the official plan and in the book of reference of Saint Antoine ward, of the city of Montreal, as lot number fifteen hundred and ninety (1590)—with two three storey brick houses including basements and other buildings thereon erected, fronting on Guy street, in the said city of Montreal.

3. A lot of land forming the south eastern portion of the property known on the official plan and in the book of reference for the Saint Antoine ward, of the city of Montreal, as number 1590; bounded in front towards the south west by Guy street, where it measures fifty seven feet (57), in rear towards the north east by a lane, part of the property known on said plan and book of reference as number 1584, where it measures sixty two feet six inches (62.6'), on one side towards the south east by the property known on said plan and book of reference as number 1591, where it measures one hundred and forty feet three inches (140.3'), and on the other side towards the north west by a lane, part of said property known on said plan and book of reference as number 1590, where it measures one hundred and forty three feet six inches (143.6'), and containing a superficies of eight thousand four hundred and seventy three (8473) feet, english measure.

4. A lot of land forming a portion of the property known on the official plan and in the book of reference for the Saint Antoine ward, of the city of Montreal, as number 1590; bounded in front towards the south west by Guy street, where it measures twenty six feet ten inches (26.10') in rear towards the north east by a lane part of said property known on said plan and book of reference as number 1590, where it measures twenty six feet (26), on one side towards the south east also by a lane, part of the said property known on said plan and book of reference as number 1590, where it measures one hundred and thirty one feet eight inches (131.8'), and on the other side towards the north west by part of the said property known on said plan and book of reference as number 1590, where it measures one hundred and thirty two feet (132), and containing a superficies of three thousand five hundred and four (3504) feet, english measure, the north west corner of the said lot being at a distance of twenty five feet nine inches (25.9'), and the south west corner at a distance of twenty five feet six inches (25.6'), from the south east side of the property known on said plan and book of reference as number 1589—with the buildings thereon erected.

5. A lot of land forming the north western portion of the property known on the official plan and in the book of reference for the Saint Antoine ward, of the city of Montreal, as number 1590; bounded in front towards the south west by Guy street, where it measures twenty five feet six inches (25.6'), in rear towards the north east by a lane, part of the said property known on said plan and book of reference as number 1590, where it measures twenty five feet nine inches (25.9'), on one side towards the south east by part of the said property known on said plan and book of reference as number 1590, where it measures one hundred and thirty two feet (132), and on the other side towards the north west by the property known on the said plan and book of reference as number 1589, where it measures one hundred and thirty two feet three inches (132.3'), and containing a superficies of three thousand three hundred and sixty two feet (3362), english measure—with the buildings thereon erected.

To be sold at the office of Lajoie, Perrault & Seath, Nos. 64 to 68, Saint James street, in the city of Montreal, on FRIDAY, the TWELFTH day of NOVEMBER A. D., 1880, at ELEVEN of the clock in the forenoon.

L. J. LAJOIE,

Office of Lajoie, Perrault & Seath. Assignee.
Montreal, 8th September, 1880. 5124
[First published, 11th September, 1880.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Louis Bachand, père, de Roxton Pond, commerçant, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux enchères et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître, suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du sousigné, à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un emplacement situé au village de Sainte-Prudentienne, sur le lot No. un, du deuxième rang du township de Roxton, de la contenance d'environ quatre-vingt-dix pieds de largeur sur cent vingt pieds de profondeur; borné comme suit : au nord par F. X. Gravel, au sud par le chemin du dit deuxième rang, à l'est par un chemin qui conduit de Roxton à Granby, et à l'ouest par Joseph Pigeon—avec un magasin, remises et dépendances dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église du dit lieu de Sainte-Prudentienne de Roxton Pond, le DIX-NEUVIÈME jour d'OCTOBRE prochain (1880), à ONZE heures de l'avant-midi.

GEO. A. HUGHES, Syndic.

Montréal, 2 août 1880. 4875 3

[Première publication, 14 août 1880.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de "La Compagnie de Prêts Hypothécaires de la Puissance," corps politique et incorporé ayant eu son bureau d'affaires en la cité de Montréal, faillie.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux enchères et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître, suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du sousigné, à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un terrain sis et situé sur la rue Centre, en le village de Saint-Augustin, en la paroisse de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Montréal, sous le numéro deux mille sept cent quarante-cinq (No. 2745), contenant quarante-cinq pieds de front sur cent dix pieds de profondeur avec une maison en bois à un étage et demie et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à mon bureau, No. 44, rue Saint-Jacques, à Montréal, VENDREDI, le VINGT-DEUXIÈME jour d'OCTOBRE prochain (1880), à ONZE heures a. m.

GEO. A. HUGHES, Syndic.

44, rue Saint-Jacques. Montréal, 11 août 1880. 4879 3

[Première publication, 14 août 1880.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Louis Bachand, sr., of Roxton Pond, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the movable hereinafter mentioned will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other* oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

A lot of land situate at the village of Sainte-Prudentienne, forming part of lot No. one, of the second range of the township of Roxton, containing about ninety feet in front by one hundred and twenty feet in depth; bounded as follows : on the north by F. X. Gravel, on the south by the road of the said second range, to the east by a road, to the west by Joseph Pigeon—with a store house sheds and dependencies thereon erected.

To be sold at the church door of the said village of Sainte-Prudentienne de Roxton Pond, on the NINETEENTH (19) day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock of the forenoon.

GEO. A. HUGHES, Assignee.

Montreal, 2nd August, 1880. 4876

[First published, 14th August, 1880.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of the "Dominion Loan and Mortgage Company," a body politic and corporate having heretofore its place of business in the city of Montreal, Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the movable hereinafter mentioned will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other* oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

A lot of land lying and situate on Centre street, of the village of Saint-Augustin, in the parish of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Montreal, under the number two thousand seven hundred and forty five (No. 2745), containing forty five feet in front by one hundred and ten feet in depth—with one and a half story wooden house and other buildings thereon erected.

To be sold at the office of the undersigned, at No. 44, Saint-James street, Montreal, on FRIDAY, the TWENTY SECOND day of OCTOBER next, (1880), at ELEVEN o'clock a. m.

GEO. A. HUGHES, Assignee.

44, Saint James street. Montreal, 11th August, 1880. 4880

[First published, 14th August, 1880.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Thomas Darley Lewis, du canton de Templeton, en le district d'Ottawa, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, en son bureau, 844, rue Sherbrooke, en les cité et district de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

La moitié indivise (par indivis), à savoir : tous les droits et intérêts du failli, Thomas Darley Lewis, comme cessionnaire conjoint avec feu Thomas Curtez Brigham, en vertu de Lettres Patentes de la Couronne, sur la moitié ouest du lot numéro neuf (9), dans le dixième rang (10) du canton de Templeton, dans les comté et district d'Ottawa, en la province de Québec.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement, en la cité de Hull, en les dits comté et district d'Ottawa, MARDI, le NEUVIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

ROBERT WATSON,

Syndic à la dite succession T. D. Lewis.
[Première publication, 4 septembre 1880.] 5033 2

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS

In the matter of Thomas Darley Lewis, of the township of Templeton, in the district of Ottawa, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovable hereinafter mentioned will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office, 844, Sherbrooke street, in the city of Montreal, in the district of Montreal, at the latest on the fifteenth day before that fixed for the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of said sale, to wit :

The undivided half, (*par indivis*), to wit : all the interest and right of the insolvent Thomas Darley Lewis, as joint grantee with the late Thomas Curtez Brigham, from the Crown under Letters Patent, of the west half of lot number nine (9), in the tenth (10) range of the township of Templeton, in the county and district of Ottawa, in the province of Quebec.

To be sold at the registry office, in the city of Hull, in the said county and district of Ottawa, on TUESDAY, the NINTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon.

ROBERT WATSON,

Assignee of said estate T. D. Lewis.

[First published, 4th September, 1880.] 5034

Licitations.

Province de Québec, }
District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.*
No. 696.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que, par un jugement de la Cour Supérieure, siégeant à Beauharnois, dans le district de Beauharnois, rendu le vingt-cinq mai, mil huit cent quatre-vingt, dans une cause où Gilbert Bergevin dit Langevin, huissier, de la ville Salaberry, dit district, est Demandeur; et Louis Bergevin dit Langevin, Olivier Bergevin dit Langevin et Damase Bergevin dit Langevin, tous trois absents de cette province, sont Défendeurs, ordonnant la licitation d'un certain immeuble désigné comme suit, savoir : " Une terre étant la moitié sud-ouest du numéro vingt, de la première concession de Catherinestown, dans la seigneurie et district de Beauharnois, dans la paroisse de Sainte Cécile, de la contenance de deux arpents de front sur vingt arpents et demi de profondeur, plus ou moins; bornée en front par le fleuve Saint-Laurent, en profondeur par la terre de Joseph Houle, du côté nord-est par l'autre moitié du dit numéro vingt, la propriété de Théodule Gauthier, et du côté sud-ouest par le numéro vingt et un, la propriété du dit Théodule Gauthier—avec une maison, grange, écurie et autres bâties dessus construites; la dite propriété portant les numéros 158 et 159, du plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Sainte-Cécile."

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchériseur, le VINGT-TROISIEME jour de DECEMBRE prochain, cour tenante, dans la salle d'audience de la dite cour, dans la ville de Beauharnois, dit district, sujet aux charges clauses et conditions indiquées

Licitations.

Province of Quebec, }
District of Beauharnois. } *Superior Court.*
No. 696.

LICITATION.

Public notice is hereby given that under a judgment of the Superior Court, sitting at Beauharnois, in the district of Beauharnois, the twenty fifth day of May, one thousand eight hundred and eighty, in a cause wherein Gilbert Bergevin dit Langevin, of the town of Salaberry, said district, bailiff, is Plaintiff; and Louis Bergevin dit Langevin, Olivier Bergevin dit Langevin and Damase Bergevin dit Langevin, all three absent from this province, are Defendants, ordering the licitation of certain immovable described as follows, to wit : "A farm being the south westerly half of number twenty, of the first concession of Catherinestown, in the seigniorie and district of Beauharnois, in the parish of Sainte Cécile, containing two arpents in front by twenty arpents and a half in depth, more or less; bounded in front by the river Saint Lawrence, in rear by the farm of Joseph Houle, on the north east side by the other half of said number twenty, the property of Théodule Gauthier, and on the south west side by number twenty one, the property of said Théodule Gauthier—with a house, barn, stable and other buildings thereon erected; the said property bearing numbers 158 and 159, of the official plan and book of reference of the cadaster of said parish of Sainte Cécile."

The property above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the TWENTY THIRD day of DECEMBER next, sitting the court, in the court room of the court house, in the town of Beauharnois, said district, subject to the charges, clauses and condi-

dans le cahier de charges, déposé au bureau du Protonotaire de la dite cour, et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au bureau du dit Protonotaire, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication; et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais susdits, elles seront forcloses du droit de le faire.

L. A. SEERS,
Procureur du Demandeur.
Beauharnois, 1er juin 1880. 4073 3
[Première publication, 19 juin 1880.]

Canada,
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District d'Iberville. } No. 223.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure du Bas-Canada, siégeant en la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, le trente et unième jour de mai dernier (1880), dans une cause dans laquelle Laurent Godin, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairfindie, dans le dit district d'Iberville, est Demandeur; et Bénéni Charest, cultivateur, bourgeois, du village de Saint-Jean-Baptiste, dans le district de Montréal, Emilie Charest, de la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, veuve de feu Louis Ferland, Rose Charest, épouse de Gédéon Trahan, menuisier, de la dite ville de Saint-Jean, et le dit Gédéon Trahan, aux fins d'autoriser sa dite épouse à l'effet des présentes, Adélaïde Charest, épouse de Olivier Belle, commerçant, de la dite ville de Saint-Jean, et le dit Olivier Belle aux fins d'autoriser sa dite épouse à l'effet des présentes, Domitilde Charest, veuve de Godfroy Boudreaux, demeurant à Papineau, dans le comté d'Iroquois, dans l'Etat des Illinois, un des Etats-Unis de l'Amérique, Clotilde Charest, épouse de Jean-Baptiste Ledoux, cultivateur, demeurant au dit lieu de Papineau, et le dit Jean-Baptiste Ledoux, aux fins d'autoriser sa dite épouse à l'effet des présentes, Melanie Charest, épouse de Julien Paradis, hôtelier, demeurant à Roma, dans le comté de Kankakee, dans le dit état des Illinois, et le dit Julien Paradis, aux fins d'autoriser sa dite épouse à l'effet des présentes, sont Défendeurs, ordonnant la licitation des immeubles désignés comme suit, savoir :

"1. Un morceau de terre situé en la dite paroisse de Sainte-Marguerite de Blairfindie, étant la partie nord de l'immeuble connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Marguerite de Blairfindie, sous le numéro trois cent cinquante-trois (No. 353), le dit morceau de terre étant de la contenance d'un arpent et un huitième de front sur environ vingt-cinq arpents de profondeur; borné en front par la petite Rivière de Montréal, en profondeur par les terres du Ruisseau Des Noyers, d'un côté au nord par le numéro trois cent cinquante quatre (No. 354), et d'autre côté au sud par l'autre partie du numéro trois cent cinquante-trois (No. 353)."

"2. Un morceau de terre situé en la dite paroisse de Sainte-Marguerite de Blairfindie, étant partie de l'immeuble connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Marguerite de Blairfindie, sous le numéro trois cent cinquante-quatre (No. 354), à prendre à un arpent et un huitième de la ligne sud du dit numéro trois cent cinquante quatre (No. 354), de la contenance de trois quarts d'arpent sur une profondeur d'environ vingt et un arpents; et de là de deux arpents et un quart de largeur sur le

tions contained in the list of charges, deposited in the office of the Prothonotary of the said court; and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw to be made to the said licitation, must be filed in the office of the Prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication; and oppositions for payment must be filed within six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

L. A. SEERS,
Attorney for Plaintiff.
Beauharnois, 1st June, 1880. 4074
[First published, 19th June, 1880.]

Canada,
Province of Quebec, } Superior Court.
District of Iberville. } No. 223.

LICITATION.

Public notice is hereby given that under and in virtue of a judgment of the Superior Court of Lower Canada, sitting in the town of Saint John's, in the district of Iberville, on the thirty first day of May last (1880), in a cause wherein Laurent Godin, of the parish of Sainte Marguerite de Blairfindie, in the said district of Iberville, farmer, is Plaintiff; and Bénéni Charest, of the village of Saint Jean Baptiste, in the district of Montreal, farmer, Emélie Charest, of the said town of Saint John's, widow of late Louis Ferland, Rose Charest, wife of Gédéon Trahan, of the said town of Saint John's, joiner, and the said Gédéon Trahan, to the end of authorizing his said wife to the effect of these presents, Adélaïde Charest, wife of Olivier Belle, of the said town of Saint John's, trader, and the said Olivier Belle to the end of authorizing his said wife to the effect of these presents, Domitilde Charest, widow of Godfroy Boudreaux, residing at Papineau, in the county of Iroquois, in the State of Illinois, one of the United States of America, Clotilde Charest, wife of Jean Baptiste Ledoux, residing at the said place of Papineau, and the said Jean Baptiste Ledoux, to the end of authorizing his said wife to the effect of these presents, Melanie Charest, wife of Julien Paradis, residing at Roma, in the county of Kankakee, in the said state of Illinois, hotel keeper, and the said Julien Paradis, to the end of authorizing his said wife to the effect of these presents, are Defendants, ordering the licitation of the immovable properties hereafter described, to wit:

"1. A parcel of land situated in the said parish of Sainte Marguerite de Blairfindie, being the north part of the immovable property known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte Marguerite de Blairfindie, as lot number three hundred and fifty three (No. 353), the said lot of land containing one arpent and one eighth in front by twenty five arpents in depth; bounded in front by the *Petite Rivière de Montréal*, in depth by the farms of the concession of the *Ruisseau Des Noyers*, on one side to the north by lot number three hundred and fifty four (No. 354), and on the other side to the south by the other part of lot number three hundred and fifty three (353)."

"2. Another parcel of land situated in the said parish of "Sainte Marguerite de Blairfindie," being part of the immovable property known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte Marguerite de Blairfindie, as lot number three hundred and fifty four (No. 354), starting from one and one eighth arpent from the south line of said number three hundred and fifty four (No. 354), containing three quarters of an acre in width by twenty one arpents, more or less, and from the latter point taking two

reste de la profondeur du dit morceau de terre étant d'environ quatre arpents ; et borné en front par la Petite Rivière de Montréal, en profondeur par les terres du Ruisseau DesNoyers, d'un côté par la partie sud du dit numéro trois cent cinquante-quatre (No. 354), appartenant au Demandeur, et de l'autre côté au nord par partie du dit numéro trois cent cinquante-quatre, appartenant au Demandeur, et partie du même numéro appartenant à Bénoni Charest."

Les immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérissseur le VINGTIÈME jour de NOVEMBRE prochain, cour tenante, dans la salle d'audience de la cour de la dite ville de Saint-Jean, dans le dit district d'Iberville, sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier de charges, déposé au greffe du Protonotaire de la dite cour, et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication ; et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

E. Z. PARADIS,
Avocat du Demandeur.

Saint-Jean, 15 juin 1880. 4095 3
[Première publication, 19 juin 1880.]

Canada, }
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Montréal.

LICITATION.

Attendu que par un jugement du huit juillet mil huit cent quatre-vingt [1880], dans une cause devant la dite cour, portant le numéro mil neuf cent treize, des dossiers de la dite cour, dans laquelle Olivier Philéas Jacques, teneur de livres, de la cité de Montréal, dans le dit district de Montréal, Olivier Jacques, marchand de chaussures, de la dite cité de Montréal, Dame Elizabeth Jacques, épouse commune en biens de Vital Marci, du village d'Acton, dans le district de Saint-Hyacinthe, dument autorisée par le dit Vital Marci, à l'effet des présentes, et ledit Vital Marci tant personnellement que pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, François-Xavier Jacques, journalier, demeurant à East Bennington, dans l'Etat de Vermont, et Salomon Jacques, peintre, de Terrebonne, sont demandeurs ; et Gilbert Hurteau, cultivateur, de la paroisse de Contrecoeur, dans le district de Montréal, Isidore Hurteau, notaire, de Longueuil, dans le district de Montréal, Alphonse Jacques, écuyer, avocat, de la cité de Montréal, en sa qualité de curateur à l'absence et aux biens de Marie Louise Jacques et de Charles Fortier, son époux, ci-devant de la paroisse de Belœil, et maintenant absents de cette Province, et Benoni Rivard, cordonnier, de la cité de Montréal, en sa qualité de tuteur, dûment élu en justice à Exilia Rivard, Anaria Rivard et Marie Louise Rivard, toutes deux enfants mineurs, nées du mariage du dit Benoni Rivard avec teuse Sophie Jacques, étaient défendeurs, ordonnant la licitation de certain immeuble désigné comme suit, savoir :

"Lot numéro cent quatre-vingt-deux, sur le plan et au livre de renvoi officiels de la paroisse de Contrecoeur, dans le district de Montréal, l'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérissseur, le DIXIÈME jour de DECEMBRE prochain, cour tenante, dans la salle d'audience de la cour de la dite cité de Montréal ; sujet aux charges, clauses et conditions indiqués dans le cahier des charges, déposé au greffe du protonotaire de la dite cour,

arpents and a quarter in width by the remainder of the depth of said parcel of land, containing four arpents, more or less ; and bounded in front by the "Petite Rivière de Montréal," in depth by the farms of the concession of the "Ruisseau DesNoyers," on one side by the south part of said lot number three hundred and fifty four (No. 354), belonging to the Plaintiff, and on the other side to the north by a part of said lot number three hundred and fifty four, belonging to the Plaintiff, and by part of the same number belonging to Bénoni Charest."

The above described immovables properties will be put to auction and adjudged to the highest and last bidder, on the TWENTIETH day of NOVEMBER next (1880), sitting the court in the court room of the Superior Court of the said town of Saint Johns, in the said district of Iberville, subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, deposited in the office of the prothonotary of the said court, and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw, to be made to the said licitation must be filed in the office of the Prothonotary of the said Court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within the sixth days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

E. Z. PARADIS,
Attorney for Plaintiff.

Saint Johns, 15th June, 1880. 4096
[First published, 19th June, 1880.]

Canada, }
Province of Quebec, } Superior Court.
District of Montreal.

LICITATION.

Whereas by a judgment of the Superior Court, sitting at Montreal, in the district of Montreal, rendered on the eighth day of July, one thousand eight hundred and eighty, in a case before said court, under number one thousand nine hundred and thirteen, of the records of said court, wherein Olivier Philéas Jacques, book keeper, of the city of Montreal, in the district of Montreal, Olivier Jacques, boot and shoe merchant, of the said city of Montreal, Dame Elisabeth Jacques, épouse commune en biens of Vital Marci, of Acton village, in the district of Saint Hyacinthe, duly authorised by the said Vital Marci as personally as for the purpose of authorising his said wife for the presents, François Xavier Jacques, laborer, of East Bennington, in the State of Vermont, and Salomon Jacques, painter, of Terrebonne, were plaintiffs, and Gilbert Hurteau, farmer, of the parish of Contrecoeur, in the district of Montreal, Isidore Hurteau, notary, of Longueuil, in the district of Montreal, Alphonse Jacques, esquire, advocate, of the city of Montreal, in is quality of curator to the absence and goods of Marie Louise Jacques and Charles Fortier, her husband, heretofore of the parish of Belœil, and now absent of this province, and Benoni Rivard, shoemaker, of the city of Montreal, in his quality of tutor, duly elected in justice to Exilia Rivard, Anaria Rivard and Marie Louise Rivard, the two of them minors children, of Benoni Rivard, and the late Sophie Jacques, were defendants, ordering the licitation of certain immoveable described as follows, to wit :

"Lot No. 182, of the official cadastre, plan and book of reference of the parish of Contrecoeur, in the district of Montreal, the property above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the TENTH day of DECEMBER next, sitting the court, in the court room of the court, in the said city of Montreal ; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, deposited in the office of the prothonotary of the said court,

et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation devra être déposé au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver, devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

LACOSTE & GLOBENSKY,
Procureurs des Défendeurs.

Montréal, 5 août 1880. 4815. 2
[Première publication, 7 août 1880.]

Ventes par le Shérif—Arthabaska.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux tenus et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signe avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après l'apparat du Bis.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } DAME AMY ABER-
No. 27. } COMBIE, en sa
qualité de légataire à titre universel de Mathew
Stewart, son mari décédé, Demanderesse; contre
THOMAS STEWART, Défendeur.

La moitié indivise de l'immeuble suivant : Un certain morceau de terre sis et situé dans le canton de Kingsey, formant partie du lot numéro sept dans le douzième rang du dit canton, contenant environ sept acres de terre en superficie, plus ou moins, étant de forme irrégulière, et borné, d'un côté au nord-est, à la rivière Nicolet, au nord-ouest, à une partie de la moitié nord-ouest du dit lot numéro sept appartenant à Joseph Perkins ou ses représentants, au sud, au ruisseau séparant le dit morceau de terre du terrain de MM. Riddle & Cie, et, au sud-ouest, à Winslow Pope et aux dits Riddle & Cie, ou leurs représentants, avec bâtiments dessus construits, circonstances et dépendances.

A la charge de l'usufruit du dit immeuble qu'à la demanderesse, co-propriétaire du dit immeuble, sa vie durant, en vertu du testament solennel de feu Mathew Stewart, reçu devant Mre. O. Tessier, N. P., le 9 mars 1871.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le VINGT-NEUVIEME jour de JANVIER prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de février prochain.

CHARLES J. POWELL,

Bureau du Shérif, Shérif agissant.
Arthabaskaville, le 22 sept. 1880. 5249
[Première publication, 25 septembre 1880.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } JOHN DAVIS, Deman-
No. 54. } deur; contre WIL-
LIAM ALEXANDER ELLIOTT, Défendeur.

Cette étendue de terre sise et située dans le dit

and any opposition to annul, to secure charges or to withdrawn, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the protonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication; and oppositions for payment must be filed within the six days next after such oppositions within delays hereby limited the will be foreclosed from so doing.

LACOSTE & GLOBENSKY,
Attorneys for Defendants.

Montreal, 5th August, 1880. 4816
[First published, 7th August, 1880.]

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. "All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } DAME AMY ABER-
No. 27. } COMBIE, in her
quality of universal legatee of the late Mathew
Stewart, her deceased husband, Plaintiff; against
THOMAS STEWART, Defendant.

The undivided half of the following immovable property : A certain piece of land situate and being in the township of Kingsey, forming part of lot number seven in the twelfth range of the said township, containing about seven acres of land in superficies, more or less, being of irregular outline; bounded on one side to the north east by the river Nicolet, on the north west by a part of the north west half of the said lot number seven belonging to Joseph Perkins or his representatives, on the south by the creek separating the said piece of land from the property of Messrs. Riddle & Co., and on the south west by Winslow Pope and by the said Riddle & Co., or their representatives—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Subject to the charge of the usufruct of the said immovable property in favor of the plaintiff, co-proprietor of the said immovable during her lifetime, in virtue of the last will and testament of the late Mathew Stewart, executed before O. Tessier, N. P., on the 9th of March, 1871.

To be sold at the registry office of the county of Drummond, at Drummondville, on the TWENTY NINTH day of JANUARY next, at TWO of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the fifth day of February next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office. Acting Sheriff.
Arthabaskaville, 22nd September, 1880. 5250
[First published, 25th September, 1880.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } JOHN DAVIS, Plaintiff;
No. 54. } against WILLIAM
ALEXANDER ELLIOTT, Defendant.

That certain tract or parcel of land situate lying

canton de Kingsey, contenant ou supposée contenir environ soixante et dix acres de terre, plus ou moins, et faisant partie du lot numéro neuf, dans le deuxième rang des lots du dit canton de Kingsey; bornée en front par la rivière Saint-François, en arrière vers le sud-est par la propriété de George Evans, d'un côté vers le sud-ouest par vingt-cinq acres du dit lot ci-devant vendus à un nommé David Hyndman, et de l'autre côté par la terre de George Brooke et Frederick Towns, et étant toute la terre de feu William Elliott sur le dit lot—ensemble avec les bâtisses sus-érigées et les améliorations faites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le VINGT-NEUVIÈME jour de JANVIER prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de février prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif, Shérif agissant.
Arthabaskaville, 22 septembre 1880. 5247
[Première publication, 25 septembre 1880.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } CHARLES STAN-
No. 144. } HOPE WATSON
et al., Demandeurs; contre GODFREY MOREAU,
Défendeur.

1. Un emplacement sis et situé à Victoriaville, faisant partie des lots numéros neuf, dix et onze, dans les trois et quatrième rangs du canton d'Arthabaska, contenant quarante-cinq pieds de front sur un arpent de profondeur; borné, en front, par le chemin public, en profondeur et d'un côté, par Moïse Carignant, et, de l'autre côté, par l'emplacement ci-après désigné,—avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

2. Un emplacement sis et situé au même lieu et faisant partie des lots et rangs ci-dessus désignés, contenant quarante-cinq pieds de front sur un arpent de profondeur; borné, en front, par le chemin public, en profondeur par Moïse Carignant, d'un côté, par une route, et de l'autre côté, par l'emplacement en premier lieu désigné,—avec un magasin et une boutique dessus construits.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le VINGT-SEPTIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de février prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif, Shérif agissant.
Arthabaskaville, le 22 septembre 1880. 5251
[Première publication, 25 septembre 1880.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } DAVID DICK, Deman-
No. 66. } deur; contre JOHN
GROVES, Défendeur.

La moitié nord-ouest du lot de terre numéro vingt-quatre dans le septième rang du canton d'Inverness,—avec un moulin à scie, un moulin à carder et toutes les autres bâtisses et améliorations dessus érigées et faites, circonstances et dépendances.

A la réserve toutefois, d'un demi acre de terre vendu à John Lemaitre.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le DIXIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de décembre prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif, Shérif agissant.
Arthabaskaville, le 5 août 1880. 4795 2
[Première publication, 7 août 1880.]

and being in the said township of Kingsey, containing or supposed to contain about seventy acres of land, more or less, and forming part and portion of the lot number nine, in the second range of lots in the said township of Kingsey; bounded, in front, by the river Saint-François, in rear, towards the south east, by the property of George Evans, on one side, towards the south west, by twenty five acres of the said lot heretofore conveyed to one David Hyndman, and, on the other side, by the land of George Brooke and Frederick Towns, and being all the land belonging to the late William Elliott upon the said lot—together with the buildings and improvements thereon erected and made, the members and appurtenances thereto belonging.

To be sold at the registry office of the county of Drummond, at Drummondville, on the TWENTY NINTH day of JANUARY next, at ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the fifth day of February next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriff's Office, Acting Sheriff.
Arthabaskaville, 22nd September, 1880. 5248
[First published, 25th September, 1880.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } CHARLES STANHOPE
No. 144. } WATSON *et al.*, Plain-
tiffs; against GODFREY MOREAU, Defendant.

1. A lot situate and being at Victoriaville, forming part of lots numbers nine, ten and eleven, in the third and fourth ranges of the township of Arthabaska, containing forty five feet in front, by one arpent in depth; bounded in front by the public road, in rear and on one side by Moïse Carignant, and on the other side by the lot herein after described—with a house and outbuildings thereon erected.

2. A lot situate and being at the same place, and forming part of the lots and ranges herein above described, containing forty five feet in front by one arpent in depth; bounded in front by the public road, in rear by Moïse Carignant, and on one side by a by-road, and on the other side by the lot hereinabove firstly described—with a house and shop thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the TWENTY SEVENTH day of JANUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of February next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriff's Office, Acting Sheriff.
Arthabaskaville, 22nd September, 1880. 5252
[First published, 25th September, 1880.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } DAVID DICK, Plaintiff;
No. 66. } Against JOHN GROVES,
Defendant.

The north west half of lot of land number twenty four in the seventh range of the township of Inverness,—with a saw mill, a carding mill and all other buildings and improvements thereon erected and being circumstances and dependencies.

Reserving, however, one half acre of land sold to John Lemaitre.

To be sold at the registry office of the county of Mégantic, at Inverness, on the TENTH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of December next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriff's Office, Acting Sheriff.
Arthabaskaville, 5th August, 1880. 4196
[First published, 7th August, 1880.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: } WILLIAM EDWARD
No. 69. } WADLEIGH, De-
mandeur; contre NÉRÉE CONSTANTINEAU,
et al., Défendeurs.

Comme appartenant à William Philippe Bourque:

La moitié nord-ouest du lot numéro vingt-et-un dans le sixième rang du canton de Kingsey.

Comme appartenant à Nérée Constantineau:

La moitié nord-est du lot de terre numéro dix-huit dans le onzième rang du canton de Simpson, contenant cent acres, plus ou moins,—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendues au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le SEIZIÈME jour de DECEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de décembre prochain.

CHARLES J. POWELL,

Bureau du Shérif, Shérif agissant.
Arthabaska, le 4 août, 1880. 4799 2
[Première publication, 7 août 1880.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: } LOUIS PHILIPPE
No. 100. } LEUGENE CREPEAU,
Demandeur; contre ZEPHIRIN HEROUX, Défendeur.

Un lopin de terre de forme irrégulière, situé dans la partie sud-est du lot de terre numéro treize dans le huitième rang du canton de Warwick, près de la chapelle de la paroisse de Saint-Albert, contenant au moins quinze acres en superficie; borné, d'un bout, au sud, partie à la rivière Nicolet, et, partie au cordon du septième rang, de l'autre bout, au nord, à la ligne qui le sépare du terrain du Révérend Messire Marquis ou ses représentants, dans le numéro treize, d'un côté au sud-ouest, au lot numéro quatorze du dit rang, et, de l'autre côté au nord-est partie à François Rousseau, jusqu'au chemin de front, et partie à Narcisse Gélinas, au nord du dit chemin—avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le ONZIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour de décembre prochain.

CHARLES J. POWELL,

Bureau du Shérif, Shérif agissant.
Arthabaskaville, le 30 juillet 1880. 4797 2
[Première publication, 7 août 1880.]

Ventes par le Shérif.—Beauce.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sent par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: les oppositions afin de conserver peuvent être proposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } WILLIAM EDWARD
No. 69. } WADLEIGH, Plain-
tiff; against NÉRÉE CONSTANTINEAU et al.,
Defendants.

As belonging to William Philippe Bourque:

The north west half of lot number twenty one in the sixth range of the township of Kingsey.

As belonging to Nérée Constantineau:

The north east half of lot of land number eighteen in the eleventh range of the township of Simpson, containing one hundred acres, more or less,—with the buildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Drummond, at Drummondville, on the SIXTEENTH day of DECEMBER next, at ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the twenty eighth day of December next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office, Acting Sheriff.
Arthabaskaville, 4th August, 1880. 4799
[First published, 7th August 1880.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } LOUIS PHILIPPE
No. 100. } LEUGENE CREPEAU,
Plaintiff; against ZEPHIRIN HEROUX, Defendant.

A parcel of land of an irregular figure, situate in the south easterly part of lot of land number thirteen in the eighth range of the township of Warwick, near the chapel of the parish of Saint-Albert, containing at least fifteen acres in superficies; bounded, at one end, towards the south, partly by the river Nicolet, and partly by the front line of the seventh range, at the other end, towards the north, by the line which divides it from the land of the Reverend Father Marquis or his representatives in the lot number thirteen, on one side to the south west by lot number fourteen in said range, and, on the other side, to the north east, partly by François Rousseau up to the front road, and partly by Narcisse Gélinas, to the north of said road—with all the buildings and improvements thereon.

To be sold at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the ELEVENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of December next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office, Acting Sheriff.
Arthabaskaville, 30th July, 1880. 4798
[First published, 7th August 1880.]

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the under signed, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Beauce.

No. 1542. } **JOSEPH FORTIER**, cultivateur,
A. D. 1880. } de la paroisse de Saint-Isidore,
Demandeur; contre **JEAN FORTIER**, fils, culti-
vateur, de la paroisse de Saint-Bernard, Défendeur, savoir :

Deux arpents de terre de front sur trente arpents de profondeur, situés en la dite paroisse de Saint-Bernard, seigneurie Saint-Etienne, en la concession Saint-Georges, (excepté une perche de terre de front sur cinq perches de profondeur vendues et en la possession de Célestin Octeau); bornés en front à la concession Saint-Jean, et en profondeur au bout des dits trente arpents, d'un côté au sud-ouest à la terre de Paul et Louis Labranche, et d'autre côté au nord-est partie à Narcisse Drouin et partie à Célestin Octeau — avec ensemble la maison, la grange, étable et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances; avec réserve en faveur de Napoléon Roy, d'un emplacement de quatre perches carrées situé en front à la dite terre.

2. Un circuit ou bout de terre de trois arpents de front et plus, s'il s'y trouvent, sur treize arpents ou environ de profondeur, situés en la dite paroisse Saint-Bernard, seigneurie Saint-Etienne, en la concession Saint-Pierre; borné au front au bout de la profondeur des terres de la concession Saint-Georges, en arrière à la ligne seigneuriale entre la dite seigneurie Saint-Etienne et la seigneurie Lauzon, joignant d'un côté au nord-est à Narcisse Drouin, et d'autre côté au sud-ouest aux dits Paul et Louis Labranche—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Bernard, le VINGT-SIXIÈME jour de JANVIER prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le deuxième jour de février prochain.

T. J. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 17 septembre 1880. 5223
[Première publication, 25 septembre 1880.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } **WILLIAM LAW**, ci-
No. 933 A. D. 1880. } devant de Broughton,
maintenant dans la province d'Ontario, culti-
vateur, Demandeur; contre **JOHN JOHNSTON**, du
dit township de Broughton, cultivateur, Défendeur, savoir :

1. Une terre située en le township de Broughton, et connue comme étant la moitié sud-ouest du lot numéro sept, du quatrième rang, et contenant environ cent acres de terre en superficie—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Une autre terre située en le dit township de Broughton, et connue comme étant la moitié nord-est du lot numéro sept, du dit quatrième rang, et contenant environ cent acres de terre en superficie—circonstances et dépendances.

Pour être vendues au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le HUITIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'octobre prochain.

T. J. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph Beauce, 19 mai 1880. 3845 3
[Première publication, 5 juin 1880.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Beauce.

No. 1542. } **JOSEPH FORTIER**, farmer, of
A. D. 1880. } the parish of Saint Isidore,
Plaintiff; against **JEAN FORTIER**, junior, farmer,
of the parish of Saint Bernard, Defendant, to wit :

Two arpents of land in front by thirty arpents in depth, situate in the said parish of Saint Bernard, seigniorie Saint Etienne, in the concession Saint Georges, (except one perch of land in front by five perches in depth, sold and in the possession of Celestin Octeau); bounded in front by the concession Saint Jean, in rear by the end of the said thirty arpents, on one side to the south west by the property of Paul and Louis Labranche, and on the other side to the north east partly by Narcisse Drouin and partly by Celestin Octeau —with the house, barn, stable and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies; reserving in favor of Napoleon Roy, a lot of four perches square situate in front of the said land.

2. A circuit or gore of land of three arpents in front or more, as the case may be, by thirteen arpents or thereabouts in depth, situate in the said parish of Saint Bernard, seigniorie Saint Etienne, in the concession Saint Pierre; bounded in front by the end of the depth of the lands of the concession Saint Georges, in rear by the seigniorial line between the said seigniorie of Saint Etienne and the seigniorie Lauzon, on one side to the north east by Narcisse Drouin, and on the other side to the south west by the said Paul and Louis Labranche—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the said parish of Saint Bernard, on the TWENTY SIXTH day of JANUARY next, at NOON. The said writ returnable on the second day of February next.

T. J. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 17th September, 1880. 5224
[First published, 25th September, 1880.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } **WILLIAM LAW**, for-
No. 933 A. D. 1880. } merly of Broughton,
now in the Province of Ontario, farmer, Plaintiff;
against **JOHN JOHNSTON**, of the said township
of Broughton, farmer, Defendant, to wit :

1. A land situate in the township of Broughton, known as being the south west half of lot number seven, of the fourth range, and containing about one hundred acres of land in superficies—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Another land situate in the said township of Broughton, known as being the north east half of lot number seven, of the fourth range, and containing about one hundred acres of land in superficies—circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Beauce, in the parish of Saint-François de la Beauce, on the EIGHTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twentieth day of October next.

T. J. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 29th May, 1880. 3846
[First published, 5th June, 1880.]

Ventes par le Shérif-Beauharnois

Sheriff's Sales—Beauharnois.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref

ALIAS FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **DAME ANN THOMSON**,
No. 585. } épouse de Andrew Macfarlane, écuyer, et autres, Demandeurs; contre **ROBERT STEWART**, Défendeur.

1. Un lot de terre situé dans le village de la paroisse de Saint-Jean-Chrysostôme, dans le comté de Châteauguay, dans le district de Beauharnois, contenant un arpent, plus ou moins, en superficie, étant de forme irrégulière et triangulaire; borné en front par la rivière des Anglais, d'un côté par le chemin de Russelltown, et d'autre côté par le chemin qui conduit à la concession de la rivière Noire. Le dit emplacement faisant partie du lot numéro vingt-deux, de la concession de la rivière des Anglais, dans Edwardstown—avec une maison en briques à deux étages, un magasin en briques y attenant, une autre maison en briques, un hangar, une remise à voitures et une étable dessus construites.

2. Un emplacement ou lot de village situé dans le dit village de Saint-Jean-Chrysostôme, de figure irrégulière, contenant environ un arpent en superficie, plus ou moins; borné en front par la Principale rue, du côté nord par un ruisseau qui le divise de la propriété de I. J. L. Derome, du côté sud-ouest partie par la propriété de François Gingras, et partie par celle de McFee & Boyd ou leur représentant—avec une vieille maison et une grange ou étable dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Jean-Chrysostôme, le **QUINZIÈME** jour d'**OCTOBRE** prochain, à **UNE** heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour d'octobre prochain.

L. HAINAULT,

Beauharnois, 5 juin 1880. Shérif.
[Première publication, 12 juin 1880.] 3963 3

FIERI FACIAS.

Beauharnois, à savoir : } **DAME ANN CARRU-**
No. 518. } **THERS**, de la paroisse de Sainte-Cécile, veuve de feu George Watt, tutrice à ses enfants mineurs issus de son mariage avec le dit feu George Watt, Demanderesse; contre **JAMES WATT**, Défendeur.

1. Une terre située dans la concession de la rivière Châteauguay, dans North George Town, dans la paroisse de Sainte-Martine, comté de Châteauguay, et district de Beauharnois, contenant deux arpents de largeur sur vingt-cinq arpents de longueur, le tout plus ou moins; bornée en front par la rivière Châteauguay, en profondeur par la seconde concession de North George Town, du côté sud-ouest par la terre des représentants de feu Alexander Williamson, et du côté nord-est par celle de Thomas Balmer—avec une maison, une grange et une écurie dessus construites.

2. Une terre située dans la paroisse de Saint-Etienne, comté et district de Beauharnois, désignée sous le numéro deux cent soixante-six, des plan

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

Montreal, to wit : } **DAME ANN THOMSON**,
No. 585. } wife of Andrew Macfarlane, esquire, and other, Plaintiffs; against **ROBERT STEWART**, Defendant.

1. A lot of land situate in the village of the parish of Saint Jean Chrysostôme, in the county of Châteauguay, in the district of Beauharnois, containing one arpent, more or less, in superficies, being of an irregular or triangular form; bounded in front by the English river, on one side by the Russelltown road, and on the other side by the road leading to Black river concession. The said emplacement forming part of lot number twenty two, of the English river, concession of Edwards-town—with a two stories brick store, a brick store attached thereto, a brick house, a granary, a carriage house and a stable thereon erected.

2. An emplacement or village lot situate in the said village of Saint Jean Chrysostôme, of an irregular form, containing about one arpent in superficies, more or less; bounded in front by the Main street, on the north by a rivulet which divides it from the property of I. J. L. Derome, on the south west partly by the property of François Gingras, and partly by that of McFee & Boyd or representatives—with an old wooden house and a barn or stable thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Jean Chrysostôme, on the **FIFTEENTH** day of **OCTOBER** next, at **ONE** o'clock in the afternoon. Said writ returnable on the twenty seventh day of October next.

L. HAINAULT,

Beauharnois, 5th June, 1880. Shérif.
[First published, 12th June, 1880.] 3964

FIERI FACIAS.

Beauharnois, to wit : } **DAME ANN CARRU-**
No. 518. } **THERS**, of the parish of Sainte Cécile, widow of the late George Watt, tutrix to her minor children issue of her marriage with the said late George Watt, Plaintiff; against **JAMES WATT**, Defendant.

1. A land situate in the concession on the river Châteauguay, in the North George Town, in the parish of Sainte Martine, county of Châteauguay, and district of Beauharnois, containing two arpents in width by twenty five arpents in length, the whole more or less; bounded in front by the river Châteauguay, in rear by the second concession of North George Town, on the south west side by the property of the representatives of the late Alexander Williamson, and on the north east side by that of Thomas Balmer—with a house, a barn and stable thereon erected.

2. A land situate in the parish of Saint Etienne, county and district of Beauharnois, designated as number two hundred and sixty six, of the official plan and book of reference of the said parish of

Etienne, contenant deux arpents de largeur sur vingt arpents et une perche de longueur, formant quarante arpents et vingt perches en superficie—avec une maison et une grange dessus construites.

Pour être vendues comme suit, savoir : le No. 1, à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Martine, le VINGT-SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin ; et le No. 2, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Etienne, le même jour, à TROIS heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de décembre prochain.

L. HAINAULT, Sherif.
Beauharnois, 15 juin 1880. 4147 3
[Première publication, 19 juin 1880.]

Ventes par le Shérif.—Bedford.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada—District de Bedford.

Bedford, à savoir : JEREMIAH CHARLES No. 2554. } PETTES, Demandeur ; contre les terres et tenements de PHILIP WOOD, Défendeur.

Toute cette étendue de terre sise et située en le canton de Brome, en le district de Bedford, connue et désignée comme faisant partie du lot de terre numéros douze, treize et quatorze, dans le neuvième rang des lots dans le dit canton ; bornée et décrite comme suit, à savoir : au sud par le chemin qui conduit de Knowlton à la Côte Tibbitts, tel que l'on y passe aujourd'hui, à l'ouest par les terres de Andrew Libby, à l'est par les terres de John S. & Frank P. Williams, et au nord par le Lac Brome, supposée contenir cent quarante acres de terre en superficies, plus ou moins—ensemble avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau du registrateur du comté de Brôme, à Knowlton, dans le canton de Brôme, et district de Bedford, VENDREDI, le VINGT-DEUXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'octobre prochain.

LOUIS D. GOODWIN, Député Shérif
Bureau du Shérif, Sweetsburgh, 10 juin 1880. 4139 3
[Première publication, 19 juin 1880.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } MARY JANE McCOR- KILL, Demanderesse ; contre les terres et tenements de NARCISSE MONETTE, Défendeur.

Un emplacement situé dans la ville de Farnham Ouest, faisant partie du lot numéro quarante-trois, dans le cinquième rang du canton de Farnham, en le district de Bedford, ayant soixante pieds de

Saint Etienne, containing two arpents in width by twenty arpents and one perche in length, forming forty arpents in superficies—with a house and barn thereon erected.

To be sold as follows, to wit : No. 1, at the church door of the parish of Sainte-Martine, on the TWENTY SEVENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon ; and No. 2, at the church door of the parish of Saint Etienne, on the same day, at THREE o'clock in the afternoon. Said writ returnable the third day of December next.

L. HAINAULT, Sheriff.
Beauharnois, 15th June, 1880. 4148
[First published, 19th June, 1880.]

Sheriff's Sales.—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS, have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.

Bedford, to wit : } JEREMIAH CHARLES No. 2554. } PETTES, Plaintiff ; against the lands and tenements of PHILIP WOOD, Defendant.

All that certain piece or parcel of land situate lying and being in the township of Brome, in the district of Bedford, known and distinguished as forming part of the lot of land numbers twelve, thirteen and fourteen, in the ninth range of lots in the said township ; bounded and described as follows, to wit : on the south by the road leading from Knowlton to Tibbitt's Hill, as now travelled, on the west by lands owned by Andrew Libby, on the east by lands owned by John S. and Frank P. Williams, and on the north by Brome Lake, supposed to contain one hundred and forty acres of land in superficies, be the same, more or less—together with all the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the office of the registrar for the county of Brome, at Knowlton, in the township of Brome, and district of Bedford, on FRIDAY, the TWENTY SECOND day of OCTOBER next, at the hour of TWO of the clock in the afternoon. The said writ returnable the thirtieth day of October next.

LOUIS D. GOODWIN, Deputy Sheriff.
Sheriff's Office, Sweetsburgh, 10th June, 1880. 4140
[First published, 19th June, 1880.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Bedford.

Bedford, to wit : } MARY JANE McCOR- KILL, Plaintiff ; against the lands and tenements of NARCISSE MONETTE, Defendant.

A building lot situated in the town of West Farnham, forming part of lot number forty three, in the fifth range of the township of Farnham, in the district of Bedford, being sixty feet wide in

largeur en front et cinquante-neuf pieds de largeur en arrière sur cent dix pieds de profondeur sur la ligne ouest, et cent cinq pieds de profondeur sur la ligne est; borné au nord en front par le chemin de la Reine, au sud en arrière par Mary Jane McKorkill, (la Demanderesse), d'un côté à l'est par une nouvelle rue appelée rue Charles, et de l'autre côté à l'ouest par Dame Marie Anne Sophie Goulet, épouse d'Edouard Cyr ou représentants—avec les bâties sus-érigées.

Pour être vendu au bureau du registrateur pour le comté de Missisquoi, à Bedford, dans le canton de Stanbridge et district de Bedford, SAMEDI, le VINGT-TROISIEME jour d'OCTOBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'octobre prochain.

LOUIS D. GOODWIN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sweetsburgh, 15 juin 1880. 4141 3
[Première publication, 19 juin 1880.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } MARY ANN LEE, Demanderesse; contre les terres et tenements de NELSON INGALLS, Défendeur.

Premièrement.—Toute cette étendue de terre à distraire du bout nord du lot numéro cinq, dans le sixième rang des lots dans le canton de Sutton, en le district de Bedford, contenant environ soixante acres en superficies, plus ou moins; bornée au sud par Michael Fay ou représentants, à l'est par Lewis Olmstead ou représentants, au nord par le morceau de terre en deuxième lieu décrit, et Richard Robinson ou représentants, à l'ouest par les représentants de John Jones.

Deuxièmement.—Toute cette étendue de terre faisant partie du lot numéro cinq, dans le septième rang des lots dans le dit canton de Sutton; bornée par une ligne commençant au coin sud-est du dit lot, courant ouest sur la ligne du bout sud du dit lot jusqu'au milieu du chemin qui conduit à Sutton Nord; de là suivant le centre du chemin vers le nord environ quarante-huit perches; de là est parallèle à la ligne du bout sud du dit lot jusqu'à ce qu'elle rencontre la ligne du côté est du dit lot; de là vers le sud suivant la dite ligne de côté est jusqu'au point de départ, de manière à former vingt-cinq acres de terre en superficie—avec toutes les bâties érigées sur les dites deux étendues de terre.

Pour être vendues au bureau du registrateur, pour le comté de Brome, à Knowlton, dans le canton de Brôme et district de Bedford, VENDREDI, le VINGT-DEUXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'octobre prochain.

LOUIS D. GOODWIN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sweetsburgh, 11 juin 1880. 4143 3
[Première publication, 19 juin 1880.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } ZEPHIRIN BRODEUR, Demandeur; contre les terres et tenements de DAME MARIE JUDITH HEBERT et al., ès-qualités, Défendeurs.

Un morceau de terre ou emplacement situé en le village de Granby, faisant partie du lot numéro huit, dans le septième rang des lots du canton de Granby, en le district de Bedford, décrit comme suit, à savoir : soixante et dix pieds de profondeur du nord au sud, trente-sept pieds et neuf pouces de largeur d'un côté, et quarante pieds et six pouces de l'autre côté vers le sud; borné comme suit : au nord par le chemin macadamisé, au sud et à l'est par les terres de Robert Nichol, et de l'autre côté à l'ouest par les représentants de Washington

front and fifty nine feet wide in rear, by one hundred and ten feet deep on the west line, and one hundred and five feet deep on the east line; and bounded north in front by the Queen's highway, south in rear by Mary Jane McKorkill, (the Plaintiff), east on one side by a new street called Charles street, and west on the other side by Dame Marie Anne Sophie Goulet, wife of Edouard Cyr or representatives—with the buildings thereon erected.

To be sold at the office of the registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge and district of Bedford, of SATURDAY, the TWENTY THIRD day of OCTOBER next, at the hour of ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable the thirtieth day of October next.

LOUIS D. GOODWIN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sweetsburgh, 15th June, 1880. 4142
[First published, 19th June, 1880.]

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.

Bedford, to wit : } MARY ANN LEE, Plaintiff; against the lands and tenements of NELSON INGALLS, Defendant.

Firstly.—All that certain tract or parcel of land taken from the north end of lot number five, in the sixth range of lots in the township of Sutton, in the district of Bedford, containing about sixty superficial acres, more or less; bounded on the south by Michael Fay or representatives, on the east by Lewis Olmstead or representatives, on the north by the piece secondly described, and Richard Robinson or representatives, on the west by the representatives of John Jones.

Secondly.—All that certain tract or parcel of land forming part of lot number five, in the seventh range of lots in said township of Sutton; commencing at the south east corner of said lot running west on the south end line of said lot until it strikes the centre of the road leading to North Sutton; thence following the centre of the road north about forty eight rods; thence east parallel with the south end line of said lot until it strikes the east side line of said lot; thence south on said east side line to the place of beginning, to contain twenty five superficial acres of land—with all the buildings on the said two pieces of land.

To be sold at the office of the registrar for the county of Brome, at Knowlton, in the township of Brome and district of Bedford, on FRIDAY, the TWENTY SECOND day of OCTOBER next, at the hour of ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable the thirtieth day of October next.

LOUIS D. GOODWIN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sweetsburgh, 11th June, 1880. 4144
[First published, 19th June, 1880.]

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.

Bedford, to wit : } ZEPHIRIN BRODEUR, Plaintiff; against the lands and tenements of DAME MARIE JUDITH HEBERT, et al., ès-qualités, Defendants.

A piece and parcel of land or emplacement situated in the village of Granby, forming part of lot number eight, in the seventh range of lots of the township of Granby, in the district of Bedford, to be measured as follows, to wit : seventy feet in depth from the north to the south, thirty seven feet and nine inches in breadth upon one side, and forty feet and six inches upon the other side towards the south; bounded as follows : on the north by the macadamized road, on the south and east by the lands of Robert Nichol, and on the west

Frost—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Shefford, à Waterloo, en le canton de Shefford et district de Bedford, JEUDI, le SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour d'octobre prochain.

LOUIS D. GOODWIN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sweetsburgh, 2 juin 1880. 3847 3
[Première publication, 5 juin 1880.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Bedford.
Bedford, à savoir : } **N**ARCISSE BOLDUC,
No. 1144. } Demandeur; contre les
terres et ténements d'HUBERT GODERE, Défendeur.

Un morceau de terre faisant partie du lot numéro dix, dans le neuvième rang du canton de Milton, en le district de Bedford, étant de deux arpents de front sur vingt arpents de profondeur, contenant quarante acres de terre en superficie, plus ou moins; borné au sud par le chemin entre les huitième et neuvième rangs, au nord par la ligne entre les neuvième et dixième rangs, à l'est par Joseph Godère, et à l'ouest par Christophe Depot—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement pour le comté de Shefford, à Waterloo, dans le canton de Shefford et district de Bedford, JEUDI, le SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'octobre prochain.

LOUIS D. GOODWIN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sweetsburgh, 29 mai 1880. 3853 3
[Première publication, 5 juin 1880.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit dans et pour le comté de Shefford—District de Bedford.
Bedford, à savoir : } **L**A COMPAGNIE d'ASSU-
No. 11146. } RANCE MUTUELLE
CONTRE LE FEU D'HOHELAGA, Demande-
resse; contre les terres et ténements de NAPO-
LEON BESSETTE, Défendeur.

Premièrement.—Un morceau de terre situé en le village de Roxton Pond, en le district de Bedford, faisant partie du dit lot numéro un, dans le deuxième rang des lots du canton de Roxton, contenant quatre-vingt-huit pieds de front sur la rue Saint-Louis, sur cent vingt pieds de profondeur; borné comme suit: à l'est en front par la rue Saint-Louis, en arrière à l'ouest par Joseph Beauchemin et Louis Nadeau, d'un côté au nord par Narcisse Lamoureux, et de l'autre côté au sud par un emplacement appartenant à la Banque des Cantons de l'Est et l'emplacement en deuxième lieu décrit, (à l'exception cependant de soixante et dix pieds de front sur la dite rue Saint-Louis, sur cent vingt pieds de profondeur, à distraire de la ligne nord du dit morceau de terre vers le sud, vendu par le shérif, le vingt-sixième jour de février dernier)—avec la partie indivise d'un magasin, étable, etc., situés sur le dit morceau de terre.

Deuxièmement.—Un emplacement situé en le dit village de Roxton Pond, en le dit district de Bedford, faisant partie du dit lot numéro un, dans le dit deuxième rang des lots du dit canton de Roxton, étant de soixante pieds de front sur cent vingt pieds de profondeur; borné comme suit: en front au sud par le chemin de la Reine, en arrière au nord par la terre ci-dessus décrite, d'un côté à l'est par la rue Saint-Louis, et de l'autre côté à l'ouest par un emplacement appartenant à la Banque des Cantons de l'Est—avec une maison sus-érigée,

other side on the west by the representatives of Washington Frost—with the buildings thereon erected.

To be sold at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford and district of Bedford, on THURSDAY, the SEVENTH day of OCTOBER next, at the hour of TWO of the clock in the afternoon. The said writ returnable the sixteenth day of October next.

LOUIS D. GOODWIN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sweetsburgh, 2nd June, 1880. 3848
[First published, 5th June, 1880.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Bedford.
Bedford, to wit: } **N**ARCISSE BOLDUC, Plain-
No. 1144. } tiff; against the lands and
tenements of HUBERT GODERE, Defendant.

A piece of land forming part of the lot number ten, in the ninth range of the township of Milton, in the district of Bedford, being two arpents in front by twenty arpents in depth, containing forty acres of land in superficies, be the same, more or less; bounded to the south by the road between the eighth and ninth ranges, north by the line between the ninth and tenth ranges, east by Joseph Godère, and west by Christophe Depot—with the buildings thereon erected.

To be sold at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford and district of Bedford, on THURSDAY, the SEVENTH day of OCTOBER next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable the fifteenth day of October next.

LOUIS D. GOODWIN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sweetsburgh, 29th May, 1880. 3854
[First published, 5th June, 1880.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court in and for the county of Shefford—District of Bedford.
Bedford, to wit: } **T**HE HOHELAGA, MU-
No. 11146. } TUAL FIRE INSURANCE
COMPANY, Plaintiff; against the lands and
tenements of NAPOLEON BESSETTE, Defendant.

Firstly.—A piece of land situated in the village of Roxton Pond, in the district of Bedford, forming part of lot number one, in the second range of lots of the township of Roxton, containing eighty eight feet in front on Saint Louis street, by one hundred and twenty feet in depth; bounded as follows: east in front by Saint Louis street, west in rear by Joseph Beauchemin and Louis Nadeau, north on one side by Narcisse Lamoureux, and south on the other side by an emplacement belonging to the Eastern Township Bank, and the emplacement secondly described, (save and except however therefrom seventy feet in front on said Saint Louis street, by one hundred and twenty feet in depth, to be taken from the north line of said piece of land, towards the south sold by the sheriff, on the twenty sixth day of February last past)—with the undivided part of shop, stable, &c., situated on said piece of land.

Secondly.—An emplacement in the said village of Roxton Pond, in the said district of Bedford, forming part of the said lot number one, in the said second range of lots of the said township of Roxton, being sixty feet in front by one hundred and twenty feet in depth; bounded as follows: south in front by the Queen's highway, north in rear by the land above described, east on one side by Saint Louis street, and west on the other side by an emplacement belonging to the Eastern Townships Bank—with a house thereon erected.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement pour le comté de Shefford, à Waterloo, en le canton de Shefford et district de Bedford, JEUDI, le SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de décembre prochain.

LOUIS D. GOODWIN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sweetsburgh, 28 mai 1880. 3851 3
[Première publication, 5 juin 1880.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } DUKE ROBERTS, Deman-
No. 2520. } deur; contre les terres
et tenements de ELIE BEAUDRY, Défendeur.

Premièrement.—Cette étendue de terre sise et située dans le canton de Shefford, en le district de Bedford, connue et désignée comme le quart nord du lot numéro vingt-quatre, dans le sixième rang des lots du dit canton de Shefford, supposée contenir soixante et quatre acres de terre en superficie, plus ou moins—sans bâtisses, (à distraire une certaine partie d'icelle située sur le côté nord du chemin Sherbrooke, supposée contenir environ huit acres de terre en superficie, ci-devant vendue par les auteurs de Joseph Moffatt à un nommé Albert Clément.

Deuxièmement.—Les cinquante-quatre acres nord et l'allocation ordinaire pour chemins publics, de la moitié ouest du lot numéro vingt-cinq, dans le sixième rang des lots du dit canton de Shefford—ensemble avec toutes les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement pour le comté de Shefford, à Waterloo, dans le canton de Shefford et district de Bedford, JEUDI, le SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour d'octobre prochain.

LOUIS D. GOODWIN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sweetsburgh, 28 mai 1880. 3849 3
[Première publication, 5 juin 1880.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } MARY JANE McCORR,
No. 2515. } M K I L L, Demanderesse;
contre les terres et tenements de V E N A N C E
DUROCHER, Défendeur, et Edwin Kemp, du village de Sweetsburgh, gentilhomme, curateur, dûment nommé au délaissement fait en cette cause par le dit Venance Durocher.

Un emplacement situé en la ville de Farnham, en le district de Bedford, sur la rue Saint-Pierre, ci-devant rue Dépot, faisant partie du lot numéro quarante-quatre, dans le cinquième rang, étant de soixante et treize pieds de front sur la rue Saint-Pierre, en arrière mesurant quatre-vingt-sept pieds sur la ligne nord trente-six pieds, et sur la ligne sud quatre-vingt-sept pieds; borné en front à l'est par la rue Saint-Pierre, en arrière par Pierre Tonrouge et Narcisse Roy, du côté nord par Moïse Girard—avec une maison en briques et une autre en bois, et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement pour le comté de Missisquoi, à Bedford, en le canton de Stanbridge et district de Bedford, SAMEDI, le NEUVIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour d'octobre prochain.

LOUIS D. GOODWIN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sweetsburgh, 26 mai 1880. 3855 3
[Première publication, 5 juin 1880.]

To be sold at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford and district of Bedford, on THURSDAY, the SEVENTH day of OCTOBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable the first day of December next.

LOUIS D. GOODWIN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sweetsburgh, 28th May, 1880. 3852
[First published, 5th June, 1880.]

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.

Bedford, to wit : } DUKE ROBERTS, Plaintiff;
No. 2520. } against the lands and tenements of ELIE BEAUDRY, Defendant.

Firstly.—That certain piece, tract or parcel of land lying being and situate in the township of Shefford, in the district of Bedford, known and distinguished as the north quarter of the lot number twenty four, in the sixth range of lots of the said township of Shefford, supposed to contain sixty four acres of land in superficies, be the same, more or less—without buildings thereon; (saving and excepting therefrom a certain portion thereof lying on the northerly side of the Sherbrooke road, supposed to contain about eight acres of land in superficies, heretofore sold by the authors of Joseph Moffatt to one Albert Clément.

Secondly.—The north fifty four acres and the usual allowance for highways of the west half or moiety of the lot number twenty five, in the sixth range of lots of the said township of Shefford—together with all the buildings thereon erected and made.

To be sold at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford and district of Bedford, on THURSDAY, the SEVENTH day of OCTOBER next, at the hour of ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable the twelfth day of October next.

LOUIS D. GOODWIN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sweetsburgh, 28th May, 1880. 3850
[First published, 5th June, 1880.]

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.

Bedford, to wit : } MARY JANE McCORKILL,
No. 2515. } Plaintiff; against the lands and tenements of VENANCE DUROCHER, Defendant, and Edwin Kemp, of the village of Sweetsburgh, gentleman, curator, duly appointed to the délaissement or surrender made in this cause by the said Venance Durocher.

An emplacement situated in the town of Farnham, in the district of Bedford, on Saint-Pierre street, heretofore Depot street, forming part of lot number forty four, in the fifth range, being seventy three feet in front on Saint-Pierre street, in rear measuring eighty seven feet on the north line thirty six feet, and on the south line eighty seven feet; bounded in front to the east by Saint-Pierre street, in rear by Pierre Tonrouge and Narcisse Roy, on the north side by Moïse Girard—with a brick house and another wooden house, and other buildings thereon erected.

To be sold at the office of the registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge and district of Bedford, on SATURDAY, the NINTH day of OCTOBER next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable the sixteenth day of October next.

LOUIS D. GOODWIN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sweetsburgh, 26th May, 1880. 3856
[First published, 5th June, 1880.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit dans et pour le comté de Shefford.
—District of Bedford.

Bedford, à savoir : } **WILLIAM WALTON**
No. 11417. } **WALLACE**, Deman-
deur; contre les terres et tenements de **EDMUND C. SPALDING**, ci-devant du village de Granby, en le dit comté de Shefford, fabricant de harnais, mais maintenant absent de cette province, Défendeur.

Un morceau de terre étant partie d'un emplacement situé en le village de Granby, en le dit comté de Shefford, faisant partie du lot numéro huit, dans le septième rang des lots dans le canton de Granby; borné comme suit: commençant au coin sud ouest des terres de John McDonnell ou représentants; de là le long de la rue Young, soixante et quinze pieds; de là quatre-vingt-quatorze pieds de profondeur vers l'est; de là vers le nord soixante et quinze pieds jusqu'à la ligne sud des terres du dit McDonnell ou représentants; de là le long de la dite ligne de McDonnell ou représentants, à l'ouest jusqu'au point de départ quatre-vingt-quatorze pieds (94)—avec une maison et autres bâties sus-érigées.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement pour le comté de Shefford, à Waterloo, en le canton de Shefford et district de Bedford, JEUDI, le NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburgh, 2 août 1880. 4743 2
[Première publication, 7 août 1880.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } **JAMES B. WOOD** Deman-
No. 2599. } **deur**; contre les terres et
tenements de **FRANÇOIS HAMEL**, Défendeur; et
Constantine Boucher, du village de Sweetsburgh,
en le dit district, gentilhomme, curateur dament
nommé au délaisement fait en cette cause par le
dit François Hamel.

Une étendue de terre sise et située en le canton de Stukely, en le comté de Shefford, en le dit district, connue et désignée comme parties des lots numéros sept et huit, dans le premier rang des lots du dit canton de Stukely; bornée et décrite comme suit, à savoir: à l'ouest par le chemin conduisant de Stukely Mills à Bolton, au sud par la ligne de borne du canton, trente-sept chaînes et trente-neuf chaînons, à l'est par une ligne courant nord douze degrés (12) est, dix-neuf chaînes jusqu'à la rivière; de là suivant la rivière huit chaînes et quarante-sept chaînons au nord d'une ligne courant nord (76° 30') soixante et seize degrés trente minutes à l'ouest vingt et une chaînes et vingt-cinq chaînons jusqu'au point de départ. Le dit morceau de terre contenant soixante et quatorze acres, un vergée et dix-sept perches en superficie, plus ou moins—avec les bâties sus-érigées.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Shefford, à Waterloo, en le canton de Shefford, et district de Bedford, JEUDI, le NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburgh, 2 août 1880. 4745 2
[Première publication, 7 août 1880.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court in and for the county of Shefford
District of Bedford.

Bedford, to wit : } **WILLIAM WALTON WAL**
No. 11417. } **LACE**, Plaintiff; against
the lands and tenements of **EDMUND C. SPALDING**, heretofore of the village of Granby, in said county of Shefford, harness-maker, but now absent from this Province, Defendant.

A parcel of land being part of an emplacement situated in the village of Granby, in the said county of Shefford, forming part of lot number eight, in the seventh ranges of lots in the township of Granby, to be measured off as follows: beginning at the south west corner of the lands of John McDonnell or representatives; thence along Young street, seventy five feet; thence ninety four feet in depth towards the east; thence towards the north seventy five feet to the south side line of the lands of said McDonnell or representatives; thence along said line of McDonnell or representatives, westerly to a point of starting ninety four feet (94)—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford and district of Bedford, on THURSDAY, the NINTH day of DECEMBER next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of December next.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburgh, 2nd August, 1880. 4744
[First published, 7th August, 1880.]

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.

Bedford, to wit : } **JAMES B. WOOD**, Plaintiff;
No. 2599. } against the lands and tene-
ments of **FRANÇOIS HAMEL**, Defendant; and
Constantine Boucher, of the village of Sweets-
burgh, in said district, gentleman, curator duly
appointed to the *délaisement* or surrender made
in this cause by the said François Hamel.

All of that certain piece, tract or parcel of land lying, being and situate in the township of Stukely, in the county of Shefford, in said district, known and distinguished as parts and parcels of the lots numbers seven and eight, in the first range of lots of the said township of Stukely; bounded and described as follows, to wit: on the west by the road leading from Stukely Mills to Bolton, on the south by the township boundary line thirty seven chains and thirty nine links, on the east by a line running north twelve degrees (12) east, nineteen chains to the river; thence following the river eight chains and forty seven links north of a line running north (76° 30') seventy six degrees thirty minutes, west twenty one chains and twenty five links to the place of beginning. Said piece and parcel of land containing seventy four acres, one rood and seventeen rods of superficial measure, more or less—with the buildings thereon made.

To be sold at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford and district of Bedford, on THURSDAY, the NINTH day of DECEMBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable the thirtieth day of December next.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburgh, 2nd August, 1880. 4746
[First published, 7th August, 1880.]

Ventes par le Shérif—Chicoutimi

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir : } **D**EMOISELLE A R A -
No. 360. } **B**ELLA ALEXAN-
DER, du village de Chicoutimi, fille majeure, usant de ses droits, Demanderesse; contre ISAIE PILOTE, fils d'Isaac, de la paroisse de Saint-François-Xavier de Chicoutimi, cultivateur, Défendeur.

1. Un emplacement situé au front du lot numéro six, du dixième rang du canton de Jonquière, et joignant le lot numéro sept, contenant quarante pieds de front sur autant de profondeur; tenant en front au chemin public, en profondeur et au nord-est à Epiphane Pilote, et au sud-ouest à Louis Larouche—avec la maison dessus érigée, circonstances et dépendances.

2. Le lot de terre numéro huit, du treizième rang du canton de Chicoutimi, contenant cent acres en superficie, plus ou moins—avec toutes ses appartenances, dépendances et bâtisses.

Pour être vendus au bureau de la division d'enregistrement de Chicoutimi, numéro un, à Chicoutimi, le TREIZIÈME jour du mois d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de novembre prochain.

O. BOSSÉ,

Bureau du Shérif, Chicoutimi, 8 juin 1880. Shérif, 4055 3
[Première publication, 12 juin 1880.]

Ventes par le Shérif.—Iberville.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } **P**IERRE THEODORE L.
No. 74. } **R**OY, Demandeur; contre JEAN-BAPTISTE LEMAIRE et al., Défendeurs.

Sheriff's Sales.—Chicoutimi.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit : } **M**ISS A R A B E L L A
No. 360. } **A**LEXANDER, of the village of Chicoutimi, *fille majeure, usant de ses droits*, Plaintiff; against ISAIE PILOTE, son of Isaac, of the parish of Saint François Xavier de Chicoutimi, farmer, Defendant.

1. A lot situate in the front of lot number six, of the tenth range of the township of Jonquière, and adjoining lot number seven, measuring forty feet in front by as much in depth; bounded in front by the public road, in rear and on the north east by Epiphane Pilote, and on the south west by Louis Larouche—with the house thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Lot number eight, of the thirteenth range of the township of Chicoutimi, containing one hundred acres in superficies, more or less—with all its appurtenances, dependencies and buildings.

To be sold at the registry office of the registration division of Chicoutimi, number one, at Chicoutimi, on the THIRTEENTH day of the month of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the third day of November next.

O. BOSSÉ,

Sheriff's Office, Chicoutimi, 8th June, 1880. Sheriff, 4056
[First published, 12th June, 1880.]

Sheriff's Sales.—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen day next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint John, to wit : } **P**IERRE THEODORE L.
No. 74. } **R**OY, Plaintiff; against JEAN BAPTISTE LEMAIRE et al., Defendants.

Comme appartenant au dit Jean - Baptiste Lemaire.

Une terre située dans la paroisse de Saint-Grégoire-le-Grand, dans le district d'Iberville, de la contenance de deux arpents et demi de front sur trente arpents de profondeur, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise; tenant devant au chemin de front de la septième concession, derrière aux terres de la huitième concession, d'un côté à Isidore Deslauriers, et de l'autre côté à Bernard O'Cain—avec maison et autres bâties y érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Grégoire-le-Grand, le VINGTIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à O N Z E heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour de novembre prochain.

CHS. NOLIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 16 juin 1880. 4129 3
[Première publication, 19 juin 1880.]

As belonging to the said Jean Baptiste Lemaire.

A farm situate in the parish of Saint Grégoire-le-Grand, in the district of Iberville, containing two arpents and a half in front by thirty arpents in depth, more or less, without any guarantee as to precise measure; joining in front the public road of the seventh concession, in rear the lands of the eighth concession, on one side Isidore Deslauriers, and on the other side Bernard O'Cain—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the said parish of Saint Grégoire-le-Grand, on the TWENTIETH day of OCTOBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the ninth day of November next.

CHS. NOLIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 16th June, 1880. 4130
[First published, 19th June, 1880.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signe avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Cour de Circuit.

Kamouraska, à savoir: } **BERNARD DES-**
No. 5223. } **CHENES**, forgeron,
de la paroisse de Saint-Paschal, district de Kamouraska, Demandeur; contre **LOUIS ANCTIL dit St-JEAN**, cultivateur, de la paroisse de Notre-Dame du Mont-Carmel, dit district, Défendeur; c'est à savoir:

1. Une terre sise et située en la paroisse de Notre-Dame du Mont-Carmel, partie sur le quatrième rang et partie sur le cinquième rang des concessions de la seigneurie de Kamouraska, contenant six arpents, plus ou moins, de front, sur environ cinquante-cinq à soixante arpents, plus ou moins, de profondeur; bornée au nord au chemin public du dit quatrième rang, au sud à la rivière appelé le "Petit Bras," au sud-ouest partie à Paul Rivard et partie au représentant de feu J. Baptiste Thibault, et au nord-est partie à Edouard Dufour et partie à Pierre Plourde—avec la maison et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Un autre terrain sis et situé en le dit quatrième rang, en la dite seigneurie, et en la dite paroisse de Notre-Dame du Mont-Carmel, contenant deux arpents, plus ou moins, de front, sur environ sept arpents aussi, plus ou moins, de profondeur; borné au nord à Norbert Morneau et à Thomas Bouchard, au sud au dit chemin du quatrième rang, au sud-ouest à Paul Rivard, et au nord-est à Pierre Plourde—sans bâties, mais avec appartenances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame du Mont-Carmel, **MERCREDI**, le TREIZIÈME jour d'OCTOBRE pro-

Sheriff's Sales.—Kamouraska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.
Circuit Court.

Kamouraska, to wit: } **BERNARD DESCHE-**
No 5223. } **BNES**, blacksmith, of
the parish of Saint Paschal, district of Kamouraska, Plaintiff; against **LOUIS ANCTIL dit St. JEAN**, farmer, of the parish of Notre Dame du Mont Carmel, said distr et, Defendant, to wit:

1. A land situate in the parish of Notre Dame du Mont Carmel, partly in the fourth and partly on the fifth ranges of the concessions of the seignory of Kamouraska, containing six arpents, more or less, in front, by about fifty five to sixty arpents, more or less, in depth; bounded on the north by the public road of the said fourth range, on the south by the river called "Le Petit Bras," on the south west partly by Paul Rivard and partly by the representative of the late J. Baptiste Thibault, and on the north east partly by Edouard Dufour and partly by Pierre Plourde—with the house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Another land situate in the said fourth range, in the said seignory, and in the said parish of Notre Dame du Mont Carmel, containing two arpents, more or less, in front, by about seven arpents also, more or less, in depth; bounded on the north by Norbert Morneau and by Thomas Bouchard, on the south by the road of the said fourth range, on the south west by Paul Rivard, and on the north east by Pierre Plourde—without buildings, but with appurtenances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Notre Dame du Mont Carmel, on **WEDNESDAY**, the THIRTEENTH day of OCTOBER next, at

chain à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour d'octobre prochain.

F. A. SIROIS, *Sheriff*
Bureau du Shérif, *Sheriff's Office*
Village de Kamouraska, 9 juin 1880. 4019 3
[Première publication, 12 juin 1880.]

FLIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : } POLYDORE MICHAUD, serviteur,
No. 317. } CHAUD, serviteur,
de la paroisse de Saint-Denis, dans le district de
Kamouraska. Demandeur ; contre JOSEPH CYRIAS MICHAUD, cultivateur, de la paroisse de
Saint-Paschal, dans le dit district. Défendeur,
c'est-à-dire :

1. Une terre sise et située au troisième rang des concessions de la seigneurie de Kamouraska, en la paroisse de Saint-Paschal, de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins ; bornée au nord-ouest au premier rocher qui s'y rencontre, au sud-est à Philippe Hudon, au sud-ouest à Guillaume Bérubé ou ses représentants, et au nord-est à Jean-Baptiste Michaud et au dit Philippe Hudon—avec une maison et autres bâties dessus construites, et deux chemins de communication qui partent de la dite terre et qui conduisent à la route dite "Route à Beaulieu"; et avec réserve des dits chemins pour l'usage en commun de Jean-Baptiste Michaud, appartenances et dépendances.

2. Un circuit de terre situé au même endroit, contenant deux arpents de front sur dix arpents de profondeur, plus ou moins ; borné au nord-ouest à Philippe Hudon, au sud-est à Prudent Robitaille, au sud-ouest à la route dite "route à Beaulieu," et au nord-est au dit Joseph Cyriac Michaud.

3. Un autre circuit de terre situé au même endroit, de un arpent de front sur quinze arpents de profondeur ; borné au nord-ouest à Remy Francœur, au sud-est à Guillaume Bérubé ou ses représentants, au sud-ouest au dit Joseph Cyriac Michaud et à Prudent Robitaille, et au nord-est au dit Joseph Cyriac Michaud.

4. Un autre circuit de terre situé au même lieu, et contigu au terrain en dernier lieu désigné, de un arpent de front sur quinze arpents de profondeur ; borné au nord-ouest à George Pelletier, au sud-est à Cléophas Bérubé, au nord-est à Joseph Duval et George Roy, et au sud-ouest au terrain en dernier lieu désigné.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Paschal, MARDI, le DIXIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour d'octobre prochain.

F. A. SIROIS, *Sheriff*
Bureau du Shérif, *Sheriff's Office*
Village de Kamouraska, 9 juin 1880. 4021 3
[Première publication, 12 juin 1880.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ci-dessus et seront vendus aux temps et lieux ci-dessus mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qu'

TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty sixth day of October next.

F. A. SIROIS, *Sheriff*
Sheriff's Office, *Sheriff's Office*
Village of Kamouraska, 9th June, 1880. 4020
[First published, 12th June, 1880.]

FLIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit: } POLYDORE MICHAUD,
No. 317. } servant, of the parish
of Saint Denis, in the district of Kamouraska,
Plaintiff; against JOSEPH CYRIAS MICHAUD,
farmer, of the parish of Saint Paschal, in the said
district, Defendant, to wit:

1. A land situate and being in the third range of concessions of the seigniorie of Kamouraska, in the parish of Saint Paschal, of two arpents in front by thirty arpents in depth, more or less; bounded on the north west by the first ridge which is there, on the south east by Philippe Hudon, on the south west by Guillaume Bérubé or his representatives, and on the north east by Jean Baptiste Michaud and by the said Philippe Hudon—with a house and outbuildings thereon erected, and two roads starting from the said land and leading to the by-road called "Route à Beaulieu," and reserving the said roads for the use in common of Jean Baptiste Michaud, appurtenances and dependences.

2. A circuit of land situate in the same place, containing two arpents in front by ten arpents in depth, more or less; bounded on the north west by Philippe Hudon, on the south east by Prudent Robitaille, on the south west by the by-road called "Route à Beaulieu," and on the north east by the said Joseph Cyriac Michaud.

3. Another circuit of land situate in the same place, of one arpent in front by fifteen arpents in depth; bounded on the north west by Remy Francœur, on the south east by Guillaume Bérubé or representatives, on the south west by the said Joseph Cyriac Michaud and by Prudent Robitaille, and on the north east by the said Joseph Cyriac Michaud.

4. Another circuit of land situate at the same place, and adjoining the property lastly above described, of one arpent in front by fifteen arpents in depth; bounded on the north west by George Pelletier, on the south east by Cléophas Bérubé, on the north east by Joseph Duval and George Roy, and on the south west by the property lastly described.

To be sold at the church door of the parish of Saint Paschal, on TUESDAY, the TWELFTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the eighteenth day of October next.

F. A. SIROIS, *Sheriff*
Sheriff's Office, *Sheriff's Office*
Village of Kamouraska, 9th June, 1880. 4022
[First published, 12th June, 1880.]

Sheriffs Sales.—Montmagny.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claim on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver*

précéderont immédiatement le jour de la vente les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Montmagny, } ETIENNE VEZINA,
No. 112. } menuisier et mécanicien, de la paroisse du Cap Saint-Ignace; contre JOSEPH BERNIER, cultivateur, du même lieu, savoir :

1. Une terre située en le troisième rang de la paroisse du Cap Saint-Ignace, connue au livre de renvoi et sur le plan officiels du cadastre du comté de Montmagny, pour la paroisse du Cap Saint-Ignace, sous le No. 648, de figure irrégulière; bornée au nord-est par les Nos. 645, 647 et 649, au sud-ouest par les Nos. 650, 651 et 652, au nord par les Nos. 697 et 650, au sud par les Nos. 1002 et 1004, contenant en superficie soixante et un arpents et vingt-six perches (61-26)—avec deux maisons, une grange et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Un lot de terre de figure irrégulière, situé en la seconde concession, même paroisse, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel sous le No. 597; borné au nord-est par le No. 606, au sud-ouest par le No. 596, et au nord par le Bras Saint-Nicolas, au sud par le No. 648, contenant en superficie deux arpents (2).

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse du Cap Saint-Ignace, JEUDI, le QUATORZIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de novembre prochain.

J. D. LÉPINE,

Bureau du Shérif,
Montmagny, 7 juin 1880.

Shérif.
3977 3

[Première publication, 12 juin 1880.]

may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Montmagny, } ETIENNE VEZINA,
No. 112. } joiner and machinist, of the parish of Cap Saint Ignace; against JOSEPH BERNIER, farmer, of the same place, to wit :

1. A land situate in the third range of the parish of Cap Saint Ignace, known on the book of reference and the official plan of the cadastre of the county of Montmagny, for the parish of Cap Saint Ignace, as No. 648, and irregular outline; bounded on the north east by the Nos. 645, 647 and 649, on the south west by Nos. 650, 651 and 652, on the north by Nos. 697 and 650, on the south by Nos. 1002 and 1004, containing in superficies sixty one arpents and twenty six perches (61. 26.)—with two houses, a barn and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A lot of land of irregular outline, situate in the second concession, same parish, known on the book of reference and official plan as No. 597; bounded on the north east by No. 606, on the south west by No. 596, and on the north by the Bras Saint Nicolas, on the south by No. 648, containing in superficies two (2) arpents.

To be sold at the church door of the parish of Cap Saint Ignace on THURSDAY, the FOURTEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of November next.

J. D. LÉPINE,

Sheriff's Office,
Montmagny, 7th June, 1880.

Sheriff.
3978

[First published, 12th June, 1880.]

Ventes par le Shérif.—Montréal.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } A MEDEE CHAURET,
No. 603. } notaire public, de la

paroisse de Sainte-Anne du Bout de l'Isle, en le district de Montréal, Demandeur; contre JEAN-BTE. ROBILLARD, du même lieu, Défendeur.

Les dits terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A, annexée au bref de *Venditioni Exponas*, comme suit, savoir :

Un lot de terre sis et situé dans la paroisse de Sainte-Anne du Bout de l'Isle, village de Sainte-Anne de Bellevue; borné en front par la rue Marie Saint-Thomas, connu et désigné sur le plan et au livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Anne du Bout de l'Isle, sous le numéro cent soixante et seize (176)—avec une maison en bois et autres bâties dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Anne du Bout de

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below: All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } A MEDEE CHAURET,
No. 603. } notary public, of the

parish of Sainte Anne du Bout de l'Isle, in the district of Montreal, Plaintiff; against JEAN BTE. ROBILLARD, of the same place, Defendant.

The said lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A, annexed to the writ of *Venditioni Exponas*, as follows, to wit :

A lot of land situate and being in the parish of Sainte Anne du Bout de l'Isle, village of Sainte Anne de Bellevue; bounded in front by the street called Marie Saint Thomas, known and designated on the official plan and book of reference for the said parish of Saint Anne du Bout de l'Isle, as number one hundred and seventy six (176)—with a wooden house and outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte-Anne du Bout de l'Isle, on the

l'Isle, le CINQUIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinziesme jour d'octobre prochain.

M. H. SANBORN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 15 septembre 1880. 5187 2
[Première publication, 18 septembre 1880.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **THE MONTREAL LOAN**
No. 1524. } **AND MORTGAGE COM-**
PANY, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements de **ARTHUR HAMALL**, des cité et district de Montréal, maître boucher, Défendeur.

La quatrième partie indivise d'un certain lot de terre, sis et situé dans le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, paroisse de Notre-Dame, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels fait pour le dit quartier Saint-Antoine, sous le numéro sept cent quatre-vingt-seize (796); tenant en front à la rue Chaboillez—avec différente bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de décembre prochain.

M. H. SANBORN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 3 août 1880. 4755 2
[Première publication, 7 août 1880.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **FRANCIS SCHOLES**, gen-
No. 1680. } **tilhomme**, gérant de la Canadian Rubber Company, résidant en la cité de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de **RICHARD PEARCE**, des dits cité et district de Montréal, cordonnier, Défendeur.

1. Un lot de terre sis et situé au quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, paroisse Sainte-Brigide, dans le district de Montréal, connu et désigné sous le numéro quarante-deux (42), du plan et livre de renvoi officiels faits pour le quartier Sainte-Marie, le dit lot faisant l'encoignure des rues Craig et Gain—avec maison et autres bâtisses sus-érigées.

2. Un autre lot de terre sis et situé au dit quartier Sainte-Marie, en la cité et district de Montréal, paroisse Sainte-Brigide, connu et désigné sous le numéro quarante et un (41), des plan et livre de renvoi officiels faits pour le dit quartier Sainte-Marie, le dit lot faisant l'encoignure des rues Sainte-Marie et Gain—avec maison et autre bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de décembre prochain.

M. H. SANBORN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 3 août 1880. 4751 2
[Première publication, 7 août 1880.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **LA COMPAGNIE DE**
No. 1944. } **PRÊT ET CREDIT**
FONCIER, corps politique et ment incorporé suivant la loi, ayant son principal bureau d'affaires à Montréal, district de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements de **SERAPHIN BELISLE**, de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste, en le district de Montréal, cordonnier, Défendeur.

Un terrain sis et situé au village Saint-Jean-Baptiste, dans la paroisse Saint-Jean-Baptiste, dans le district de Montréal, connu et désigné

FIFTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the fifteenth day of October next.

M. H. SANBORN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 15th September, 1880. 5188
[First published, 18th September, 1880.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **THE MONTREAL LOAN**
No. 1524. } **AND MORTGAGE COM-**
PANY, a body politic and corporate, having its principal place of business in the city of Montreal, Plaintiffs; against the lands and tenements of **ARTHUR HAMALL**, of the city of Montreal, master butcher, Defendant.

The undivided fourth of a certain lot of land situate and being in Saint Antoine ward, of the city of Montreal, parish of Notre-Dame, known and designated on the official plan and book of reference made by Saint Antoine ward aforesaid, as number seven hundred and ninety six (796); bounded in front by Chaboillez street—with divers buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the NINTH day of DECEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of December next.

M. H. SANBORN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 3rd August, 1880. 4756
[First published, 7th August, 1880.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **FRANCIS SCHOLES**, gent-
No. 1680. } **leman**, manager of the Canadian Rubber Company, residing in the city of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of **RICHARD PEARCE**, of the city and district of Montreal, shoemaker, Defendant.

1. A lot of land situate and being in Saint Mary's ward, of the city of Montreal, parish of Sainte-Brigide, in the district of Montreal, known and designated as number forty two (42), on the official plan and book of reference made for Saint Mary's ward, said lot forming the corner of Craig and Gain streets—with a house and outbuildings thereon erected.

2. Another lot of land situate and being in Saint Mary's ward, in the city and district of Montreal, parish of Sainte-Brigide, known and designated as number forty one (41), on the official plan and book of reference made for Saint Mary's ward aforesaid, said lot forming the corner of Sainte Marie and Gain streets—with a house and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the NINTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the seventeenth day of December next.

M. H. SANBORN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 3rd August, 1880. 4752
[First published, 7th August, 1880.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **LA COMPAGNIE DE PRÊT**
No. 1944. } **ET CREDIT FONCIER**,
a body politic duly incorporated according to law, having its office and place of business in Montreal, district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of **SERAPHIN BELISLE**, of the parish of Saint Jean-Baptiste, in the district of Montreal, shoemaker, Defendant.

A lot situate and being in the village of Saint Jean Baptiste, in the parish of Saint Jean Baptiste, in the district of Montreal, known and designated

sous le numéro cent deux (102), sur le plan et dans le livre de renvoi officiels du cadastre du village incorporé Saint-Jean-Baptiste, en la paroisse Saint-Jean-Baptiste, de la contenance de quarante pieds de front sur une profondeur de soixante et onze pieds; borné en front par la rue George Hypolite—avec les bâties dessus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de décembre prochain.

M. H. SANBORN,
Député Shérif.
Bureau du Shérif,
Montréal, 3 août 1880. 4757 2
[Première publication, 7 août 1880.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **LA COMPAGNIE DE**
No. 1765. } **PRET ET CREDIT**
FONCIER, corps politique et dûment incorporé suivant la loi et les statuts en force dans cette province, faisant affaires et ayant son principal bureau d'affaires à Montréal, en le district de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements de **GEORGE MITCHELL**, des cité et district de Montréal, boucher, Défendeur.

La moitié indivise d'un lot de terre situé dans le quartier Sainte-Marie, en la paroisse de Sainte-Brigide, en la cité et le district de Montréal, connu sous le numéro quatre cent soixante et quatre (464), sur le plan et dans le livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, contenant soixante et dix pieds de front sur cent cinq pieds de profondeur; borné en front au sud-est par la rue Dorchester—avec les bâties dessus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de décembre prochain.

M. H. SANBORN,
Député-Shérif.
Bureau du Shérif,
Montréal, 3 août 1880. 4753 2
[Première publication, 7 août 1880.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **L'HONORABLE JOHN**
No. 336. } **J. C. ABBOTT**, des cité et district de Montréal, écuyer, un des Conseils de Sa Majesté, en sa qualité de tuteur, dûment nommé à William Robert Fitzgerald Collis et Evaline Augusta Collis, enfants mineurs issus du mariage de feu Robert Dennie Collis, décédé, en son vivant, de Montréal, écuyer, avec Dame Sophia Frost, son épouse, aussi décédée, Demandeur, es-qualité; contre les terres et tenements de **BENJAMIN FRIGON**, des cité et district de Montréal, entrepreneur, Défendeur.

Deux lots de terre situés en la municipalité du village de la Côte Saint-Antoine, paroisse de Notre-Dame de Grâce, étant connus et désignés sur le plan de subdivision dûment déposé et au livre de renvoi du lot de terre connu sous le No. 282, des plan et livre de renvoi officiels pour la municipalité de la paroisse de Montréal, sous les numéros soixante et dix-huit et quatre-vingt-six, faisant front sur la rue Belœil, en la dite paroisse de Notre-Dame de Grâce.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-UNIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures et DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de novembre prochain.

M. H. SANBORN,
Député Shérif.
Bureau du Shérif,
Montréal, 16 juin 1880. 4115 3
[Première publication, 19 juin 1880.]

as number one hundred and two (102), on the official plan and book of reference of the cadastre of the incorporated village of Saint Jean Baptiste, in the parish of Saint Jean Baptiste, measuring forty feet in front by a depth of seventy one feet; bounded in front by George Hypolite street—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty ninth day of December next.

M. H. SANBORN,
Deputy Sheriff.
Sheriff's Office,
Montreal, 3rd August, 1880. 4758
[First published, 7th August, 1880.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **LA COMPAGNIE DE PRET**
No. 1765. } **ET CREDIT FONCIER**,
a body politic and duly incorporated according to law and of the statutes in force in this province, carrying on business and having its place of business at Montreal, in the district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of **GEORGE MITCHELL**, of the city and district of Montreal, butcher, Defendant.

The undivided half of a lot of land situate in Saint Mary's ward, of the parish of Sainte Brigide, in the city and district of Montreal, known as number four hundred and sixty four (464), on the official plan and book of reference of Saint Mary's ward aforesaid, containing seventy feet in front by one hundred and five feet in depth; bounded in front to the south east by Dorchester street—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TENTH day of DECEMBER next, at HALF PAST TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twentieth day of December next.

M. H. SANBORN,
Deputy Sheriff.
Sheriff's Office,
Montreal, 3rd August, 1880. 4754
[First published, 7th August, 1880.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **THE HONORABLE JOHN**
No. 336. } **J. C. ABBOTT**, of the city and district of Montreal, esquire, one of Her Majesty's Counsel, learned in the law in his capacity of tutor duly appointed to William Robert Fitzgerald Collis and Evaline Augusta Collis, the minor children issue of the marriage of the late Robert Dennie Collis, deceased, in his life time, of Montreal, esquire, with Dame Sophia Frost, his wife, also deceased, Plaintiff, es-qualité; against the lands and tenements of **BENJAMIN FRIGON**, of the city and district of Montreal, contractor, Defendant.

Those two certain lots of land situate in the municipality of the village of Côte Saint Antoine, parish of Notre Dame de Grâce, being known and designated on the duly deposited subdivision plan and book of reference of the lot of land known as No. 282, upon the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal, as numbers seventy eight and eighty six, fronting on Belœil street, in the said parish of Notre Dame de Grâce.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY FIRST day of OCTOBER next, at HALF PAST TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourth day of November next.

M. H. SANBORN,
Deputy Sheriff.
Sheriff's Office,
Montreal, 16th June, 1880. 4116
[First published, 19th June, 1880.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, à savoir: } DAME LOUISA AGNES
No. 576. } CAHILL, des cité et district de Montréal, veuve de feu Luke Moore, en son vivant, du même lieu, décédé, Demanderesse; contre les terres et tènements de JOHN HATCHETTE, marchand, MICHAEL P. RYAN, écuyer, JOHN HELDER ISAACSON, écuyer, notaire public, tous trois des cité et district de Montréal, en leur qualité d'exécuteurs testamentaires de feu Luke Moore et James Thomas Moore, de la paroisse de Sainte-Cunégonde, dit district, et Luke Moore, de Montréal susdit, gentilhomme, Francis Moore, de la paroisse de Sainte-Cunégonde, dit district, en sa qualité de tuteur nommé à ses enfants mineurs Francis Moore, fils, le dit Michael P. Ryan, aussi en sa qualité de tuteur nommé aux enfants mineurs de James Moore et Emma Ann Moore, son épouse, et le dit John Hatchette, en sa qualité de curateur à la substitution créée par le dit dernier testament du dit Luke Moore, Défendeurs, *es-nom et qualité*.

Saisi comme appartenant aux dits défendeurs *es-qualité*.

Un lot de terre sis et situé en les cité et district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Sainte-Anne, en la dite cité, comme lot numéro dix-huit cent quatre-vingt-huit (No. 1888); borné en front par la rue McGill, en arrière par la ruelle Longueuil, du côté sud-est par le No. 1887, et de l'autre côté par le No. 1889—avec une maison en pierre de taille et hangar en brique à quatre étages sus-érigée couvrant tout le terrain. Le dit lot sujet à une rente annuelle de douze cents piastres consentie à la dite demanderesse sa vie durant, en vertu d'un contrat de mariage de la dite demanderesse avec feu Luke Moore, son mari, décédé, passé le onzième jour de février dix-huit cent soixante et douze, devant M^{re}. J. Helder Isaacson, notaire, la dite rente annuelle payable semi-annuellement la vie durant de la dite demanderesse.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix huitième jour de décembre prochain.

M. H. SANBORN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 3 août 1880. 4759 2
[Première publication, 7 août 1880.]

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit pour le district de Montréal.
Montréal, à savoir: } ALPHONSE DUBORD,
No. 1905. } de la paroisse du Sault au Récollet, en le district de Montréal, commerçant; contre ALFRED FORTIN, gentilhomme, du même lieu, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement situé dans le village du Sault au Récollet, dans le district de Montréal, faisant front sur le chemin public qui conduit du Sault au Récollet à la Rivière des Prairies, étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault au Récollet, comté d'Hochelaga, sous le numéro cent soixante-dix (170)—avec une maison en bois et dépendances sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse du Sault au Récollet, le VINGTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de novembre prochain.

M. H. SANBORN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 15 juin 1880. 4123 3
[Première publication, 19 juin 1880.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } DAME LOUISA AGNES
No. 576. } CAHILL, of the city and district of Montreal, widow of the late Luke Moore, in his lifetime, of the same place, deceased, Plaintiff; against the lands and tenements of JOHN HATCHETTE, merchant, MICHAEL P. RYAN, esquire, JOHN HELDER ISAACSON, esquire, notary public, all three of the city and district of Montreal, in their quality of executors of the last will and testament of the late Luke Moore and James Thomas Moore, of the parish of Sainte-Cunégonde, said district, and Luke Moore, of Montreal aforesaid, gentleman, Francis Moore, of the parish of Sainte-Cunégonde, said district, in his quality of tutor to his minor child Francis Moore, the younger, the said Michael P. Ryan, also in his quality of tutor to the minor children of James Moore and Emma Ann Moore, his wife, and the said John Hatchette, in his quality of curator to the substitution created by the said last will and testament of the said Luke Moore, Defendants, *es nom et qualité*.

Seized as belonging to the said defendants *es-qualité*.

A lot of land situate lying and being in the city and district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference for the Sainte Ann's ward, in the said city, as lot number eighteen hundred and eighty eight (1888); bounded in front by McGill street, in rear by Longueuil lane, on the south east side by number 1887, and on the other side by number 1889—with a cut stone and brick store covering the whole lot four stories high thereon erected. Subject the said lot to an annuity of twelve hundred dollars granted to the said plaintiff during her lifetime, by and under the marriage contract of the said Plaintiff with the late Luke Moore, her husband, deceased, passed on the eleventh of February, eighteen hundred and seventy two, before M^{re}. J. Helder Isaacson, notary, the said annuity to be payable semi-annually during the lifetime of the said plaintiff.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the NINTH day of DECEMBER next, at HALF PAST TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of December next.

M. H. SANBORN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 3rd August, 1880. 4760
[First published, 7th August, 1880.]

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court for the district of Montreal.
Montreal, to wit: } ALPHONSE DUBORD, of
No. 1905. } the parish of Sault au Récollet, in the district of Montreal, trader, Plaintiff; against ALFRED FORTIN, gentleman, of the same place, Defendant.

A lot of land situate in the village of Sault au Récollet, in the district of Montreal, fronting on the public road which leads from Sault au Récollet to the River des Prairies, being known and designated on the official plan and in the book of reference of the parish of Sault au Récollet, county of Hochelaga, as number one hundred and seventy (170)—with a wooden house and dependencies thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sault au Récollet, on the TWENTIETH day of OCTOBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of November next.

M. H. SANBORN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 15th June, 1880. 4124
[First published, 19th June 1880.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir : } **L**A SOCIÉTÉ PERMANENTE DE CONSTRUCTION JACQUES-CARTIER, corps politique et incorporé suivant la loi, ayant son principal bureau d'affaires en les cité et district de Montréal, Demanderesse; contre DAME CELINA LAMARRE, de la ville de Saint-Henri, en le district de Montréal, veuve de feu Joseph Pigeon, en son vivant, du même lieu, ferblantier, tant personnellement que comme ayant été commune en biens avec le dit Joseph Pigeon, tant en sa qualité de tutrice dûment nommée en justice aux enfants mineurs issue de son mariage avec le dit Joseph Pigeon, et les héritiers *ab intestat* de ce dernier, à savoir: Régis Adamte Pigeon, Ovila Pigeon, Albina Pigeon, Alfred Pigeon, Amelia Pigeon, Anastasie Pigeon et Demoiselle Azilda Pigeon, fille majeure, issue du dit mariage, et héritière *ab intestat* du dit feu Joseph Pigeon, Défendeurs.

Saisi comme appartenant à la dite Dame Celina Lamarre, individuellement, une moitié indivise, et comme étant en la possession de la dite Dame Céline Lamarre, comme tutrice de ses enfants mineurs, Régis A. Pigeon, Ovila Pigeon, Albina Pigeon, Alfred Pigeon, Amelia Pigeon et Anastasie Pigeon, et à eux appartenant, à savoir: à chacun un septième indivis de l'autre moitié indivise, et comme appartenant à Demoiselle Azilda Pigeon; aussi un septième indivis de la dite autre moitié de l'immeuble suivant, à savoir:

Un lot de terre situé dans la ville de Saint-Henri, paroisse de Saint-Henri, dans la ci-devant paroisse de Montréal, dans le district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, sous le numéro mille vingt-sept (1027); borné en front par la rue Saint-Joseph (Upper Lachine road)—avec les bâtisses dessus érigées.

Sujette la dite propriété à une rente constituée annuelle et perpétuelle de dix-neuf piastres et quatre-vingt centins, jusqu'à l'époque du rachat du capital de la dite rente se montant à trois cent trente piastres; lequel rachat l'adjudicataire pourra faire en un seul ou plusieurs paiements, de pas moins de cinquante piastres chacun, et qui auront l'effet de réduire la rente constituée *pro rata*; la dite rente payable le vingt-neuf septembre de chaque année à George Winks, Edouard Mackay, William Clendinning et James Ross ou leurs représentants, à commencer le premier paiement de la dite rente, le vingt-neuf septembre prochain (1880).

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGTIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour d'octobre prochain.

M. H. SANBORN,

Bureau du Shérif,

Député Shérif.

Montréal, 16 juin 1880.

4121 3

[Première publication, 19 juin 1880.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir : } **L**'HONORABLE JOHN J. CALDWELL ABBOTT, Conseil de la Reine, MELBOURNE McTAGGART, TAIT, IVAN WOTHERSPOON et JOHN BETHAM ABBOTT, tous des cité et district de Montréal, avocats, y pratiquant comme tels sous les nom et raison de Abbott, Tait, Wotherspoon et Abbott, Demandeurs; contre JAMES BRANKIN, des cité et district de Montréal, confiseur, en sa qualité de tuteur dûment nommé à Mary Ann Jordan, Margaret Jordan, James Jordan et William F. Jordan, tous enfants mineurs, les deux premiers mentionnés issus du mariage de feu Patrick Jordan, décédé, en son vivant, de Montréal susdit,

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, to wit : } **L**A SOCIÉTÉ PERMANENTE DE CONSTRUCTION JACQUES-CARTIER, a body politic and incorporated according to law, having its place of business in the city and district of Montreal, Plaintiff; against DAME CELINA LAMARRE, of the town of Saint Henri, in the district of Montreal, widow of the late Joseph Pigeon, in his lifetime, of the same place, tinsmith, as well personally, as having been *commune en biens* with said Joseph Pigeon, as well as in her quality of tutrix duly named *en justice* to the minor children issue of the marriage with the said late Joseph Pigeon, and heirs *ab intestat* of the latter, viz: Régis Adamte Pigeon, Ovila Pigeon, Albina Pigeon, Alfred Pigeon, Amelia Pigeon and Anastasie Pigeon and of Demoiselle Azilda Pigeon, *filie majeure*, issue of the said marriage, and heir *ab intestat* of the said late Joseph Pigeon, Defendants.

Seized as belonging to the said Dame Céline Lamarre, individually, one undivided half, and as being in the possession of the said Dame Céline Lamarre, as tutrix to her minor children, Régis A. Pigeon, Ovila Pigeon, Albina Pigeon, Alfred Pigeon, Amelia Pigeon and Anastasie Pigeon, and to them belonging, to wit: to each one undivided seventh in the other undivided half, and as belonging to Demoiselle Azilda Pigeon; also one undivided seventh in the said other undivided half of the following immovable, to wit:

A lot of land situate in the town of Saint-Henri, parish of Saint-Henri, in the former parish of Montreal, in the district of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference for the municipality of the parish of Montreal, as number one thousand and twenty seven (1027); bounded in front by Saint Joseph street, (Upper Lachine road)—with the buildings thereon erected.

Said property being subject to a yearly and perpetual constituted rent of nineteen dollars and eighty cents, up to the redemption of the capital of the said rent amounting to three hundred and thirty dollars; which redemption the purchaser may make in one single payment, or in several payments of not less than fifty dollars each, and which will have the effect of reducing the said rent *pro rata*; said rent being payable on the twenty ninth day of September of every year to George Winks, Edouard MacKay, William Clendinning and James Ross or their representatives, the first payment of the said rent to commence on the twenty ninth day of September next (1880).

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTIETH day of OCTOBER next, at HALF PAST ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of October next.

M. H. SANBORN,

Sheriff's Office.

Deputy Sheriff.

Montréal, 16th June, 1880.

4122

[First published, 19th June, 1880.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, to wit : } **T**HE HONORABLE JOHN J. CALDWELL ABBOTT, Queen's Counsel, MELBOURNE McTAGGART TAIT, IVAN WOTHERSPOON and JOHN BETHAM ABBOTT, all of the city and district of Montreal, advocates, their practising as such under the name style and firm of Abbotts, Tait, Wotherspoon and Abbott, Plaintiffs; against JAMES BRANKIN, of the city and district of Montreal, confectioner, in his capacity of tutor duly appointed to Mary Ann Jordan, Margaret Jordan, James Jordan and William F. Jordan, all minors, the first two named issued of the marriage of the late Patrick Jordan, deceased, in his lifetime, of Mon-

marchand de bois, avec feu Mary Ellen Finley, aussi décédée, et les deux derniers mentionnés issus du second mariage de la dite Patrick Jordan, avec Alice Brankin, sa seconde épouse, aussi décédée, Défendeur, es-qualité.

Un lot de terre situé dans le quartier Saint-Louis, de la dite cité de Montréal, faisant front sur la rue Drolet, étant le lot numéro cent quarante-cinq (145), de la subdivision du lot officiel numéro neuf cent trois (903), du dit quartier Saint-Louis—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGTIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de novembre prochain.

M. H. SANBORN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 16 juin 1880. 4117 3
[Première publication, 19 juin 1880.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } LE CREDIT FONCIER
No. 302. } DU BAS-CANADA,
corps politique et dûment incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en les cité et district de Montréal, Demandeur ; contre JEAN-BAPTISTE LABELLE, des cité et district de Montréal, maître tanneur, Défendeur.

Les vingt-trois trente-deuxièmes (23/32) indivis d'un emplacement situé en la cité de Montréal, dans le district de Montréal, contenant (5157) cinq mille cent cinquante-sept pieds en superficies, plus ou moins, formant l'encoignure des rues Saint-Antoine et Sainte-Monique, étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la cité de Montréal, quartier Saint-Antoine, sous le numéro mille neuf (1009)—avec les maisons et autres bâtisses sus-érigées ; avec aussi l'usufruit durant la vie du dit Jean-Baptiste Labelle, le Défendeur des neuf autres trente-deuxièmes du dit immeuble.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT ET UNIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour d'octobre prochain.

M. H. SANBORN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 16 juin 1880. 4127 3
[Première publication, 19 juin 1880.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le district de Montréal.

Montréal, à savoir : } OLIVIER FAUCHER,
No. 3343. } père, et OLIVIER FAUCHER, fils, tous deux marchands, de Montréal, et comme tels y faisant affaires ensemble en société sous la raison sociale de Faucher & Fils, Demandeurs ; contre les terres et tenements de JOHN CUSACK, voiturier (carriage maker), de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement sis et situé dans le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal ; borné en front par la rue Latour, et connue et désigné comme lot numéro mille quarante-deux (1042), sur le plan et au livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Antoine, de la dite cité—avec une maison en briques à trois étages et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIXIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de décembre prochain.

M. H. SANBORN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 3 août 1880. 4747 2
[Première publication, 7 août 1880.]

treal aforesaid, lumber merchant, with the late Mary Ellen Finley, also deceased; and the two last named issue of the second marriage of the said Patrick Jordan, with Alice Brankin, his second wife, also deceased, Defendant, es-qualité.

A lot of land situate in Saint Louis ward, of the said city of Montreal, fronting on Drolet street, being lot number one hundred and forty-five (145), of the subdivision of lot official number nine hundred and three (903), of the said Saint Louis ward—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTIETH day of OCTOBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of November next.

M. H. SANBORN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 16th June, 1880. 4118
[First published, 19th June, 1880.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } LE CREDIT FONCIER DU
No. 302. } BAS-CANADA, a body
politic and duly incorporated, and having its principal place of business in the city and district of Montreal, Plaintiffs ; against JEAN BAPTISTE LABELLE, of the city and district of Montreal, master tanner, Defendant.

Twenty three undivided thirty seconds (23/32), of a lot situate in the city of Montreal, district of Montreal, containing five thousand one hundred and fifty seven (5157) feet in superficies, more or less, forming the corner of Saint Antoine and Sainte Monique streets, being known and designated on the official plan and book of reference of the city of Montreal, Saint Antoine ward, as number one thousand and nine (1009)—with the house and outbuildings thereon erected ; and with moreover, the usufruct during the lifetime of the said Jean Baptiste Labelle, the Defendant, of the nine other thirty seconds of the said immovable property.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY FIRST day of OCTOBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty ninth day of October next.

M. H. SANBORN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 16th June, 1880. 4128
[First published, 19th June, 1880.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the district of Montreal.

Montreal, to wit : } OLIVIER FAUCHER,
No. 3343. } senior, and OLIVIER FAUCHER, junior, both merchants, of Montreal, and doing business as such there together in partnership under the style and firm of Faucher & Son, Plaintiffs ; against the lands and tenements of JOHN CUSACK, carriage maker, of Montreal, Defendant.

A lot of land or emplacement situate and being in Saint Antoine ward, of the city of Montreal ; bounded in front by Latour street, and known and designated as number one thousand and forty two (1042), on the official plan and book of reference of Saint Antoine ward aforesaid, of the said city—with a three storey brick house and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TENTH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of December next.

M. H. SANBORN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 3rd August, 1880. 4748
[First published, 7th August, 1880.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Mont. Cal. à savoir : } **GABRIEL CHRISTIE**
No. 2361. } **TUNSTALL**, de la pa-

roisse de Sainte-Anne du Bout de l'Isle, en le district de Montréal, gentilhomme, et **DAME JESSIE FRASER**, son épouse, du même lieu, par lui dûment autorisée à l'effet des présentes, Demandeurs ; contre les terres et tenements de **JULES TREMBLAY**, de la paroisse de Sainte-Anne du Bout de l'Isle, en le district de Montréal, marchand, maintenant entre les mains et possession de **George H. Kernick**, de la cité de Montréal, député protonotaire de la Cour Supérieure pour le Bas-Canada, en le district de Montréal, en sa qualité de curateur dûment nommé au délaissement fait en cette cause par le dit Défendeur.

Un lot de terre situé dans le village de Sainte-Anne, dans la paroisse de Sainte-Anne du Bout de l'Isle, dans le district de Montréal, connu et désigné sous les numéros vingt-trois et vingt-quatre (23 et 24), de la subdivision officielle du numéro cent vingt-six (126), aux plan et livre de renvoi officiels du village de Sainte-Anne, dans le comté Jacques-Cartier, dans le district de Montréal ; borné en front par la rue Fraser, d'un côté par le chemin de la Reine, et de l'autre côté par le numéro vingt-cinq de la susdite subdivision, en profondeur partie par les numéros quarante-cinq et quarante-six, de la susdite subdivision, et partie par le numéro cent vingt-trois (123), aux plan et livre de renvoi officiels susdit, le dit terrain étant de forme irrégulière—avec une maison en bois et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Anne du Bout de l'Isle, le NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de décembre prochain.

M. H. SANBORN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 3 août 1880. 4749. 2
[Première publication, 7 août 1880.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **JOHN PATRICK WHE-**
No. 1960. } **LAN**, des cité et district

de Montréal, entrepreneur, Demandeur ; contre les terres et tenements de **GALBRAITH WARD**, de Outremont, en le district de Montréal, écuyer, Défendeur.

1. Un lot de terre situé dans le quartier Saint-Laurent, de la cité de Montréal, et faisant front sur la rue Saint-Urbain, en la dite cité, le dit lot contenant cent cinquante pieds de front sur deux cent pieds de profondeur, et connu comme Terrace Ulster ; borné en front par "Upper Saint Urbain street", du côté sud-est par un nommé Popham, du côté nord-ouest par J. G. Kennedy, et en arrière par le Couvent des Dames de l'Hôtel-Dieu—avec les bâtisses sus-érigées. Le dit lot étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour le dit quartier Saint-Laurent, comme lot officiel vingt-cinq (25.)

2. Un lot de terre sis et situé en la municipalité de Outremont, en la paroisse de Saint-Enfant Jésus, et contenant deux acres et demi, plus ou moins—avec une maison en bois et autres bâtisses sus-érigées. Le dit lot étant borné en front par le chemin Sainte-Catherine, du côté nord-est par Samuel Higginbottom, du côté sud-ouest par la propriété de feu James Goulden ou représentants, et en arrière par la propriété de George E. Cooke. Le dit lot étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour le village incorporé de la Côte Saint-Louis, en le dit district, comme lot officiel numéro trente-cinq (35.)

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le ONZIEME jour de DECEMBRE pro-

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, to wit : } **GABRIEL CHRISTIE**
No. 2361. } **TUNSTALL**, of the parish

of Sainte Anne du Bout de l'Isle, in the district of Montreal, gentleman, and **DAME JESSIE FRASER**, his wife, of the same place, by him duly authorized to the effect of the presents, Plaintiffs ; against the lands and tenements of **JULES TREMBLAY**, of the parish of Sainte Anne du Bout de l'Isle, in the district of Montreal, mer-
chant, now in the hands and possession of **George H. Kernick**, of the city of Montreal, deputy protonotary of the Superior Court, for Lower Canada, in the district of Montreal, in his capacity of curator, duly appointed to the délaissement made in this cause by the said Defendant.

A lot of land situate in the village of Sainte Anne, in the parish of Sainte Anne du Bout de l'Isle, in the district of Montreal, known and designated as numbers twenty three and twenty four (23 and 24), of the official subdivision of number one hundred and twenty six [126], on the official plan and book of reference of the village of Sainte Anne, in the county of Jacques Cartier, in the district of Montreal ; bounded in front by Fraser street, on one side by the Queen's road, and on the other side by number twenty five, of the said subdivision, in rear partly by numbers forty five and forty six, of the said subdivision, and partly by number one hundred and twenty three [123], on the official plan and book of reference aforesaid, said land being of irregular outline—with a wooden house and outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Anne du Bout de l'Isle, on the NINTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty ninth day of December next.

M. H. SANBORN,

Sheriff's Office, Député Sheriff.
Montreal, 3rd August, 1880. 4750
[First published, 7th August, 1880.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, to wit : } **JOHN PATRICK WHELAN**,
No. 1960. } of the city and district of

Montreal, contractor, Plaintiff ; against the lands and tenements of **GALBRAITH WARD**, of Outremont, in the district of Montreal, esquire, Defendant.

1. A lot of land situate in Saint Lawrence ward, of the city of Montreal, and fronting on Saint Urbain street, in said city, containing said lot one hundred and fifty feet in front by two hundred feet in depth, and known as Ulster Terrace ; bounded in front by Upper Saint Urbain street, on the south east side by one Popham, and on the north west side by J. G. Kennedy, and in rear by the Ladies of the Hotel Dieu nunnery—with the buildings thereon erected. Said lot being known and distinguished on the official plan and in the book of reference for said Saint Lawrence ward, as lot official number twenty five (25.)

2. A lot of land situate and being in the municipality of Outremont, in the parish of Saint-Enfant Jésus, and containing two and one half acres, more or less—with a wooden house and out-houses thereon erected ; said lot bounded in front by Sainte Catherine road, on the north east side by Samuel Higginbottom, on the south west side by the property of the late James Goulden or representatives, and in rear by the property of George E. Cooke. Said lot being known and distinguished on the official plan and in the book of reference of the incorporated village of La Côte Saint Louis, in the said district, as lot official number thirty five (35.)

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the ELEVENTH day of DECEMBER next, at

chain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de janvier prochain.

M. H. SANBORN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 4 août 1880. 4785 2
[Première publication, 7 août 1880.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le district de Montréal.

Montréal, à savoir : } EUSEBE LABELLE, de la
No. 3460. } paroisse de Saint-Vincent de Paul, district de Montréal, charron et forgeron, Demandeur; contre les terres et tenements de JEAN-BAPTISTE PONTUS dit CLAIREMONT, de la paroisse de Saint-Martin, dit district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement sis et situé dans la paroisse de Saint-Martin, dans le district de Montréal, au lieu appelé Labord à Plouffe, concession du bord de l'eau, de la contenance d'un arpent, quatre perches et huit pieds de front sur un arpent, deux perches et neuf pieds de profondeur, le tout plus ou moins; borné en front par le chemin public de la dite concession, et connu et désigné comme lot numéro cent soixante et deux (162), sur le plan et au livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Martin—avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Martin, le ONZIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de décembre prochain.

M. H. SANBORN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 4 août 1880. 4783 2
[Première publication, 7 août 1880.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } L'HONORABLE ALEX-
No. 345. } ANDER CROSS, un des juges de Sa Majesté pour la Cour du Banc de la Reine pour le Bas-Canada, et GILBERT SCOTT, marchand, tous deux de la cité de Montréal, en leur qualité de fidéi-commissaires dûment nommés en vertu du pouvoir conféré dans la substitution fidéi-commissaire de feu docteur William Aitken, de Manaclara, près Ayr, Ecosse, décédé, Demandeurs; les-qualité; contre les terres et tenements de l'honorable FRANÇOIS-XAVIER ANSELME TRUDEL, des cité et district de Montréal, sénateur, et LOUIS O. TAILLON, du même lieu, écuyer, avocats, Défendeurs.

Saisi comme appartenant à chacun des susdits défendeurs une moitié indivise de la propriété immobilière suivante, à savoir :

1. Un lot de terre situé dans le quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, connu et désigné sous le numéro quatre (4), du plan de subdivision et au livre de renvoi officiels de ce lot de terre connu et désigné sous le numéro douze cent sept (No. 1207), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Jacques, le dit lot faisant front sur la rue de l'Erable.

2. Un lot de terre situé dans le dit quartier Saint-Jacques, de la dite cité, connu et désigné sous le numéro cinq (5), du plan de subdivision et au livre de renvoi officiels de ce lot de terre, connu et désigné sous le numéro douze cent sept (No. 1207), des plan et livre de renvoi officiels pour le dit quartier Saint-Jacques, le dit lot faisant front sur la rue de l'Erable.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATORZIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour d'octobre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 9 juin 1880. 4017 3
[Première publication, 12 juin 1880.]

TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of January next.

M. H. SANBORN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 4th August, 1880. 4786
[First published, 7th August, 1880.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the district of Montreal.

Montreal, to wit : } EUSEBE LABELLE, of the
No. 3460. } parish of Saint Vincent de Paul, district of Montreal, carriage maker and blacksmith, Plaintiff; against the lands and tenements of JEAN BAPTISTE PONTUS dit CLAIREMONT, of the parish of Saint Martin, said district of Montreal, Defendant.

A lot of land or emplacement situate and being in the parish of Saint Martin, in the district of Montreal, at the place called "Labord à Plouffe," concession "bord de l'eau," containing one arpent, four perches and eight feet in front by one arpent, two perches and nine feet in depth, the whole more or less; bounded in front by the public road of the said concession, and known and designated as number one hundred and sixty two (162), on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Martin—with a house and outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Martin, on the ELEVENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty ninth day of December next.

M. H. SANBORN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 4th August, 1880. 4784
[First published, 7th August, 1880.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } THE HONORABLE ALEX-
No. 345. } ANDER CROSS, one of the justices of Her Majesty's Court of Queen's Bench for Lower Canada, and GILBERT SCOTT, merchant, both of the city of Montreal, in their capacity of trustees duly named under the power contained in the trust disposition and settlement of the late doctor William Aitken, of Manaclara, near Ayr, Scotland, deceased, Plaintiffs, as-qualité; against the lands and tenements of the Honorable FRANÇOIS XAVIER ANSELME TRUDEL, of the city and district of Montreal, senator, and LOUIS O. TAILLON, of the same place, esquire, advocates, Defendants.

Seized as belonging to each of the said above named defendants, one undivided half of the following immoveable properties, to wit :

1. A lot of land in the Saint James ward, of the city of Montreal, known and designated by the number four (4), on the official subdivisional plan and book of reference of that lot of land which is known and designated as number twelve hundred and seven (No. 1207), on the official plan and book of reference, of said Saint James ward, said lot fronting on Maple street.

2. A lot of land in the said Saint James ward, of said city, known and designated by the number five (5), on the official subdivisional plan and book of reference of that lot of land which is known and designated as number twelve hundred and seven (No. 1207), on the official plan and book of reference of said Saint James ward, said lot fronting on Maple street.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTEENTH day of OCTOBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty sixth day of October next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 9th June, 1880. 4018
[First published, 12th June, 1880.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **L**ÉANDRE ETHIER,
No. 892. } **L**éuyer, avocat, des cité
et district de Montréal, Demandeur ; contre
JOSEPH CROSSBY, gentilhomme, ci-devant du
même lieu, et maintenant résidant en dehors de
la Province de Québec, mais y ayant une propriété,
Défendeur.

Cinq lots de terre ou emplacements sis et situés
dans la paroisse du Saint-Enfant Jésus, district de
Montréal, connus et désignés sous les numéros un,
deux, trois, quatre et cinq (1, 2, 3, 4 et 5), de la
subdivision du lot numéro officiel cent cinquante-
neuf-E (159-E), des plan et livre de renvoi
officiels faits pour le village incorporé de la Côte
de la Visitation ; tenant en front à la rue du che-
min Papineau—avec les bâtisses qui se trouvent
érigées sur les lots numéros trois et quatre.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de
Montréal, le TREIZIÈME jour d'OCTOBRE pro-
chain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi.
Le dit bref rapportable le cinquième jour de
novembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 9 juin 1880. 4007 3
[Première publication, 12 juin 1880.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **L**A CITÉ DE MONTRÉAL,
No. 1035. } **L**a corps politique et
dûment incorporé, ayant son principal bureau
d'affaires en la cité de Montréal, Demanderesse ;
contre les terres et tenements de DAME ALICE
McKEOWN, épouse commune en biens de John
McIlhorne, menuisier, tous deux des cité et district
de Montréal, et le dit JOHN McILHONE, tant en
son nom que pour autoriser sa dite épouse en jus-
tice, Défendeurs.

Un lot de terre sis et situé en les cité et district
de Montréal, paroisse de Sainte-Bridgit, connu
et désigné aux plan et livre de renvoi officiels
pour le quartier Sainte-Marie, de la dite cité,
comme lot numéro quatre cent soixante et dix
(No. 470) ; et borné en front par l'Avenue
Colburne et la rue Kent respectivement—avec
les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, le QUATORZIÈME jour d'OCTOBRE
prochain, à ONZE heures ET DEMIE, de l'avant-
midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour
de novembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 9 juin 1880. 4013 3
[Première publication, 12 juin 1880.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **A**NTOINE MERELLO,
No. 1162. } **A** des cité et district de
Montréal, commerçant, Demandeur ; contre LEON
MARION, du même lieu, commerçant, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement situé dans le
quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, dans
la paroisse du Sacré-Cœur de Jésus, faisant l'en-
coignure des rues Ontario et Panet, et connu et
désigné comme lot numéro neuf cent quatre-vingt-
quatre (No. 984), sur le plan et au livre de renvoi
officiels du dit quartier Sainte-Marie—avec deux
maisons et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, le TREIZIÈME jour d'OCTOBRE pro-
chain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref
rapportable le trentième jour d'octobre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 9 juin 1880. 4015 3
[Première publication, 12 juin 1880.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } **L**ÉANDRE ETHIER,
No. 892. } **L**esquire, advocate, of the
city and district of Montreal, Plaintiff ; against
JOSEPH CROSSBY, gentleman, heretofore of the
same place, and actually residing out of the Pro-
vince of Quebec, but having property therein,
Defendant.

Five lots of land situate and being in the parish
of Le Saint Enfant Jesus, district of Montreal,
known and designated as numbers one, two, three,
four and five (1, 2, 3, 4 and 5), of the subdivision of
the official lot number one hundred and fifty
nine-E (159-E), on the official plan and book of
reference made for the incorporated village of La
Cote de la Visitation ; bounded in front by the
Papineau road—with the buildings erected on
lots numbers three and four.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the THIRTEENTH day of OCTOBER next, at
HALF PAST TEN of the clock in the forenoon.
The said writ returnable on the fifth day of Novem-
ber next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 9th June, 1880. 4008
[First published, 12th June, 1880.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } **T**HE CITY OF MON-
No. 1035. } **T**REAL, a body politic
and corporate duly incorporated, having their chief
place of business in the city of Montreal, Plain-
tiff ; against the lands and tenements of DAME
ALICE McKEOWN, wife commune en biens of John
McIlhorne, joiner, both of the city and district of
Montreal, and the said JOHN McILHONE, as well
in his own private name as well as to authorize
his said wife à ester en justice, Defendants.

A lot of land situate and being in the city and
district of Montreal, parish of Saint Bridgit, known
and designated on the official plan and in the
book of reference for Saint Mary's ward, in said
city, as lot number four hundred and seventy
(No. 470) ; and bounded in front by Colburne
Avenue and Kent street respectively—with the
buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the FOURTEENTH day of OCTOBER next, at
HALF PAST ELEVEN of the clock in the fore-
noon. The said writ returnable on the fifth day of
November next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 9th June, 1880. 4014
[First published, 12th June, 1880.]

RI E FI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } **A**NTOINE MERELLO, of
No. 1162. } **A** the city and district of
Montreal, trader, Plaintiff ; against LEON
MARION, of the same place, trader, Defendant.

A lot of land situate in Saint Mary's ward, of the
city of Montreal, in the parish of Le Sacré Cœur
de Jesus, forming the corner of Ontario and Panet
streets, and known and designated as lot number
nine hundred and eighty four (No. 984), on the
official plan and book of reference of Saint Mary's
ward aforesaid—with two houses and outbuildings
thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the THIRTEENTH day of OCTOBER next, at
the hour of TEN of the clock in the forenoon. The
said writ returnable on the thirtieth day of October
next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 9th June, 1880. 4016
[First published, 12th June, 1880.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **D**AME MARIE ANNE
No. 586. } **C**LAIRE SYMES, mar-
quise de Bassano, épouse dument séparée de biens
de Napoléon Hugues Charles Marie Ghislain
Maret, marquis de Bassano, de la cité de Paris,
en France, dûment autorisée par son dit mari, et
le dit NAPOLEON HUGHES CHARLES MARIE
GHISLAIN MARET, marquis de Bassano, afin
d'autoriser sa dite épouse, Demandeurs ; contre
les terres et ténements de LOUIS ALLAIRE ou
ALERE, manufacturier, et FÉLIX PREVOST,
journalier, tous deux des cité et district de Mon-
tréal, Défendeurs.

Saisi comme appartenant à chacun des susdits
défendeurs, une moitié indivise de la propriété
immobilière suivante, à savoir :

Un lot de terre situé dans le quartier Sainte-
Marie, de la cité de Montréal, paroisse du Sacré-
Cœur de Jésus, étant partie du lot de terre connu
et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du
dit quartier, sous le numéro onze cent vingt-trois
(No. 1123), tout le lot mesurant quarante-quatre
pieds en front, et en arrière sur cent un pieds de
profondeur, mesure anglaise ; borné en front par
la rue Panet, en arrière par le résidu du dit lot
laissé de manière à former la moitié d'une rue de
quarante pieds de largeur, d'un côté par le
numéro onze cent vingt-quatre (1124), des dits
plan et livre de renvoi officiels, et de l'autre côté
par le lot numéro onze cent vingt (1120), des dits
plan et livre de renvoi officiels—avec les bâtisses
sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, le QUATORZIÈME jour d'OCTOBRE
prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit
bref rapportable le cinquième jour de novembre
prochain.

PIERRE J. O. CHAUVÉAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 9 juin 1880. 4011 3
[Première publication, 12 juin 1880.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **G**EORGE M. MacDON-
No. 330. } **N**ELL et **J**OH N
MUDIE, tous deux de Kingston, dans Ontario,
solliciteurs associés, y pratiquant ensemble sous
les nom et raison de MacDonnell et Mudie,
Demandeurs ; contre les terres et ténements de
GEORGE A. COWAN, du village de la Côte Saint-
Antoine, en le district de Montréal, et faisant
affaires en la cité de Montréal, en le district de
Montréal, commerçant, Défendeur.

La cinquième partie indivise d'un lot de terre
situé en la cité de Montréal, connu et désigné aux
plan et livre de renvoi officiels pour le quartier
Saint-Antoine, de la cité de Montréal, sous le
numéro quatorze cent soixante et onze (No. 1471),
ayant son front sur la rue Drummond—avec une
maison en pierre et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, le TREIZIÈME jour d'OCTOBRE pro-
chain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit
bref rapportable le cinquième jour de novembre
prochain.

PIERRE J. O. CHAUVÉAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 9 juin 1880. 4009 3
[Première publication, 12 juin 1880.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **D**AME BARBARA
No. 782. } **T**ELFER, de Toronto,
en la province d'Ontario, veuve de feu Alexander
Duff, de Lachine, en le district de Montréal, écuyer,
Demanderesse ; contre JAMES PARK, de La-
chine, en le district de Montréal, cultivateur,
Défendeur.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **D**AME MARIE ANNE
No. 586. } **C**LAIRE SYMES, mar-
quise de Bassano, wife of and duly separated as to
property from Napoléon Hugues Charles Marie
Ghislain Maret, marquis de Bassano, of the city of
Paris, in France, by her said husband hereto duly
authorized, and the said NAPOLEON HUGUES
CHARLES MARIE GHISLAIN MARET, marquis
de Bassano, for the purpose of authorizing his
said wife, Plaintiffs ; against the lands and tene-
ments of LOUIS ALLAIRE or ALERE, manufac-
turer, and FELIX PREVOST, laborer, both of the
city and district of Montreal, Defendants.

Seized as belonging to each of the said above
named defendants, one undivided half of the
following immoveable property, to wit :

A lot of land situate in the Saint Mary's ward,
of the city of Montreal, parish du Sacré Cœur de
Jesus, being part of the lot of land known and
designated on the official plan and in the book of
reference of said ward, as number eleven hundred
and twenty three (No. 1123), measuring the whole
lot forty four feet in front, and rear by one hun-
dred and one feet in depth, english measure ;
bounded in front by Panet street, in rear by the
remainder of said lot left in order to form one
half of a street forty feet wide, on one side by
number eleven hundred and twenty four (1124),
on said official plan and in said book of reference,
and on the other side by lot number eleven hun-
dred and twenty (1120), on said official plan and
in said book of reference—with the buildings
thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the FOURTEENTH day of OCTOBER next, at
ELEVEN of the clock in the forenoon. The said
writ returnable on the fifth day of November
next.

PIERRE J. O. CHAUVÉAU,

Sheriff's Office, Shérif.
Montreal, 9th June, 1880. 4012
[First published, 12th June, 1880.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **G**EORGE M. MacDON-
No. 330. } **N**ELL and **J**OH N
MUDIE, both of Kingston, in Ontario, solicitors co-
partners, practising together there under the firm
of MacDonnell and Mudie, Plaintiffs ; against the
lands and tenements of GEORGE A. COWAN,
residing in the village of Côte Saint Antoine,
in the district of Montreal, and trading in the city of
Montreal, in the district of Montreal, trader,
Defendant.

One undivided fifth share in that lot of land, in
the city of Montreal, known and designated on
the official plan and book of reference of the Saint
Antoine ward, of the city of Montreal, by the
number fourteen hundred and seventy one (No.
1471), fronting on Drummond street—with a stone
house and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the THIRTEENTH day of OCTOBER next, at
ELEVEN of the clock in the forenoon. The said
writ returnable on the fifth day of November next.

PIERRE J. O. CHAUVÉAU,

Sheriff's Office, Shérif.
Montreal, 9th June, 1880. 4010
[First published, 12th June, 1880.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **D**AME BARBARA TELFER,
No. 782. } of Toronto, in the pro-
vince of Ontario, widow of the late Alexander
Duff, of Lachine, in the district of Montreal,
esquire, Plaintiff ; against JAMES PARK, of
Lachine, in the district of Montreal, farmer,
Defendant.

Une terre composée des lots de terre suivants, comme formant une seule terre, à savoir: 1o. Ce lot de terre situé en la paroisse de Saint-Michel de Lachine, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Lachine, en le comté de Jacques-Cartier, sous le numéro neuf cent treize (No. 913), et 2o. Ces lots de terre situés en la ville de Lachine, en la dite paroisse de Saint-Michel de Lachine, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite ville de Lachine, en le dit comté de Jacques Cartier, sous le numéro sept cent cinquante-trois (753) et sept cent cinquante-quatre (754); la dite terre faisant front sur le chemin de la Reine et étant traversé par le chemin de fer Grand-Tronc, et aussi par le chemin de fer Montréal et Champlain—avec une maison, grange et autres bâties sus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Lachine, le TREIZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour d'octobre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 9 juin 1880. 4005 3
[Première publication, 12 juin 1880.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **LE CREDIT FONCIER**
No. 2134. } **DU BAS-CANADA**, corps
politique et dûment incorporé suivant la loi,
ayant son principal bureau d'affaires en les cité
et district de Montréal, Demandeur; contre
TIMOTHY O'CONNOR, des cité et district de
Montréal, commerçant, en sa qualité de tuteur
dûment nommé suivant la loi, aux enfants mineurs
issus du mariage de feu John O'Connor, en son
vivant, de Montréal, commerçant, et DAME
MARGARET DREW, son épouse, et aussi en sa
qualité d'exécutrice testamentaire du dit feu
John O'Connor et Michael Hayes, du même lieu,
commerçant, en sa qualité de tuteur *ad hoc* aux
dits mineurs, en autant que besoin est, Mary Ann
O'Connor, fille majeure et usant de ses droits, du
même lieu, Défendeurs.

Saisi comme appartenant aux dits enfants
mineurs, Joseph, Margaret et Francis O'Connor,
et en la possession des dits Défendeurs Timothy
O'Connor et Michael Hayes, en leur dites qualités
d'exécuteur testamentaire, et de tuteur *ad hoc*,
les trois quarts indivis de la moitié indivise, et
saisi comme appartenant à la dite Mary Ann
O'Connor, un quart indivis de la moitié indivise
dans l'immeuble suivant, savoir:

Un lot de terre ou emplacement situé sur la rue
Colborne, dans la cité de Montréal, dans le district
de Montréal, étant connu et désigné aux plan et
livre de renvoi officiels de la cité de Montréal,
quartier Sainte-Anne, sous le numéro mille quatre
cent soixante-trois (1463)—avec deux maisons en
briques, dans l'une desquelles se trouve un maga-
sin, avec comptoir, tablettes et accessoires.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, le VINGT-DEUXIEME jour d'OCTO-
BRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.
Le dit bref rapportable le dixième jour de novem-
bre prochain.

M. H. SANBORN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 16 juin 1880. 4157 3
[Première publication, 19 juin 1880.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **THE IRISH MUTUAL**
No. 1247. } **BUILDING SOCIETY**
OF MONTREAL, corps politique et dûment incor-
poré suivant la loi, ayant son principal bureau et
place d'affaires en la cité de Montréal, en le dit
district de Montréal, la dite société étant mainte-
nant en liquidation suivant la loi à ce sujet,
Demanderesse; contre DAME ANN KEARNS,

A farm composed of the following lots of land,
as one *exploitation*, to wit: 1o. That lot of land in
the parish of Saint Michel de Lachine, known and
designated on the official plan and book of refer-
ence of the parish of Lachine, in the county of
Jacques-Cartier, by the number nine hundred and
thirteen (No. 913), and 2o. Those lots of land in
the town of Lachine, in said parish of Saint Michel
de Lachine, known and designated on the official
plan and book of reference of said town of La-
chine, in said county of Jacques Cartier, by the
number seven hundred and fifty three (753) and
seven hundred and fifty four (754); said farm
fronting on the Queen's highway and being inter-
sected by the Grand Trunk Railway, and also by
the Montreal and Champlain Railway—and having
thereon a house, barn and other erections.

To be sold at the parochial church door of the
parish of Lachine, on the THIRTEENTH day of
OCTOBER next, at TEN of the clock in the fore-
noon. The said writ returnable on the twenty
first day of October next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 9th June, 1880. 4006
[First published, 12th June, 1880.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } **LE CREDIT FONCIER DU**
No. 2134. } **BAS-CANADA**, a body
politic duly incorporated according law, having
its principal place of business in the city and dis-
trict of Montreal, Plaintiffs; against TIMOTHY
O'CONNOR, of the city and district of Montreal,
trader, in his quality of tutor duly named according
to law, to the minor children issue of the marriage
of the late John O'Connor, in his lifetime, of
Montreal, trader, and of DAME MARGARET
DREW, his wife, and also in his quality of testa-
mentary executor of the said late John O'Connor
and Michel Hayes, of the same place, trader, in
his quality of tutor *ad hoc*, to the said minors, in
as much, as need be, Mary Ann O'Connor, spinster,
fille majeure et usant de ses droits, of the same
place, Defendants.

Seized as belonging to the said minor children,
Joseph, Margaret and Francis O'Connor, and in
the possession of the said Defendants Timothy
O'Connor and Michael Hays, in their said quali-
ties of testamentary executor and tutor *ad hoc*,
the three undivided fourths of the undivided half,
and seized as belonging to the said Mary Ann
O'Connor, an undivided fourth of the undivided
half of the following immovable property, to wit:

A lot of land situate on Colborne street, in the
city of Montreal, in the district of Montreal, being
known and designated upon the official plan and
book of reference of the city of Montreal, Saint
Ann's ward, as number fourteen hundred and
sixty three (463)—with two brick houses, in one
of which is a store, with counter, shelves and
accessories.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the TWENTY SECOND day of OCTOBER next,
at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said
writ returnable on the tenth day of November
next.

M. H. SANBORN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 16th June, 1880. 4158
[First published, 19th June, 1880.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } **THE IRISH MUTUAL**
No. 1247. } **BUILDING SOCIETY**
OF MONTREAL, a body politic and corporate
duly incorporated by law, having their chief office
and place of business at the city of Montreal, in
said district of Montreal, said society now being
in liquidation in accordance with the provisions
of law in that behalf, Plaintiffs; against DAME

du même lieu, veuve de feu Patrick Murphy, en son vivant, aussi du même lieu, tailleur, décédé, en sa qualité d'exécutrice testamentaire et usufruitière légataire en vertu du testament de son dit feu mari, le dit Patrick Murphy, Défendresse.

1. Toute la moitié nord-ouest de ce lot de terre ou emplacement sis et situé dans l'arrière Fief Nazareth, dans les limites de la cité de Montréal, en le district de Montréal, connue et désigné sur le plan du terrain du dit arrière Fief Nazareth, sous le numéro quatre cent trois; bornée comme suit, à savoir: en front par la rue Catherine, maintenant rue Shannon, en arrière par le lot quatre cent vingt-deux, appartenant à M. Thompson, d'un côté par le lot quatre cent quatre, et de l'autre côté par la moitié sud-est du dit lot quatre cent trois, appartenant à James Solly, la dite moitié de lot contenant vingt-deux pieds et demi de front sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur, le tout mesure française, plus ou moins—avec une maison à deux étages lambrissée en briques, et une maison en bois sus-érigées.

2. Ce lot de terre ou emplacement sis et situé dans le Fief Nazareth, en la dite cité de Montréal, connu et désigné sur le plan du terrain du dit Fief Nazareth, comme lot numéro quatre cent quatre, contenant quarante-cinq pieds sur la rue Catherine, maintenant rue Shannon, et quatre-vingt dix pieds sur la rue Gabriel, maintenant rue Ottawa, en arrière par le lot numéro quatre cent trois, ci-dessus décrit, d'un côté par la dite rue Catherine, maintenant rue Shannon, et de l'autre côté par le lot numéro quatre cent quatre-vingt onze—avec une maison à deux étages lambrissée en briques et une maison en bois sus-érigées; le dit lot étant connu comme numéro de cadastre seize cent cinquante sept (1657), pour le quartier Sainte-Anne, le tout sujet à aucune et toutes rentes foncières ou rente.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGTIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures et DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de novembre prochain.

M. H. SANBORN,

Bureau du Shérif,

Député Shérif.

Montréal, 16 juin 1880.

4119 3

[Première publication, 19 juin 1880.]

Ventes par le Shérif.—Ottawa.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas* doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—Aylmer.

Province de Québec, } **WILLIAM STAFFORD**,
District d'Ottawa. } **FORD, DAME**
No. 441. } **SARAH MULLARKY**,

marchande publique, femme séparée quant aux biens de Michel C. Mullarky, gentilhomme, et par lui dûment autorisée, [François-Xavier Stafford,

ANN KEARNS, of the same place, widow of the late Patrick Murphy, in his lifetime, also of the same place, tailor, deceased, in her quality of testamentary executrix and universal usufructuary legatee under the last will and testament of her said late husband, the said Patrick Murphy, Defendant.

1. All and singular the north west half of that certain lot of land or emplacement situate lying and being in the "Arrière Fief Nazareth," within the limits of the city of Montreal, in the district of Montreal, known and distinguished, on the ground plan of the said "Arrière Fief Nazareth," by the number four hundred and three; and bounded as follows, to wit: on the front thereof by Catherine now Shannon street, in rear by lot four hundred and twenty two, belonging to Mr. Thompson, on one side by lot four hundred and four, and on the other side by the south east half of said lot four hundred and three, belonging to James Solly, the said half of lot containing twenty two feet and a half in front by ninety feet in depth, the whole french measure, and more or less—with a two storey house cased in brick, and a wooden house thereon erected.

2. That certain lot of land or emplacement situate lying and being in the Fief Nazareth, in the said city of Montreal, known and distinguished on the ground plan of said Fief Nazareth, as lot number four hundred and four, containing forty five feet on Catherine now Shannon street, and ninety feet on Gabriel now Ottawa street, in rear by lot number four hundred and three above described, on one side by said Catherine street now Shannon street, and on the other side by lot number four hundred and ninety one—with a two storey house, encased in brick, and a one storey wooden house thereon erected; said lot known as cadastral number sixteen hundred and fifty seven (1657), Saint Ann's ward, the whole subject to any and all existing ground rent or rents.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTIETH day of OCTOBER next, at HALF PAST TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of November next.

M. H. SANBORN,

Sheriff's Office,

Deputy Sheriff.

Montreal, 16th June, 1880.

4120

[First published, 19th June, 1880.]

Sheriff's Sales.—Ottawa.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

From the Superior Court—Aylmer.

Province of Québec, } **WILLIAM STAFFORD**,
District of Ottawa. } **DAME SARAH MULLARKY**,
No. 441. } **LARKY**, *marchande publi-*

que, wife separated as to property of Michael C. Mullarky, gentleman, and by him duly authorized Francis Xavier Stafford, all of the city and dis-

tous des cité et district de Montréal, marchands, commerçants et associés, faisant commerce et affaires là ensemble en société comme tels sous les noms et raison de Wm. Stafford & Cie., et le dit Michael C. Mullarky, pour autoriser sa dite femme, Demandeurs; contre les terres et tenements de GEORGE THOMAS, ci-devant de la cité d'Ottawa, dans le comté de Carleton et Province d'Ontario, et maintenant de la cité de Hull, dans les comté et district d'Outaouais, commerçant, Défendeur, et Wright et Coutlée, avocats des demandeurs, demandeurs par distraction de frais, à savoir :

Un lopin ou morceau de terre dans cette partie de la cité de Hull, dans le comté d'Outaouais, connue comme étant le village d'Argentine, étant le quart sud-est du lot numéro trois, sur la rue dite *Front street*, d'après un plan du dit village d'Argentine, par W. A. Austin, arpenteur provincial, le dit morceau de terre commençant à un point distant de cent cinquante pieds de la dite rue *Front street*, et supposé contenir cent cinquante pieds de profondeur sur trente-trois pieds de largeur, plus ou moins—avec les bâtisses dessus érigées; et sujet aux conditions et à la réserve d'un passage de dix pieds de largeur au-dessus de la marque des eaux hautes sur le cricque de la brasserie (*Brewery creek*), tel que stipulé au contrat de vente par Dame Nancy Louise Wright à Elisha Dunning.

Pour être venu au bureau du registraire pour le comté d'Outaouais, en la cité de Hull, le HUITIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinziesme jour de février 1881.

LOUIS M. COUtlÉE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 22 septembre 1880. 5369
[Première publication, 25 septembre 1880.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

De la Cour Supérieure.—Aylmer.

Province de Québec, } LA SOCIÉTÉ DITE
District d'Outaouais, } THE CIVIL SERVICE
No. 68. } BUILDING AND SAVING
SOCIETY, un corps politique et incorporé ayant son bureau en chef en la cité d'Ottawa, en la province d'Ontario, Demanderesse; contre les terres et tenements de ALEXIS RAJOTTE, ci-devant du village d'Aylmer, dans le district d'Outaouais, capitaine du vaisseau à vapeur *Monitor*, et maintenant d'Hochelaga, dans le district de Montréal, agent de billet pour la voie ferrée de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, Défendeur, et L. W. P. Coutlée, avocat de la demanderesse, demandeur par distraction de frais, à savoir :

Ces morceaux de terre dans le village d'Aylmer et district d'Outaouais, connus comme étant les numéros un, deux et sept, dans le bloc douze, du dit village. Les dits lots un et deux, étant au sud de la rue dite *Main street*, et le dit lot numéro sept, au côté nord de la rue dite *Albert street*—avec une maison en briques et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus au bureau du shérif, au palais de justice, dans le village d'Aylmer, le VINGT-HUITIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de mars 1881.

LOUIS M. COUtlÉE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 17 septembre 1880. 5267
[Première publication, 25 septembre 1880.]

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

De la Cour Supérieure.—Aylmer.

Province de Québec, } HIRAM COMFORT, de
District d'Outaouais, } la paroisse de Saint-
No. 433. } Thomas, dans le comté
d'Elgin, dans la province d'Ontario, marchand, Demandeur; contre les terres et tenements d'AMBROISE ROY, du lieu ci-devant appelé Village de Hull, maintenant Cité de Hull, dans le

trict of Montreal, merchants traders and co-partners, carrying on trade and business together, there in co-partnership as such under the name, style and firm of Wm. Stafford & Co., and the said Michael C. Mullarky, for the purpose of authorizing his said wife, Plaintiffs; against the lands and tenements of GEORGE THOMAS, lately of the city of Ottawa, in the county of Carleton and Province of Ontario, and now of the city of Hull, in the county and district of Ottawa, trader, Defendant, and Wright and Coutlée, Plaintiffs' attorneys, Plaintiffs *par distraction de frais*, to wit :

A piece or parcel of land in that part of the city of Hull, in the county of Ottawa, known as the village of Argentine, being the south east quarter of lot number three, on *Front street*, according to a plan of said village of Argentine, by W. A. Austin, provincial land surveyor, said piece of land commencing at a point distant one hundred and fifty feet from said *Front street*, and supposed to contain one hundred and fifty feet in depth by thirty three feet in width, more or less—together with the buildings thereon erected, and subject to the conditions and the reservation of a passage way, ten feet wide above high water mark on *Brewery creek*, as stipulated in the sale of said lot by Dame Nancy Louisa Wright to Elisha Dunning.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the EIGHTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of February, 1881.

LOUIS M. COUtlÉE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, 22nd September, 1880. 5270
[First published, 26th September, 1880.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

From the Superior Court—Aylmer.

Province of Quebec, } THE CIVIL SERVICE
District of Ottawa, } BUILDING AND SA-
No. 68. } VING SOCIETY, a body
politic and corporate having its chief office in the city of Ottawa, in the province of Ontario, Plaintiff; against the lands and tenements of ALEXIS RAJOTTE, heretofore of the village of Aylmer, in the district of Ottawa, captain of steamboat *Monitor*, and now of Hochelaga, in the district of Montreal, ticket agent there of the Quebec, Montreal, Ottawa and Occidental Railway, Defendant, and L. W. P. Coutlée, Plaintiffs' attorney and Plaintiff *par distraction de frais*, to wit :

Those pieces of land in the village of Aylmer and district of Ottawa, known as lots numbers one, two and seven, in block twelve, in the said village. Said lots one and two, being on the south side of *Main street*, and said lot number seven, on the north side of *Albert street*—together with a brick dwelling house and other buildings thereon erected.

To be sold at the sheriff's office, in the court house, in the village of Aylmer, on the TWENTY EIGHTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of March, 1881.

LOUIS M. COUtlÉE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, 17th September, 1880. 5268
[First published, 25th September, 1880.]

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

From the Superior Court—Aylmer.

Province of Quebec, } HIRAM COMFORT, of
District of Ottawa, } the parish of Saint
No. 433. } Thomas, in the county of
Elgin, in the province of Ontario, merchant, Plaintiff; against the lands and tenements of AMBROISE ROY, of the place heretofore called the Village of Hull, now the City of Hull, in the

district d'Outaouais, peintre et commerçant, Défendeur; et Messieurs Fleming, Church & Kenny, avocats du demandeur, demandeurs par distraction de frais, à savoir :

Tous ces certains lopins ou morceaux de terre, connus et décrits comme étant les lots numéros six et sept, dans le bloc numéro huit, dans cette partie de la cité de Hull, dans les comté et district d'Outaouais, ci-devant comme le haut village de Hull—avec les bâties dessus érigées, comme suit, savoir : le lot numéro six, contenant en superficie quatorze centième d'un acre, plus ou moins, et ayant une devanture sur la rue dite rue Guy, de soixante et dix-huit chaînons (links), et une profondeur de cinquante chaînons (links).

2. Le lot numéro sept, contenant en superficie onze centième d'un acre, plus ou moins; avec une devanture sur la rue Guy susdite, de soixante et quinze chaînons (links), et une profondeur de cent cinquante chaînons (links).

Pour être vendus au bureau du registrateur, pour le comté de Hull, le VINGT-SIXIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de novembre prochain, 1880.

LOUIS M. COUTLÉE,

Bureau du Shérif,
Aylmer, 14 juin 1880.

Shérif.
4151 3

[Première publication, 19 juin 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—Aylmer.

Province de Québec, } THOMAS A. CARY, ci-devant de la cité d'Ottawa, No. 9. }
District d'Outaouais. }
No. 9. }
tawn, dans la province d'Ontario, écuyer, et maintenant de la ville de Sandwich, dans le comté d'Essex, dans la dite province d'Ontario, Demandeur; contre les terres et tenements d'ARCHIBALD CARY, ci-devant de la cité d'Ottawa, dans la province d'Ontario, écuyer, et maintenant de Mooretown, dans le comté de Lambton, dans la dite province d'Ontario, Défendeur, et L. W. P. Coutlée, avocat du demandeur, demandeur par distraction de frais, à savoir :

Un bloc de terre connu comme bloc trois, contenant les lots numéros un et deux, formant partie du lot numéro six, dans le troisième rang du canton de Hull, dans le district d'Outaouais, conformément au plan fait par John Johnson, du village de Hull, écuyer, arpenteur provincial, daté le 20 juillet 1867; borné comme suit : au nord par le chemin Turnpike, de Bytown et Aylmer, au sud par la rue nommée sur le dit plan, rue Louisa, à l'ouest par la rue sur le dit plan dite rue Augusta, et à l'est suivant le dit plan par la rue Victoria, commençant à un poteau planté à l'intersection du côté est de la dite rue Augusta, et au côté sud du chemin Turnpike susdit, le dit point étant à une distance de huit chaînes et quatre-vingt-dix chaînons (links), de la ligne entre les lots numéros six et sept, du troisième rang du susdit canton de Hull, mesurée perpendiculairement; et de là dans une direction est le long du dit chemin Turnpike, une distance de six chaînes mesurée perpendiculairement à la rue Augusta, et sur une ligne parallèle à la rue Louisa, et contenant trois acres et huit dixième, mesure anglaise, plus ou moins—avec tous les membres qui y appartiennent.

Pour être vendu au bureau du registrateur pour le comté d'Outaouais, en la cité de Hull, le VINGT-SIXIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures ET DEMIE avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'octobre 1880.

LOUIS M. COUTLÉE,

Bureau du Shérif,
Aylmer, 14 juin 1880.

Shérif.
4153 3

[Première publication, 19 juin 1880.]

district of Ottawa, painter and trader, Defendant; and Messrs. Fleming, Church & Kenny, Plaintiff's advocates, plaintiffs *per distraction de frais*, to wit :

All those certain pieces or parcels of land known and described as lots numbers six and seven, in block number eight, in that part of the city of Hull, in the county and district of Ottawa, formerly known as the upper village of Hull—with the buildings thereon erected, as follows, to wit : lot number six, containing in superficies fourteen hundredths of an acre, more or less, and having a frontage upon the street known as Guy street, of seventy eight links, and a depth of hundred and fifty links.

2. Lot number seven, containing in superficies eleven hundredths of an acre, more or less, and having a frontage on Guy street aforesaid, of seventy five links, and a depth of one hundred and fifty links.

To be sold at the office of the registrar of the county of Ottawa, in the city of Hull, on the TWENTY SIXTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the third day of November, 1880.

LOUIS M. COUTLÉE,

Sheriff's Office,
Aylmer, 14th June, 1880.

Sheriff.
4152

[First published, 19th June, 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Superior Court—Aylmer.

Province of Québec, } THOMAS A. CARY, heretofore of the city of Ottawa, No. 9. }
District of Ottawa. }
No. 9. }
of Ottawa, in the Province of Ontario, esquire, and now of the town of Sandwich, in the county of Essex, in said Province of Ontario, Plaintiff; against the lands and tenements of ARCHIBALD CARY, heretofore of the city of Ottawa, in the province of Ontario, esquire, and now of Mooretown, in the county of Lambton, in said province of Ontario, Defendant, and L. W. P. Coutlée, plaintiff's attorney, plaintiff *per distraction de frais*, viz :

A block of land known as block three, containing lots numbers one and two, forming portion of lot number six, in the third range of the township of Hull, in the district of Ottawa, agreeable to a plan drawn by John Johnson, of the village of Hull, esquire, Provincial Land Surveyor, dated July 20, 1867; bounded as follows: on the north by the Bytown and Aylmer Turnpike road, on the south by a street, on the said plan called Louisa street, on the west by a street, on the said plan called Augusta street, and east agreeable to said plan by Victoria street, commencing at a post planted at the intersection of the east side of the said Augusta street, and on the south side of the aforesaid Turnpike road, and said point distant from the line between lots numbers six and seven, in the third range of the aforesaid township of Hull, eight chains and ninety links, measured perpendicular; and from thence in an easterly direction along the said turnpike road, a distance of six chains, measured perpendicular to Augusta street, and on a line parallel to Louisa street, and containing three acres and eight links, english measure, more or less—with all and every the appurtenances thereunto belonging.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the TWENTY SIXTH day of OCTOBER next, at HALF PAST ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of October, 1880.

LOUIS M. COUTLÉE,

Sheriff's Office,
Aylmer, 14th June, 1880.

Sheriff.
4154

[First published, 19th June, 1880.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—Aylmer.

Province de Québec, } **FIRMIN A. BEAUDRY**,
 District d'Outaouais, } du village de Buck-
 No. 54. } ingham, dans les comté et dis-
 trict d'Outaouais, avocat, Demandeur; contre les
 terres et tenements de FRANÇOIS DROUIN, du
 canton de Buckingham, dans le comté et district
 d'Outaouais, cultivateur, Défendeur, à savoir:

1. La moitié est de la moitié ouest du lot de
 terre numéro seize, dans le premier rang du can-
 ton de Buckingham, dans le district d'Outaouais,
 contenant cinquante acres en superficie.

2. La moitié est du lot de terre numéro vingt-
 quatre, dans le premier rang du canton de Buck-
 ingham, dit district, contenant environ deux cent
 cinquante acres en superficie.

3. Un emplacement situé dans le village de la
 paroisse de L'Ange-Gardien, formant partie du lot
 de terre numéro vingt-trois, dans le premier rang
 du canton de Buckingham, dit district, contenant
 un demi arpent de front sur un arpent de profon-
 deur, mesure française; borné en devant au nord
 par le chemin de front du dit premier rang du dit
 canton de Buckingham, en profondeur au sud par
 le résidu du dit lot numéro vingt-trois, à l'est par
 l'emplacement de Dame veuve Champagne ou
 représentants, et à l'ouest par celui d'un nommé
 Brazeau ou ses représentants.

Pour être vendus au bureau du régistreur pour
 le comté d'Outaouais, en la cité de Hull, le SEI-
 ZIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE
 heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le
 douzième jour de janvier 1881.

LOUIS M. COUTLÉE,

Bureau du Shérif,

Shérif.

Aylmer, 31 juillet 1880.

4735 2

[Première publication, 7 août 1880.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

From the Superior Court—Aylmer.

Province of Quebec, } **FIRMIN A. BEAUDRY**,
 District of Ottawa, } of the village of Buck-
 No. 54. } ingham, in the county and
 district of Ottawa, advocate, Plaintiff; against
 the lands and tenements of FRANÇOIS DROUIN,
 of the township of Buckingham, in the county
 and district of Ottawa, farmer, Defendant, to wit:

1. The east half of the west half of the lot of
 land number sixteen, in the first range of the
 township of Buckingham, in the district of Ottawa,
 containing about fifty acres in superficies.

2. The east half of the lot of land number twenty
 four, in the first range of the township of Buck-
 ingham, said district, containing about two hun-
 dred and fifty acres in superficies.

3. An emplacement situated in the village of
 the parish of L'Ange Gardien, forming part of
 the lot of land number twenty three, in the first range
 of the township of Buckingham, said district, con-
 taining half an arpent in front by one arpent in
 depth, french measure; bounded in front to the
 north by the front road of the said first range of
 the said township of Buckingham, in depth to the
 south by the remainder of the said lot number
 twenty three, to the east by the emplacement of
 Dame widow Champagne or representatives, and
 to the west by that of one Brazeau or representa-
 tives.

To be sold at the office of the registrar for the
 county of Ottawa, in the city of Hull, on the SIX-
 TEENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN
 o'clock in the forenoon. The said writ returnable
 on the twelfth day of January, 1881.

LOUIS M. COUTLÉE,

Sheriff's Office,

Sheriff.

Aylmer, 31st July, 1880.

4736

[First published, 7th August, 1880.]

Ventes par le Shérif.—Québec.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que
 les TERRES et HÉRITAGES sous-mention-
 nés ont été saisis et seront vendus aux temps et
 lieux respectifs tels que mentionnés plus bas.
 toutes personnes ayant à exercer à cet égard des
 réclamations que le Régistreur n'est pas tenu de
 mentionner dans son certificat, en vertu de l'ar-
 ticle 700 du code de procédure civile du Bas
 Canada, sont par le présent requises de les faire
 connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin
 d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou
 autres oppositions à la vente, excepté dans les cas
 de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au
 bureau du sousigné avant les quinze jours qui
 précéderont immédiatement le jour de la vente;
 les oppositions afin de conserver peuvent être
 déposées en aucun temps dans les six jours après
 le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **L'HONORABLE ANTOINE**
 No. 2396. } **JUCHEREAU DUCHES-**

NAY, des cité et district de Québec, bourgeois
 propriétaire rentier, ex-sénateur de la division
 Lasalle, et seigneur de Fossambault et Gaudar-
 ville; contre **THOMAS BUGGY**, de la paroisse
 de Sainte-Catherine, en le comté de Portneuf, en
 le district de Québec, cultivateur, à savoir:

Un lot de terre connu comme lot numéro
 soixante et seize, dans le quatrième rang de la
 seigneurie de Fossambault, paroisse de Sainte-
 Catherine; borné comme suit: en front par James
 Connolly, en arrière par le onzième rang de la
 seigneurie de Gaudarville, à l'est par le lot numéro
 soixante et dix-sept, à l'ouest par le lot numéro
 soixante et quinze, contenant trois arpents de
 front sur quarante-huit arpents de profondeur,
 formant une superficie de cent quarante-deux
 arpents, avec les bâties sus-érigées, circonstan-

Sheriff's Sales—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
 dermentioned LANDS and TENEMENTS
 have been seized, and will be sold at the respec-
 tive times and places mentioned below. All per-
 sons having claims on the same which the Regis-
 trar is not bound to include in his certificate, un-
 der article 700 of the Code of Civil Procedure of
 Lower Canada, are hereby required to make them
 known according to law. All oppositions *afin d'an-*
nuler, afin de distraire, afin de charge, or other
oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas, are required to be filed with the un-
 dersigned, at his office, previous to the fifteen
 days next preceding the day of sale; oppositions
afin de conserver may be filed at any time within
 six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } **L'HONORABLE ANTOINE**
 No. 2396. } **JUCHEREAU DUCHES-**

NAY, of the city and district of Quebec, estated
 gentleman, ex-senator of division Lasalle, and sei-
 gnior of Fossambault and Gaudarville; against
THOMAS BUGGY, of the parish of Sainte Cathe-
 rine, in the county of Portneuf, in the district of
 Quebec, yeoman, to wit:

A certain lot of land called lot number seventy
 six, of the fourth range of the seigniorie of Fos-
 sambault, parish of Sainte Catherine; and bounded
 as follows: in front by James Connolly, n rear by
 the eleventh range of the seigniorie of Gaudarville,
 on the east by lot number seventy seven, on the
 west by lot number seventy five, containing three
 arpents in front by forty eight arpents in depth,
 making a superficies of one hundred and forty two
 arpents—with the buildings thereon erected, cir-
 cumstances and dependencies, and being (No.

res et dépendances, et étant le numéro deux cent soixante et dix-huit (No. 278), sur le plan de cadastre et au livre de renvoi pour la paroisse de Sainte-Catherine, comté de Portneuf, faits par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Catherine, le TRENTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de janvier prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 22 septembre 1880. Shérif.
[Première publication, 25 septembre 1880.] 5235

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } THE MECHANICS' BANK,
No. 2201. } corps politique et incor-
poré, ayant son principal bureau d'affaires en la
cité de Montréal; contre JOHN CREAN, de la
ville de Lévis, commerçant, EDWARD CREAN, de
la cité de Québec, entrepreneur de chemins de
fer, et MICHAEL CREAN, de la Rivière du Loup,
en le district de Kamouraska, opérateur de télé-
graphe.

Ici suit la description de l'immeuble du dit
Michael Crean, à savoir :

Un lot de terre ou emplacement sis et situé à
l'Anse Tibbits, en la ville de Lévis, quartier Saint-
Laurent, contenant vingt-sept pieds de front sur
vingt-cinq pieds sept pouces de profondeur, le tout
mesure anglaise; borné en front vers le sud
par le chemin de la Reine, en arrière vers le
nord par la propriété de feu R. W. Longmuir,
représentant Olivier Cauchon, d'un côté au nord-
ouest par la propriété de Frank Tofield ou ses
représentants, et de l'autre côté au sud-est par la
propriété de Dame Peter Crean—avec une maison
en bois, ayant le front lambrissé en briques et
autres bâtisses, circonstances et dépendances.

Le dit lot étant partie du (No. 138) cent trente-
huit, sur le plan de cadastre et au livre de renvoi
pour le quartier Saint-Laurent, de la ville de
Lévis, faits par le commissaire des terres de la
couronne.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale
de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, le
VINGT-NEUVIEME jour de NOVEMBRE pro-
chain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref
rapportable le quinzième jour de décembre pro-
chain.

C. ALLEYN,

Québec, 22 septembre 1880. Shérif.
[Première publication, 25 septembre 1880.] 5233

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir : } THE WASON MANUFAC-
No. 560. } TURING COMPANY,
corps politique et incorporé, dûment incorporé
selon les lois du Massachusetts, et ayant son prin-
cipal bureau et lieu d'affaires à Springfield, dans
l'Etat du Massachusetts, un des Etats-Unis de
l'Amérique du Nord; contre LA COMPAGNIE DE
CHEMIN A LISSES DE LEVIS A KENNEBEC,
corps politique et incorporé, ayant son principal
bureau et lieu d'affaires en la cité de Québec, à
savoir :

Le chemin dit chemin à lisses de Lévis à Ken-
nebec, comprenant le chemin fait et construit par
la défenderesse depuis, et y compris le terminus
d'icelui en la paroisse Notre Dame de la Victoire,
comté de Lévis, district de Québec, jusqu'à et y
compris le terminus en la paroisse Saint-Joseph,
district de Beauce, avec la voie et droit de pas-
sage sur le dit parcours, tel qu'il maintenant établis
les gares, stations et bâtisses, dépendant du dit
chemin et maintenant occupé pour l'usage du dit
chemin, et le terrain occupé par la défenderesse
pour le dit chemin et les dites gares, stations et
bâtisses, aussi le matériel roulant du dit chemin
et qui se trouve sur icelui, savoir : deux engins et
tenders, un char à passager première classe et
quatre de seconde classe, douze chars boîte, deux

278) two hundred and seventy eight, given upon
the cadastral plan and book of reference of the
parish of Sainte Catherine, county of Portneuf,
made by the commissioner of crown lands.

To be sold at the parochial church door of the
parish of Sainte Catherine, on the THIRTIETH
day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in
the forenoon. The said writ returnable on the
thirty first day of January next.

C. ALLEYN,

Québec, 22nd September, 1880. Sheriff.
[First published, 25th September, 1880.] 5236

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } THE MECHANICS' BANK, a
No. 2201. } body politic and corporate,
having its principal office and place of business,
in the city of Montreal; against JOHN CREAN,
of the town of Lévis, trader, EDWARD CREAN,
of the city of Québec, railway contractor, and
MICHAEL CREAN, of Rivière du Loup, in the
district of Kamouraska, telegraph operator.

Here follow the description of immoveable of
said Michael Crean, to wit :

A lot of land or emplacement situate and being
at Tibbits Cove, in the town of Lévis, Saint
Lawrence ward, containing twenty seven feet in
front by twenty five feet seven inches in depth,
the whole english measure; bounded in front
towards the south by the Queen's highway, in rear
towards the north by the property of the late R.
W. Longmuir, representing Olivier Cauchon, on
one side to the north west by the property of
Frank Tofield or his representatives, and on the
other side to the south east by the property of
Mr. Peter Crean—with a wooden house the front
cased in bricks, and other buildings, circumstances
and dependencies.

The said lot being part of (No. 138) one hundred
and thirty eight, given upon the cadastral plan
and book of reference of the Saint Lawrence
ward, of the town of Lévis, made by the commis-
sioner of crown lands.

To be sold at the parochial church door of the
parish of Notre-Dame de la Victoire, on the
TWENTY NINTH day of NOVEMBER next, at
TEN o'clock in the forenoon. The said writ
returnable on the fifteenth day of December next.

C. ALLEYN,

Québec, 22nd September, 1880. Sheriff.
[First published, 25th September, 1880.] 5234

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, to wit : } THE WASON MANUFAC-
No. 560. } TURING COMPANY, a
body politic and corporate, duly incorporated
according to the laws of Massachusetts, and having
its principal office and place of business at Spring-
field, in the State of Massachusetts, one of the
United States of North America; against THE
LEVIS AND KENNEBEC RAILWAY COMPANY,
a body politic and corporate having its principal
office and place of business in the city of Québec,
to wit :

The road called the Levis and Kennebec Rail-
way, comprising the road made and built by the
defendant from and including the terminus
thereof in the parish of Notre Dame de la Vic-
toire, county of Lévis, district of Québec, up to
and including the terminus in the parish of Saint
Joseph, district of Beauce, with the way and right
of passage over the said extent, such as now estab-
lished, the depots, stations and buildings con-
nected with the said road, and now occupied for
the use of the said road, and the ground occupied
by the defendant for the said road, and the said
depots stations and buildings, also the rolling
stock of the said road and which is found thereon,
namely : two engines and tenders, one first class
and four second class passenger cars, twelve wood

chairs à bestiaux, vingt-deux grands chairs plate-forme, six petits, dix chairs à main, neuf Laury cars, et un char à bagage et post office—avec tous les droits de la défenderesse dans et sur le chemin maintenant en opération, et ses droits à la continuation d'icelui à la frontière du Maine.

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de Notre-Dame de la Victoire, le DIX-SEPTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de novembre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 23 septembre 1880. Shérif.
[Première publication, 25 septembre 1880.] 5257

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir: } JOSEPH GUILLAUME
No. 420. } BOSSÉ, de la cité de Québec,
écuyer, avocat; contre ONESIME GIROUX, de
la paroisse du Château Richer, à savoir:

2. Un terrain de trois perches de front sur cent neuf arpents et cinq perches de profondeur, plus ou moins; borné en front au sud au chemin Royal, au nord à la ligne qui sépare le premier rang du second rang, à l'est au (No. 399), à Onesime Giroux, à l'ouest au (No. 403), à Onesime Giroux. Le dit terrain étant le (No. 401), donné sur le plan du cadastre pour la paroisse du Château Richer, et au livre de renvoi d'icelui faits par le commissaire des terres de la couronne.

3. Un terrain de deux perches et neuf pieds de front sur seize arpents de profondeur; bornée en front à basse marée du fleuve Saint-Laurent, au nord au chemin Royal, à l'est au (No. 400), à Jean Taillon dit Michel, à l'ouest au (No. 404), à Onesime Giroux et au (No. 405) à Xavier Jobidon—avec ensemble étable et grange bâties dessus construites, circonstances et dépendances. Le dit terrain étant le (No. 402), donné sur le plan du cadastre pour la paroisse du Château Richer, et au livre de renvoi d'icelui faits par le commissaires des terres de la couronne.

5. Un terrain de deux perches plus ou moins, au nord et allant au sud à deux pieds plus ou moins, sur la longueur de quatre perches de profondeur qui est une partie du No. 404, donné sur le plan du cadastre de la paroisse du Château Richer, et au livre de renvoi d'icelui faits par le commissaire des terres de la couronne; borné au nord au chemin Royal, au sud au [No. 405], à Xavier Jobidon, à l'est au [No. 402], à Onesime Giroux, à l'ouest au [No. 407], à Onesime Giroux et à l'autre partie du No. 404, à Xavier Jobidon, ce dernier ou ses représentants a le droit de passer et repasser à pied et en voiture en toute saison, et à perpétuité sur le terrain sus-mentionné—avec une petite bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances.

6. Un terrain de figure irrégulière, contenant sept perches en superficie; borné en front au nord par le chemin Royal, en profondeur au sud au [No. 404 et 408] à Xavier Jobidon, à l'est au [No. 404], à Onesime Giroux, à l'ouest à Xavier Jobidon, et au [No. 411], à Julien Jobidon—avec ensemble, maison et autre bâtisse dessus construites, circonstances et dépendances. Le dit terrain étant le [No. 407], donné sur le plan du cadastre de la paroisse du Château Richer, et au livre de renvoi d'icelui faits par le commissaire des terres de la couronne. Vendus sujet aux diverses charges mentionnées dans l'opposition afin de charge de Jean Taillon, et le jugement qui la maintient.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale du Château Richer, le DOUZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de novembre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 23 septembre 1880. Shérif.
[Première publication, 25 septembre 1880.] 5259

cars, two cattle cars, twenty two large platform cars and six small ones, ten hand cars, nine Laury cars, and one baggage and post office car—with all the rights of the Defendant, in and upon the road now in operation and its right to continue and extend the same to the boundary line of the State of Maine.

To be sold at the church door of the said parish of Notre Dame de la Victoire, on the SEVENTEENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of November next.

C. ALLEYN,

Quebec, 23rd September, 1880. Sheriff.
[First published, 25th September, 1880.] 5258

VENDITIONI EXPONAS.

Quebec, to wit: } JOSEPH GUILLAUME
No. 420. } BOSSÉ, of the city of
Quebec, esquire, advocate; against ONESIME
GIROUX, of the parish of Chateau Richer, to wit:

2. A land of three perches in front by one hundred and nine arpents and five perches in depth, more or less; bounded in front to the south by the Queen's highway, on the north by the line between the first and second ranges, on the east by (No. 399), Onesime Giroux, and west by (No. 403), Onesime Giroux. Said land being (No. 401), given on the cadastral plan of the parish of Chateau Richer, and on the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

3. A land of two perches and nine feet in front by sixteen arpents in depth; bounded in front by the low water mark of the river Saint Lawrence, on the north by the Queen's highway, on the east by (No. 400), Jean Taillon dit Michel, and on the west by (No. 404), Onesime Giroux, and (No. 405) Xavier Jobidon—together with stable and barn thereon erected, circumstances and dependencies. Said land being (No. 402), given on the cadastral plan of the parish of Chateau Richer, and on the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

5. A land of two perches, more or less, on the north, running to the south at two feet more or less by the length of four perches in depth, which is part of No. 404, given on the cadastral plan of the parish of Chateau Richer, and on the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands; bounded on the north by the Queen's highway, on the south by [No. 405], Xavier Jobidon, on the east by [No. 402], Onesime Giroux, west by [No. 407], Onesime Giroux, and by the remainder of No. 404, to Xavier Jobidon, the latter or his representatives shall have the right to pass to and fro on foot or driving at all times of the year, forever, over the property above mentioned—with a small building thereon erected, circumstances and dependencies.

6. A land of irregular outline, containing seven perches in superficial extent; bounded in front to the north by the Queen's highway, in rear to the south by [No. 404 and 408], Xavier Jobidon, on the east by [No. 404], to Onesime Giroux, and on the west by Xavier Jobidon, and by [No. 411], Julien Jobidon—with the house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies. Said land being [No. 407], on the plan of the cadastre for the parish of Chateau Richer, and on the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands. To be sold subject to the several charges, mentioned in the opposition *afin de charge* of Jean Taillon, with judgment maintaining the same.

To be sold at the parochial church door of the parish of Chateau Richer, on the TWELFTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of November next.

C. ALLEYN,

Quebec, 23rd September, 1880. Sheriff.
[First published, 25th September, 1880.] 5260

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } LES REVERENDES
No. 1321. } DAMES RELIGIEUSES

URSULINES DE QUEBEC, corporation légale
ayant son principal bureau et lieu d'affaires, en
la cité de Québec ; contre VICTOR BIRON, de
la paroisse de Sainte-Croix, cultivateur, à savoir :

1. Une terre située au deuxième rang des terres
de la dite paroisse de Sainte-Croix, contenant
deux arpents de front sur trente arpents ou
environ de profondeur ; bornée au nord au cordon
des terres du premier rang, au sud aux terres du
troisième rang, joignant d'un côté au nord-est à Au-
gustin Hamel et Victor Biron ou représentants, et
de l'autre côté au sud-ouest à Téléphore Biron ou
représentant—circonstances et dépendances.

La dite terre étant le (No. 219) deux cent dix-
neuf, donné sur les plan cadastral et livre de
renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Croix,
comté de Lotbinière, faits par le commissaire des
terres de la couronne.

2. Un lopin de terre situé au premier rang des
terres de la dite paroisse, contenant environ un
arpent et demi de front sur environ dix arpents
de profondeur, le tout plus ou moins ; borné au
nord à Anselme Ouellet, au sud au cordon du bas
des terres du deuxième rang, joignant d'un côté
au nord-est à Augustin Hamel ou représentant, et
de l'autre côté au sud-ouest à Téléphore Biron ou
représentant—avec ensemble les bâtiments dessus
construits, circonstances et dépendances.

Le dit lopin de terre étant le (No. 159) cent
cinquante-neuf, donné sur les plan et livre de
renvoi susdits.

Pour être vendus à la porte de l'église paro-
issiale de Sainte-Croix, le VINGT-NEUVIÈME
jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du
matin. Le dit bref rapportable le trente-unième
jour de décembre prochain.

C. ALLEYN,

Sherif.

Québec, 23 septembre 1880.
[Première publication, 25 septembre 1880.] 5245

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } L'HONORABLE ANTOINE
No. 284. } JUCHEREAU DUCHES-

NAY, de la cité de Québec, ex-sénateur de la divi-
sion Lasalle ; contre MICHAEL CROGAN ALIAS
GROGAN, de l'endroit appelé Capelton, dans le
district de Saint-François, et autres, à savoir :

Une terre située dans la paroisse de Sainte-
Catherine, dans le comté de Portneuf, étant la
moitié nord-est du lot numéro soixante et dix-
huit, du sixième rang de la seigneurie de Fossam-
bault, laquelle moitié du dit lot contient un
arpent et demi de front sur trente arpents de
profondeur ; et est borné en front au cinquième
rang, et en profondeur au septième rang de la
dite seigneurie, d'un côté vers le sud-ouest à
l'autre moitié du dit lot numéro soixante et dix-
huit, et de l'autre côté vers le nord-est au nommé
John Griffin—circonstances et dépendances.

La dite terre étant la moitié nord-est du (No.
422) quatre cent vingt-deux, donné sur les plan
cadastral et livre de renvoi officiels de la paroisse
de Sainte-Catherine, comté de Portneuf, faits par
le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendue à la porte de l'église paro-
issiale de Sainte-Catherine, le TRENTIÈME jour
de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures avant
midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième
jour de janvier prochain.

C. ALLEYN,

Sherif.

Québec, 22 septembre 1880.
[Première publication, 25 septembre 1880.] 5231

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } NOTRE SOUVERAINE
No. 1324. } DAME LA REINE ;
contre HONORÉ ALIAS HENRY BARRAS, de la

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } LES REVERENDES DAMES
No. 1321. } RELIGIEUSES URSULI-

NES DE QUEBEC, a legal corporation having its
principal office and place of business in the city of
Quebec ; against VICTOR BIRON, of the parish
of Sainte Croix, farmer, to wit :

1. A land situate in the second range of lands
of the said parish of Sainte Croix, containing two
arpents in front by thirty arpents or thereabouts
in depth ; bounded on the north by the division
line of the lands of the first range, on the south
by the division line of the lands of the third range,
on one side to the north east by Augustin Hamel and
Victor Biron or representatives, and on the other
side to the south west by Téléphore Biron or
representative—circumstances and dependencies.

Said land being number two hundred and nine-
teen (No. 219), given on the official cadastral plan
and book of reference of the parish of Sainte
Croix, county of Lotbinière, made by the commis-
sioner of crown lands.

2. A lot of land situate in the first range of lands
of the said parish, containing about one arpent and
a half in front by about ten arpents in depth, the
whole more or less ; bounded on the north by
Anselme Ouellet, on the south by the line known
as the *Cordon du Bas* of the lands of the second
range, on one side to the north east by Augustin
Hamel or representative, and on the other side
to the south west by Téléphore Biron or repre-
sentative—with the buildings thereon erected,
circumstances and dependencies.

Said lot of land being number one hundred and
fifty nine (No. 159), on the plan and book of re-
ference aforesaid.

To be sold at the parochial church door of
Sainte Croix, on the TWENTY NINTH day of
NOVEMBER next, at TEN o'clock in the fore-
noon. The said writ returnable on the thirty first
day of December next.

C. ALLEYN,

Sheriff.

Québec, 23rd September, 1880.
[First published, 25th September, 1880.] 5246

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } L'HONORABLE AN-
No. 284. } TOINE JUCHEREAU

DUCHESNAY, of the city of Québec, ex-senator
of the division of Lasalle ; against MICHAEL
CROGAN ALIAS GROGAN, of the place called
Capelton, in the district of Saint-François, and
others, to wit :

A land situate in the parish of Sainte-Catherine,
in the county of Portneuf, being the north east
half of lot number seventy eight, of the sixth
range of the seigniory of Fossambault, which half
of the said lot contains one arpent and a half in
front by thirty arpents in depth ; and is bounded
in front by the fifth range, and in rear by the
seventh range of the said seigniory, on one side
to the south west by the other half of said lot
number seventy eight, and on the other side to
the north east by one John Griffin—circumstances
and dependencies.

Said land being the north east half of number
four hundred and twenty two (No. 422), on the
cadastre of the parish of Sainte-Catherine, county
of Portneuf, and on the book of reference made
by the commissioner of crown lands.

To be sold at the church door of the parish of
Sainte-Catherine, on the THIRTIETH day of
NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the
forenoon. Said writ returnable on the twenty
ninth day of January next.

C. ALLEYN,

Sheriff.

Québec, 22nd September, 1880.
[First published, 25th September, 1880.] 5232

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } OUR SOVEREIGN LADY
No. 1324. } THE QUEEN ; against
HONORÉ ALIAS HENRY BARRAS, of the town of

ville de Lévis, tant personnellement qu'en sa qualité de tuteur dûment élu en justice à ses enfants mineurs issus de son mariage avec Dame Basile Samson, savoir : Honoré Arthur, Joseph Honoré, Achille et Marie Desanges, à savoir :

Un lot de terre sis et situé en la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, étant le lot numéro cinq (5), contenant quarante-neuf pieds et demi de front sur soixante et quatorze pieds de profondeur; borné par devant à la rue Wolfe, par derrière au bout de la dite profondeur, d'un côté à l'est à une rue projeté sous le nom de Saint-Laurent, et de l'autre côté à l'ouest au numéro quatre (4). Le dit lot maintenant connu sous le numéro cent quatre-vingt (180), sur le cadastre, plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Notre-Dame de la ville de Lévis—circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Notre-Dame de la Victoire, le VINGT-NEUVIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de décembre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 23 septembre 1880. Shérif.
[Première publication, 25 septembre 1880.] 5243

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir : } LA SOCIÉTÉ PERMANENTE DE CONSTRUCTION DE QUÉBEC, corps politique et incorporé dument constituée comme telle, ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Québec, district de Québec; contre WILLIAM KIRWIN, de la cité de Québec, hôtelier, à savoir :

Un lot de terre situé dans la Haute-Ville de Québec, rue du Palais, connue aussi sous le nom de la rue des Pauvres, de forme irrégulière, comprenant une superficie de neuf mille sept cent vingt et un pieds, mesure française; borné comme suit : en front à l'ouest par la rue du Palais ou rue des Pauvres, en arrière à l'est par le lot de terre appartenant à l'Hôtel Dieu de Québec et à George Hall, d'un côté au sud par les héritiers Louis Huot et Michel Tessier ou représentants et George Hall, et de l'autre côté au nord partie par Hilarion Blanchet et partie par la rue d'Aiguillon, maintenant appelé Charlevoix—ensemble avec les bâtisses sus-érigées et connus autrefois comme l'Hôtel Albion, et maintenant Hôtel Stadacona, circonstances et dépendances.

Le dit lot faisant partie du lot numéro trois mille trente-trois (3033), sur le plan de cadastre pour le quartier du Palais, en la dite cité de Québec.

Vendu sujet aux diverses charges mentionnées dans l'opposition afin de charge de l'Hôtel-Dieu de Québec, et le jugement maintenant icelle.

Pour être vendu au bureau du shérif, le TRENTEIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de novembre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 12 septembre 1880. Shérif.
[Première publication, 18 septembre 1880.] 5181

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

Québec, à savoir : } JOSEPH HILARION PATRY, de la paroisse de Saint-Sauveur de Québec, marchand; contre CHARLES JOBIN, entrepreneur, du même lieu, à la folle enchère, frais et charges de Joseph Déry, journalier, de la cité de Québec, savoir :

Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Sauveur, en la Banlieue de la cité de Québec, au coin des rues Hermine et Bayard, contenant quarante-deux pieds de front, et ayant deux mille sept cent soixante et un pieds en superficie; borné par devant au nord à la dite rue Hermine, par derrière au lot No. 811, d'un côté à l'est au lot

Levis, as well personally as in his quality of tutor duly appointed by law to his minor children issue of his marriage with Dame Basile Samson, namely : Honoré Arthur, Joseph Honoré, Achille and Marie Desanges, to wit :

A lot of land situate in the parish of Notre Dame de la Victoire, being lot number (5) five, containing forty nine feet and a half in front by seventy four feet in depth; bounded in front by Wolfe street, in rear by the end of the said depth, on one side to the east by a projected street under the name of Saint Lawrence, and on the other side to the west by number four (4). Said lot being now known as number one hundred and eighty (180), on the official cadastre, plan and book of reference for Notre Dame ward, of the town of Lévis—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Notre Dame de la Victoire, on the TWENTY NINTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the tenth day of December next.

C. ALLEYN,

Quebec, 23rd September, 1880. Sheriff.
[First published, 25th September, 1880.] 5244

VENDITIONI EXPONAS.

Quebec, to wit : } THE QUEBEC PERMANENT BUILDING SOCIETY, a body politic and corporate duly constituted as such, and having its principal place of business in the city of Quebec, district of Quebec; against WILLIAM KIRWIN, of the city of Quebec, hotel keeper, to wit :

A lot of land situate in the Upper Town of Québec, Palace street, also known as "La Rue des Pauvres," of irregular outline, comprising a superficial extent of nine thousand seven hundred and twenty one feet, french measure; bounded as follows : in front to the west by Palace street "ou Rue des Pauvres," in rear to the east by the lot of land belonging to the Hotel Dieu de Québec and to George Hall, on one side to the south by the heirs Louis Huot and Michel Tessier or representatives and George Hall, and on the other side to the north partly by Hilarion Blanchet and partly by d'Aiguillon street, now called Charlevoix street—together with the buildings thereon erected and heretofore known as the Albion Hotel, and now as the Stadacona Hotel, circumstances and dependencies.

The said lot being part of lot number three thousand and thirty three (3033), upon the cadastrial plan for Palace ward, in the said-city of Québec.

To be sold subject to the several charges mentioned in the opposition *afin de charge* of the Hotel Dieu of Québec, and the judgment maintaining the same.

To be sold in the sheriff's office, on the THIRTIETH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of November next.

C. ALLEYN,

Quebec, 12th September, 1880. Sheriff.
[First published, 18th September, 1880.] 5182

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

Québec, to wit : } JOSEPH HILARION PATRY, of the parish of Saint-Sauveur de Québec, merchant; against CHARLES JOBIN, contractor, of the same place, at the folle enchère, costs and charges of Joseph Déry, laborer, of the city of Québec, to wit :

A lot situate in the parish of Saint-Sauveur, in the Banlieue of the city of Québec, on the corner of Hermine and Bayard streets, measuring forty two feet in front, and containing superficial extend of two thousand seven hundred and sixty one feet; bounded in front to the north by Hermine street aforesaid, in rear by lot No. 811, on one

No. 809, et de l'autre côté à l'ouest à la dite rue Bayard—avec ensemble les bâties dessus construites, circonstances et dépendances, et étant le (No. 812), du cadastre de la paroisse de Saint-Sauveur.

Vendu sujet aux diverses charges mentionnées dans l'opposition afin de charge de Roch Paschal Boisseau et autres, et le jugement maintenant icelle, en vertu d'un jugement interlocutoire du neuvième jour de septembre courant, tout enchérisseur à la vente en cette cause est requis de déposer entre les mains du shérif la somme de \$73.95 centins, étant le montant des frais dûs sur le jugement et saisie, avant que l'enchère soit acceptée.

Pour être vendu au bureau du shérif, le VINGT-SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour d'octobre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 12 septembre 1880. Shérif.
[Première publication, 18 septembre 1880.] 5179 2

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } LE REVEREND ACHILLE
No. 1075. } ADOLPHE GIRARD, de
Saint-Louis de Metabetchouan, district de Chicoutimi, prêtre et curé; contre OLIVIER DUBE, de Sainte-Brigitte de Laval, cultivateur, à savoir :

Un lot de terre situé en la paroisse de Sainte-Brigitte de Laval, comté de Montmorency, cinquième rang, contenant trois arpents et demie de front sur vingt arpents de profondeur, le tout sans garantie de mesure précise; borné vers le sud par la ligne entre le quatrième et le cinquième rang, vers le nord par la ligne limitative de la dite paroisse, vers l'est par un nommé Thomassin, et vers l'ouest par Joseph Lépine—avec maison et grange dessus construites, circonstances et dépendances.

Le dit lot étant désigné sous le (No. 436) quatre cent trente-six, et partie du (No. 435) quatre cent trente-cinq, aux plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse de Sainte-Brigitte de Laval.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Brigitte de Laval, le NEUVIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de décembre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 30 juin 1880. Shérif.
[Première publication, 3 juillet 1880.] 4297 3

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } LA SOCIETE DE CONSTRUCTION PERMANENTE DE QUEBEC, corps politique et incorporé, établie et faisant affaires en la cité de Québec; contre PATIENT COTE, de la cité de Québec, menuisier, à savoir :

Un emplacement situé au quartier Montcalm, de la cité de Québec, sur le côté nord de la rue Plessis, étant le numéro trois mille huit cent quarante-neuf (3849), du cadastre pour le dit quartier Montcalm, contenant quarante-neuf pieds de front sur soixante pieds de profondeur; joignant d'un côté au nord-est partie à François Delisle représentant Antoine Boutin, et partie à Joseph Juneau représentant Lloyd et Sutherland, et d'autre côté au sud-ouest à Eugène Duval représentant Magloire Need—with la maison en briques à deux étages dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le HUITIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de novembre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 30 juin 1880. Shérif.
[Première publication, 3 juillet 1880.] 4295 3

side to the east by lot No. 809, and on the other side to the west by Bayard street aforesaid—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies, being (No. 812), on the cadastre of the parish of Saint Sauveur.

To be sold subject to the several charges mentioned in the opposition *afin de charge* of Roch Paschal Boisseau and others, and the judgment thereon, pursuant to the interlocutory judgment of the ninth day of September instant, all persons bidding at the sale in this cause are required to deposit, in the sheriff's hands the sum of \$73.95 cents, amount of costs due on the judgment and seizure before their bid will be received.

To be sold in the sheriffs office, on the TWENTY SEVENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty eighth day of October next.

C. ALLEYN,

Québec, 12th September, 1880. Sheriff.
[First published, 18th September, 1880.] 5180

FIERI FACIAS.

Quebec Circuit.

Québec, to wit : } THE REVEREND ACHILLE
No. 1075. } ADOLPHE GIRARD, of
Saint-Louis de Metabetchouan, district of Chicoutimi, priest and curé; against OLIVIER DUBE, of Sainte-Brigitte de Laval, farmer, to wit :

A lot of land situate in the parish of Sainte-Brigitte de Laval, county of Montmorency, fifth range, containing three arpents and a half in front by twenty arpents in depth, the whole without warranty as to precise measurement; bounded on the south by the boundary line between the fourth and fifth ranges, on the north by the boundary line of the said parish, on the east by one Thomassin, and to the west by Joseph Lépine—with a house and barn thereon erected, circumstances and dependencies.

Said land being number four hundred and thirty six (No. 436), and part of number four hundred and thirty five (No. 435), on the official plan and on the book of reference of the said parish of Sainte-Brigitte de Laval.

To be sold at the parochial church door of Sainte-Brigitte de Laval, on the NINTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of December next.

C. ALLEYN,

Québec, 30th June, 1880. Sheriff.
[First published, 3rd July, 1880.] 4298

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } THE QUEBEC PERMANENT
No. 1307. } BUILDING SOCIETY, a
body politic and corporate established and doing business in the city of Quebec; against PATIENT COTE, of the city of Quebec, joiner, to wit :

A lot of land situate in Montcalm ward, of the city of Quebec, on the north side of Plessis street, being number three thousand eight hundred and forty nine (3849), on the plan and in the book of reference of the cadastre for the said Montcalm ward, measuring forty nine feet in front by sixty feet in depth; bounded on one side to the north east partly by François Delisle representing Antoine Boutin, and partly by Joseph Juneau representing Lloyd and Sutherland, and on the other side to the south west by Eugene Duval representing Magloire Need—with the two storey brick house thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the EIGHTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of November next.

C. ALLEYN,

Québec, 30th June, 1880. Sheriff.
[First published, 3rd July, 1880.] 4296

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **DEMOISELLE FRANCES**
No. 2320. } **STORY SEWELL**, de la

cité de Québec, rentière; contre **JOSEPH CHARRIER**, de la ville de Lévis, charpentier, à savoir :

Tout ce certain lot de terre ou emplacement de figure irrégulière, situé en la paroisse Notre-Dame de la Victoire, dans la seigneurie de Lauzon, au lieu appelé La ville d'Aubigny, et maintenant ville de Lévis, étant le lot connu sous le No. cent vingt, contenant cinquante-deux pieds de front au niveau nord-ouest de la rue Haldimand, maintenant rue Déziel, et allant en retrécissant jusqu'au bout de la profondeur où il se termine en pointe, ayant cent treize pieds de profondeur du côté nord-est, et cent vingt-cinq pieds de profondeur du côté sud-ouest; borné au sud-est à la dite rue Haldimand ou rue Déziel, au sud-ouest à la rue Henry, et au nord-est partie par le lot No. cent dix-neuf, et partie par le lot No. cent douze, le dit lot contenant en superficie deux mille neuf cent trente-huit pieds—avec ensemble la maison dessus construite, circonstances et dépendances.

Le dit lot étant le (No. 104) cent quatre, donné sur le plan cadastral et livre de renvoi officiels du quartier Notre-Dame, de la ville de Lévis, faits par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Notre-Dame de la Victoire, le DIXIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de novembre prochain.

C. ALLEYN,

Shérif.

Québec, 30 juin 1880.

[Première publication, 3 juillet 1880.]

4 99 3

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **LA CORPORATION DE**
No. 1402. } **LA CITÉ DE QUEBEC**;

contre **JAMES CHARLES HOPE LLOYD**, de la cité de Québec, écuyer, avocat, à savoir :

1. Un emplacement situé en la cité de Québec, rue De Brebœuf, de trente-huit pieds et huit pouces de front sur quatre-vingt-cinq pieds de profondeur, plus ou moins; borné en front par la dite rue De Brebœuf, en arrière par le No. 2543, la Corporation de la High School, d'un côté au nord partie par l'Hon. J. N. Bossé et partie par Dlle. Annie Patton, de l'autre côté au sud partie par J. B. Pruneau, partie par Isaac Dorion et partie par W. H. Baldwin—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Le dit immeuble étant désigné par le numéro deux mille cinq cent quarante et un (2541), au cadastre fait par le commissaire des terres de la couronne pour le quartier Saint-Louis, de la cité de Québec.

2. Un emplacement situé en la cité de Québec, rue Sault-au-Matelot, de forme irrégulière, et étant désigné sous le numéro deux mille deux cent quatre (2204), sur le plan et au livre de renvoi du cadastre faits par le commissaire des terres de la couronne pour le quartier Saint-Pierre, de la cité de Québec; borné en front à l'est à la dite rue Sault-au-Matelot, en arrière à l'ouest à la Cime du cap, d'un côté au nord aux héritiers Ives Tessier, de l'autre côté au sud partie par l'Hon. Juge G. O. Stuart et partie par Patrick Shee—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Québec, le HUITIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de novembre prochain.

C. ALLEYN,

Shérif.

Québec, 30 juin 1880.

[Première publication, 3 juillet 1880.]

4293 3

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **MISS FRANCES STORY**
No. 2320. } **SEWELL**, of the city of

Quebec, rentière; against **JOSEPH CHARRIER**, of the town of Lévis, carpenter, to wit :

All that certain lot of land of irregular outline, situate in the parish of Notre-Dame de la Victoire, in the seigniory of Lauzon, at the place called *la Ville d'Aubigny*, and now town of Lévis, being the lot known as number one hundred and twenty, measuring fifty two feet in front on the north west alignment of Haldimand street, now Deziel street, and diminishing in width to the end of its depth where it terminates in a point, measuring one hundred and thirteen feet in depth on the north east side, and one hundred and twenty five feet in depth on the south west side; bounded on the south east side by Haldimand street aforesaid or Deziel street, on the south west by Henry street, on the north east partly by lot number one hundred and nineteen, and partly by lot number one hundred and twelve; said lot containing in superficial extent two thousand nine hundred and thirty eight feet—with the house thereon erected, circumstances and dependencies.

Said lot being number one hundred and four (104), on the cadastral plan and official book of reference of Notre-Dame ward, of the town of Lévis, made by the commissioner of crown lands.

To be sold at the parochial church door of Notre Dame de la Victoire, the TENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of November next.

C. ALLEYN,

Sheriff.

Quebec, 30th June, 1880.

[First published, 3rd July, 1880.]

4300

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **THE CORPORATION OF**
No. 1402. } **THE CITY OF QUEBEC**;

against **JAMES CHARLES HOPE LLOYD**, of the city of Québec, esquire, advocate, to wit :

1. A lot situate in the city of Québec, De Brebœuf street, of thirty eight feet eight inches in front by eighty five feet in depth, more or less; bounded in front by DeBrebœuf street, in rear by No. 2543, the Corporation of the High School, on one side to the north partly by the Hon. J. N. Possé and partly by Miss Annie Patton, on the other side to the south partly by J. B. Pruneau, partly by Isaac Dorion and partly by W. H. Baldwin,—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Said immovable being designated as number two thousand five hundred and forty one (2541), on the cadastre made by the commissioner of crown lands for Saint Louis ward, of the city of Québec.

2. A lot situate in the city of Québec, Sault au Matelot street, of irregular outline, and being designated as number two thousand two hundred and four (2204), on the plan and book of reference to the cadastre made by the commissioner of crown lands for Saint Peter's ward, of the city of Québec; bounded in front to the east by Sault au Matelot street aforesaid, in rear to the west by the *Cime du Cap*, on one side to the north by the heirs Ives Tessier, and on the other side to the south partly by the Honorable Judge G. O. Stuart and partly by Patrick Shee—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the EIGHTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of November next.

C. ALLEYN,

Sheriff.

Quebec, 30th June, 1880.

[First published, 3rd July, 1880.]

4294

Ventes par le Shérif.—Richelieu.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Vendition Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bre.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du district de Montréal.

Sorel, à savoir : } **THE TRUST AND LOAN**
No. 1049. } **COMPANY OF CANADA**
Demanderesse; contre THEOPHILE RACICOT,
Défendeur.

Une terre sise et située en la paroisse de Sainte-Victoire, sur la concession nord Rhimbeault ou Prairies, contenant deux arpents de front sur dix-sept arpents de profondeur, le tout plus ou moins; bornée en front par Pierre Antaya, en profondeur par le Ruisseau Rhimbeault, d'un côté par George Racicot, d'autre côté partie par Ignace Cournoyer, et partie par Pierre Antaya—avec une maison, une grange et autres bâties dessus, érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Victoire, le VINGT-DEUXIÈME jour du mois d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit brei rapportable le vingt-neuvième jour du mois d'octobre prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 18 juin 1880. 4159 3
[Première publication, 19 juin 1880.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du district de Richelieu.

Sorel, à savoir : } **DEMOISELLE CHARLOTTE**
No. 2448. } **SOPHIE ARMSTRONG**
et al., Demandeurs; contre HUBERT AMYOT,
Défendeur.

Un morceau de terre sis et situé en la ville de Sorel, sur la rue Sophie, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite ville de Sorel, sous le numéro sept cent cinquante-quatre (No. 754), mesurant soixante et six pieds de front sur cent trente-deux pieds de profondeur, contenant en superficie huit mille sept cent douze pieds, mesure anglaise; tenant devant à la rue Sophie, en profondeur à Charles Grenier et Isaie Dubord dit Clairemont, d'un côté à Adolphe Vermette, et d'autre côté à Joseph Mongeon et Charles Mattes—avec les bâties dessus érigées.

Pour être vendu au bureau du shérif, au palais de justice, en la ville de Sorel, le VINGT ET UNIÈME jour du mois d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit brei rapportable le vingt-cinquième jour du mois d'octobre prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 18 juin 1880. 4161 3
[Première publication, 19 juin 1880.]

Sheriff's Sales.—Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Vendition Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court of the district of Montreal.

Sorel, to wit : } **THE TRUST AND LOAN COM-**
No. 1049. } **PANY OF CANADA**, Plain-
tiff; against THEOPHILE RACICOT, Defendant.

A lot situate and being in the parish of Sainte-Victoire, on the concession north Rhimbeault or Prairies, containing two arpents in front by seventeen arpents in depth, the whole more or less; bounded in front by Pierre Antaya, in rear by the Ruisseau Rhimbeault, on one side by George Racicot, and on the other side partly by Ignace Cournoyer and partly by Pierre Antaya—with a house, barn and outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte-Victoire, on the TWENTY SECOND day of the month of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the twenty ninth day of the month of October next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 18th June, 1880. 4160
[First published, 19th June, 1880.]

FIERI FACIAS.

Superior Court of the district of Richelieu.

Sorel, to wit : } **MIS: CHARLOTTE SOPHIE**
No. 2448. } **ARMSTRONG et al.**, Plaintiffs;
against HUBERT AMYOT, Defendant.

A piece of land situate and being in the town of Sorel, Sophie street, known and designated on the official plan and book of reference for the said town of Sorel, as number seven hundred and fifty four (No. 754) measuring sixty six feet in front by one hundred and thirty two feet in depth, containing in superficies eight thousand seven hundred and twelve feet, english measure; bounded in front by Sophie street, in rear by Charles Grenier and Isaie Dubord dit Clairemont, on one side by Adolphe Vermette, and on the other side by Joseph Mongeon and Charles Mattes—with the buildigs thereon erected.

To be sold at the sheriff's office, in the court House, in the town of Sorel, on the TWENTY FIRST day of the month of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of the month of October next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 18th June, 1880. 4162
[First published, 19th June, 1880.]

Ventes par le Shérif—Rimouski.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Rimouski.

Rimouski, à savoir : } FREDERICK FOUR-
No. 1071 C. S. 365. } NIER, de la paroisse de Saint-Simon, cultivateur, Demandeur; contre DAME ELEONORE LAVOIE, de la paroisse de Saint-Gabriel, veuve de feu Samuel Roy, en son vivant, du même lieu, cultivateur, Défenderesse, savoir :

1. Un lot de terre sis et situé dans le cinquième rang du township Fleuriau, paroisse de Saint-Gabriel, de la contenance de quatre acres de front sur vingt-cinq acres de profondeur, portant le numéro vingt-un, borné au nord au chemin Taché, au sud au bout de la dite profondeur, au nord-est au lot numéro vingt-deux, au sud-ouest à la dite défenderesse—avec un moulin à farine à deux moulages, deux blueaux, un moulin à fouler, un moulin à scie, avec ses chasses et les soies, et tous autres accessoires, une meule pour ribler l'orge, avec en outre toutes les bâtisses dessus construites, circonstances, appartenances et dépendances.

2. Un autre lot de terre portant le No. (20) vingt, sis et situé dans le susdit cinquième rang du dit township Fleuriau, en la dite paroisse de Saint-Gabriel, de la contenance de quatre acres de front sur vingt-cinq acres de profondeur; borné au nord au chemin Taché, au sud au bout de la dite profondeur, au nord-est au lot numéro vingt et un, appartenant à la dite Défenderesse, et au sud-ouest au lot numéro dix-neuf, représentant Malcom Dubé—avec les circonstances, appartenances et dépendances.

Pour être vendus au bureau du shérif, en la ville de Saint-Germain de Rimouski, le DIX-HUITIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'octobre prochain.

J. A. GAUVREAU,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Rimouski, 20 mai 1880. 3817 3

[Première publication, 29 mai 1880.]

Sheriff's Sales.—Rimouski.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Rimouski.

Rimouski, to wit : } FREDERICK FOUR-
No. 1071 S. C. 365. } NIER, of the parish of Saint Simon, farmer, Plaintiff; against DAME ELEONORE LAVOIE, of the parish of Saint Gabriel, widow of the late Samuel Roy, in his lifetime, of the same place, farmer, Defendant, to wit :

1. A lot of land situate and being in the fifth range of the township of Fleuriau, parish of Saint Gabriel, containing four acres in front by twenty five acres in depth, bearing number twenty one; bounded on the north by the Taché road, on the south by the end of the said depth, on the north east by lot number twenty two, on the south west by the said defendant—with a flour mill having two millstones, two bolters, a fulling mill, a saw mill, with its frames and saws, and all other accessories, a mill for sifting barley, with, moreover, all the buildings thereon erected, circumstances, appurtenances and dependencies.

2. Another lot of land bearing the number twenty, situate and being in the fifth range of the township of Fleuriau, parish of Saint Gabriel, containing four acres in front by twenty five acres in depth; bounded on the north by the Taché road, on the south by the end of the said depth, on the north east by lot number twenty one, belonging to the said Defendant, and on the south west by lot number nineteen, representing Malcom Dubé—with the circumstances, appurtenances and dependencies.

To be sold at the sheriff's office, in the town of Saint Germain de Rimouski, on the EIGHTEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of October next.

J. A. GAUVREAU,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Rimouski, 20th May, 1880. 3818

[First published, 29th May, 1880.]

Ventes par le Shérif.—St. François.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au

Sheriff's Sales.—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preced-

bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Kamouraska.
Saint François, à savoir : } **JEAN-BAPTISTE**
No. 189. } **POULIOT**, du vil-
lage de Fraserville, en le district de Kamouraska,
notaire, Demandeur ; contre les terres et ténements
de **MOISE MORIN** et autres, Défendeurs,
à savoir :

Comme appartenant au dit Moïse Morin.

Ces étendues de terre sises et situées en le canton
de Barford, en le district de Saint-François,
plus particulièrement connues comme les lots
numéros six et sept, dans le septième rang des
lots en le dit canton de Barford, contenant chacun
deux cent acres de terre en superficie—avec les
bâtisses érigées sur les dits deux lots de terre—
circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau du Régistrateur
pour la division d'enregistrement de Coaticook,
en le village de Coaticook, en le dit district de
Saint-François, le VINGTIÈME jour d'OCTOBRE
prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit
bref : rapportable le vingt septième jour d'octobre
prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 15 juin 1880. 4083 3
[Première publication, 19 juin 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—Saint-François.

Saint-François, à savoir : } **GEORGE DEARDON**,
No. 944. } **G** du canton de Wind-
sor, en le district de Saint-François, cultivateur,
Demandeur ; contre les terres et ténements de
CHARLES EDWARD MICHAUD, de la cité
d'Ottawa, en la Province d'Ontario, arpenteur
provincial, Défendeur, à savoir :

Un morceau de terre et pouvoir d'eau avec un
moulin sus-érigé, dans le village de Windsor Mills,
en le dit canton de Windsor, étant le coin sud-est
du lot numéro quatorze, dans le douzième rang du
dit canton de Windsor, commençant à une borne
à un coin d'un morceau de terre appartenant à un
nommé Rankin ; de là continuant dans une ligne
droite parallèle à la ligne du côté du dit lot jus-
qu'à la terre du treizième rang du dit canton ;
de là suivant la ligne de concession entre les dou-
zième et treizième rangs, au coin sud-est du lot
numéro quatorze ; de là suivant la ligne entre les
lots quatorze et quinze du dit rang, la même dis-
tance que la susdite première ligne ; et de là par
une ligne à angles droits jusqu'à la dernière ligne,
jusqu'au point de départ.

Pour être vendu au bureau du régistrateur pour
la division d'enregistrement du comté de Rich-
mond, en le village de Richmond, en le dit district,
le QUATORZIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à
ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rappor-
table le trente-unième jour de décembre prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 9 juin 1880. 4027 3
[Première publication, 12 juin 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*De la Cour de Circuit pour le district de Saint-
François.*

Saint-François, } **GALEN B. LOOMIS**, de
à savoir : No. 626. } **G** la cité de Sherbrooke,
en le district de Saint-François, grand constable,
Demandeur ; contre les terres et ténements de
JOHN SMITH, du canton d'Ascot, en le dit dis-
trict, et **ANN FITZPATRICK**, du dit canton
d'Ascot, Défendeurs, à savoir :

ing the day of sale ; oppositions afin de conserver
may be filed at any time within six days next after
the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Kamouraska.

Saint Francis, to wit : } **JEAN BAPTISTE POU-**
No. 189. } **LIOT**, of the village of
Fraserville, in the district of Kamouraska, notary,
Plaintiff ; against the lands and tenements of
MOISE MORIN and a other, Defendants, to wit :

As belonging to the said Moïse Morin.

Those certain tracts or parcels of land situate
and being in the township of Barford, in the dis-
trict of Saint Francis, more particularly known as
the lots numbers six and seven, in the seventh
range of lots in the said township of Barford, con-
taining two hundred acres of land each en superficie
—with the buildings erected on said two lots of
land, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the registra-
tion division of Coaticook, in the village of Coati-
cook, in said district of Saint Francis, on the
TWENTIETH day of OCTOBER next, at ELEVEN
o'clock in the forenoon. The said writ returnable
on the twenty seventh day of October next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 15th June, 1880. 4084
[First published, 19th June, 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } **GEORGE DEARDON**,
No. 944. } **G** of the township of
Windsor, in the district of Saint-François, farmer,
Plaintiff ; against the lands and tenements of
CHARLES EDWARD MICHAUD, of the city of
Ottawa, in the Province of Ontario, provincial
land surveyor, Defendant, to wit :

A piece of land and water power with a mill
thercon erected, in the village of Windsor Mills,
in the said township of Windsor, being the corner
south east of the lot number fourteen, in the
twelfth range of the said township of Windsor,
commencing at a boundary at a corner of a piece
of land belonging to one Rankin ; from thence
continuing in a straight line parallel with the
line of the side of said lot as far as the land of the
thirteenth range of said township ; thence fol-
lowing the concession line between the twelfth
and thirteenth ranges to the south east corner of
the lot number fourteen ; from thence following
the line between lots fourteen and fifteen, of said
range, the same distance as the first line above,
and from that by a line at right angles to the
latter, to the place of departure.

To be sold at the registry office of the registra-
tion division of the county of Richmond, in the
village of Richmond, in said district, on the
FOURTEENTH day of OCTOBER next, at ELE-
VEN o'clock in the forenoon. The said writ
returnable on the thirty first day of December
next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 9th June, 1880. 4028
[First published, 12th June, 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*From the Circuit Court for the district of Saint
Francis.*

Saint Francis, } **GALEN B. LOOMIS**, of
to wit : No. 626. } **G** the city of Sherbrooke,
in the district of Saint Francis, high constable,
Plaintiff ; against the lands and tenements of
JOHN SMITH, of the township of Ascot, in said
district, and **ANN FITZPATRICK**, of the said
township of Ascot, Defendants, to wit :

Les trente-trois acres nord d'une étendue de terre connue comme la moitié est du lot numéro dix-sept, dans le cinquième rang des lots du dit canton d'Ascot, et les treize acres et demi du lot numéro dix-sept, dans le quatrième rang du dit canton d'Ascot—avec les améliorations faites.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Sherbrooke, en la dite cité de Sherbrooke, le TREIZIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de novembre prochain.

G. F. BOWEN, Sheriff.
Bureau du Shérif, Sherbrooke, 8 juin 1880. 4029 3
[Première publication, 12 juin 1880.]

Ventes par le Shérif-St. Hyacinthe

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir : } **LA BANQUE DE**
No. 2174. } **SAINT-HYACINTHE,**
(Demanderesse; contre **ALEXANDRE AUDETTE et al.,** Défendeurs.

Comme appartenant à la compagnie de fonderie de A. Chagnon.

Un terrain situé en la paroisse de Saint-Hyacinthe, d'environ deux arpents et demie en superficie, détaché de la terre des représentants de feu l'Honorable Eusèbe Cartier; tenant au sud-est au terrain de la Compagnie du Grand-Tronc du Chemin de Fer du Canada, au nord-est à un terrain de la dite Compagnie de Fonderie, vendu à la Banque de Saint-Hyacinthe et au dit A. Chagnon, au nord-ouest et au sud-ouest au surplus de la dite terre—avec un moulin à scie, un engin, deux scies rondes, un planeur à bois avec tous les essieux, poulies et courroies et autres accessoires du dit moulin, et quatre remises dessus érigées.

A être vendu à la charge des servitudes et prestations suivantes, savoir: de payer les charges, taxes et cotisations auxquelles le dit terrain était ou serait assujéti à l'avenir, de répondre aux travaux publics et mitoyens, et même clore le dit terrain aux frais de l'acquéreur ou il sera voisin des (donateurs du dit terrain et opposant en cette cause) par une bonne clôture solide, laisser ouvrir toutes les rues que les donateurs (opposants) ou leurs ayant cause pourraient demander à travers le dit terrain, de construire sous dix ans de la date de l'acte de donation, quatorze octobre mil huit cent soixante et treize, sur le terrain donné ou sur le terrain voisin les bâtisses nécessaires pour l'exploitation d'une fonderie, et d'y transporter les fonderies, moulins, magasin et dépôt, et de tenir ou faire tenir constamment les dites prémisses exploitées pour toute industrie quelconque, de nature à donner de la valeur au terrain voisin du dit terrain, autres que celles de savon, tannerie ou

The north thirty three acres of that certain tract of land known as the east half of the lot number seventeen, in the fifth range of lots in the said township of Ascot, and the west thirteen and a half acres of lot number seventeen, in the fourth range of said township of Ascot—with the improvements thereon.

To be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the said city of Sherbrooke, on the THIRTEENTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourth day of November next.

G. F. BOWEN, Sheriff.
Sheriff's Office, Sherbrooke, 8th June, 1880. 4030
[First published, 12th June, 1880.]

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Superior Court—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, to wit : } **THE BANK OF**
No. 2174. } **SAINT HYACINTHE,**
Plaintiff; against **ALEXANDRE AUDETTE et al.,** Defendants, to wit :

As belonging to La Compagnie de Fonderie de A. Chagnon.

A lot of land situate in the parish of Saint-Hyacinthe, of about two arpents and a half in superficies, taken from the land belonging to the representatives of late Honorable Eusèbe Cartier; joining on the south east the ground of the Grand Trunk Railway Company of Canada, on the north east a lot of land of the said "Compagnie de Fonderie," sold to the "Banque de Saint-Hyacinthe," and the said A. Chagnon, on the north west and south west to the remaining of the said land—together with a saw mill and engine, two circular saws, one wood-planer, with all the shafts, straps and other accessories of the said mill, and four sheds thereon erected.

To be sold under the charge of the servitudes, and annuities following, to wit: to pay the charges, taxes and impositions to which the said lot of land was and may be subject for the future, to answer to the public and the neighbouring works, to fence the said land at the expense of the purchaser where he will be neighbours of the (donors of the said land) by a good strong fence, to allow to open all the streets that the donors and opponents or their representatives may demand across the said land, to build within two years from the date of the deed of gift, fourteenth of October, eighteen hundred and seventy three, upon the said lot of land given on the adjacent land the necessary buildings for the working a foundry, and to move thereon the foundries, mill, shop and depot, and to keep or cause to be kept permanently the said premises used for any industry whatsoever of a nature to increase the value of the neighbouring land, except for the fabrication

autres pouvant être nuisibles ou désagréables aux voisins, sous peine de résiliation du dit acte de donation, laquelle clause était et est strictement de rigueur, aussi à la charge que si le dit terrain donné par les opposants cessait d'être exploité comme susdit pendant deux années consécutives. la dite donation serait résiliée de plein droit, et dans ce cas le donataire ou ses ayant cause, après avoir payé les frais faits par les donateurs ou leurs ayant cause pour obtenir de nouveau la possession du dit terrain, pourrait enlever les bâtisses qu'il y aurait faites, en remettant le terrain dans l'état où il se trouvait lors du dit acte, c'est-à-dire labourable, aussi à la charge par le donataire de faire enregistrer l'acte de donation; borner le dit terrain donné et fournirait aux donateurs une copie du dit acte, aussi copies des autres actes de mutation du dit terrain à l'avenir, ainsi que copie du procès-verbal de bornage, le tout à ses frais, et enfin sous l'expresse condition de la part du donataire de ne pas demander l'annexion du dit terrain à la cité de Saint-Hyacinthe, sans la permission des donateurs ou de leurs ayant cause sous peine de nullité du dit acte de donation.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse Saint-Hyacinthe, le DIX-NEUVIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Bref rapportable le vingt-cinquième jour d'octobre prochain.

L. TACHE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 14 septembre 1880. 5165
[Première publication, 25 septembre 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Court de Circuit—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir: } LA BANQUE DE
No. 4855. } SAINT-HYACIN-
CINTE, Demanderesse; contre FERDINAND
DAGENAIS et al., Défendeurs, à savoir:

1. Un emplacement à Acton Vale, sur la rue du Marché, de trente pieds de front sur quatre-vingt pieds de profondeur; tenant devant à la dite rue, en profondeur à Madame Hall, d'un côté à Benjamin Vallier, et d'autre côté à Charles Laroche—avec une maison et autres bâtisses.

2. Une terre étant les sept vingtièmes est de la moitié est du lot No. 44, du troisième rang de Saint-André d'Acton, contenant soixante et dix arpents en superficies; borné en front par le deuxième rang, en profondeur par le quatrième rang, d'un côté par Thomas Grégoire, et de l'autre côté par Joseph Roberge—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Bagot, à Saint-Liboire, le QUATORZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures du matin. Bref rapportable le vingt-deuxième jour d'octobre aussi prochain.

LOUIS H. TACHÉ,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Saint-Hyacinthe, 9 juin 1880. 4025 3
[Première publication, 12 juin 1880.]

Ventes par le Shérif.—Terrebonne.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **ATERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions a fin d'annuler, a fin de distraire, a fin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Ex-*

of soap or leather or other considered as a nuisance or disagreeable to the neighbours under the penalty of nullity of said deed, which clause was and is strictly in force, also under the condition that if the said land given by the opponent would cease to be used as aforesaid during two years consecutively, the said gift would become null and of no effect, and in this case the said donee or his representatives after having paid the costs made by the donors or their representatives to recover the possession of said land, may take away the building made on it by them, and placing the premises in the state that they were at the execution of the said gift, that is: prepared for ploughing; also under the obligation by the donee to have the deed of gift registered, to cause the said lot of land to be bounded and give to the donor one copy of said deed and also copies of other deeds of mutation of said land in the future, as well as a copy of the *procès-verbal* of boundaries, the whole at his expense, and also under the express condition on the part of the donee not to ask for the annexation of said lot of land to the city of Saint-Hyacinthe, without the consent of the donors or their representatives under the penalty of nullity of said deed of gift.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Hyacinthe, the NINETEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable the twenty fifth day of October next.

L. TACHÉ,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 14th September, 1880. 5166
[First published, 25th September, 1880.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, to wit: } LA BANQUE DE
No. 4855. } SAINT-HYACIN-
THE, Plaintiff; against FERDINAND D'AGE-
NAIS et al., Defendants, to wit:

1. One lot of land at Acton Vale, on Market street, of thirty feet in front by eighty feet in depth; adjoining in front the said street, in rear Mrs. Hall, on one side Benjamin Vallier, and on the other side Charles Laroche—with one house and other buildings.

2. One land being the seven twentieth east of the east half of lot No. 44, of the third range of Saint-André d'Acton, containing seventy arpents of land in superficies; bounded in front by the second range, in rear by the fourth range, on one side by Thomas Grégoire, and on the other side by Joseph Roberge—with the buildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Bagot, at Saint-Liboire, on the FOURTEENTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the twenty second day of October next.

LOUIS H. TACHÉ,

Sheriff's Office, Deputy Shérif.
Saint-Hyacinthe, 9th June, 1880. 4026
[First published, 12th June, 1880.]

Sheriff's Sales.—Terrebonne.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *a fin d'annuler, a fin de distraire, a fin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the

ponas, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit dans et pour le district de Terrebonne.

Canada, Province de Québec, } **L** LE DUC, écuyer, District de Terrebonne, } Demandeur; vs. à savoir: No. 457. } **J** JOSEPH DUMOULIN, Défendeur.

1. Une terre située dans la paroisse de Saint-Canut, dans le comté des Deux-Montagnes, contenant environ un arpent et demi de front sur quinze à vingt arpents de profondeur; tenant devant au chemin public, derrière à R. Rochon, d'un côté à Ludger Rochon, et de l'autre côté à Moïse et Joseph Jetté.

2. Un emplacement situé au village de Sainte-Scholastique, district de Terrebonne, contenant quarante-cinq pieds de front sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur; tenant devant au chemin public, derrière à Joseph Lacombe, d'un côté à Pierre Beauchamp, et de l'autre côté à Joseph Lacombe—avec bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus, l'immeuble en premier lieu décrit, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Scholastique, dit district, JEUDI, le NEUVIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi; et l'immeuble en second lieu désigné, à mon bureau, le MÊME JOUR, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de décembre prochain (1880).

E. GRIGNON,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Sainte-Scholastique, 2 août 1880. 4787 2
[Première publication, 7 août 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit dans et pour le comté de Terrebonne Province de Québec, } **E** ELIE LATOUR, Deman- Sainte-Scholastique, } deur; contre PIERRE à savoir: No. 8. } **C** CHARTRAND, Défendeur.

Deux lots de terre contigus situés dans le troisième rang du township d'Abercrombie, comté et district de Terrebonne, faisant partie des numéros vingt-deux et vingt-trois; tenant d'un côté à Hermenegilde Legault dit Deslauriers, et de l'autre côté à Gédéon Desjardins, représentant Bazile Picher, en arrière au Lac des Isles, et en front au cordon du deuxième rang, contenant environ cent arpents en superficie, plus ou moins—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendues au bureau d'enregistrement du comté de Terrebonne, à Saint-Jérôme, dans district, JEUDI, le VINGT ET UNIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour d'octobre prochain (1880).

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 16 juin 1880. 4111 2
[Première publication, 19 juin 1880.]

Ventes par le Shérif.—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin

undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions afin de conserver may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court in and for the district of Terrebonne.

Canada, Province of Québec, } **L** LE DUC, esquire, District of Terrebonne, } Plaintiff; vs. JOSEPH to wit: No. 457. } **D** DUMOULIN, Defendant.

1. A land situate in the parish of Saint-Canut, in the county of Two Mountains, containing about one arpent and a half in front by fifteen to twenty arpents in depth; bounded in front by the public road, in rear by R. Rochon, on one side by Ludger Rochon, and on the other side by Moïse and Joseph Jetté.

2. A lot situate in the village of Sainte-Scholastique, district of Terrebonne, measuring forty five feet in front by ninety feet in depth; bounded in front by the public road, in rear by Joseph Lacombe, on one side by Pierre Beauchamp, and on the other side by Joseph Lacombe—with the buildings thereon erected.

To be sold, the immovable property firstly described, at the parochial church door of the parish of Sainte-Scholastique, said district, on THURSDAY, the NINTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon; and the lot secondly described, at my office, on the SAME DAY, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the sixteenth day of December next (1880.)

E. GRIGNON,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sainte-Scholastique, 2nd August, 1880. 4788
[First published, 7th August, 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court in and for the county of Terrebonne. Province of Québec, } **E** ELIE LATOUR, Plain- Sainte-Scholastique, } tiff; against PIERRE to wit: No. 8. } **C** CHARTRAND, Defendant.

Two contiguous lots of land situate in the third range of the township of Abercrombie, county and district of Terrebonne, forming part of numbers twenty two and twenty three; bounded on one side by Hermenegilde Legault dit Deslauriers, and on the other side by Gédéon Desjardins, representing Bazile Picher, in rear by Lac des Isles, and in front by the division line of the second range, containing about one hundred arpents in superficies, more or less—with the buildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Terrebonne, at Saint-Jérôme, said district, on THURSDAY, the TWENTY FIRST day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty eighth day of October next (1880).

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte-Scholastique, 16th June, 1880. 4112
[First published, 19th June, 1880.]

Sheriff's Sales.—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law; all oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge or other oppositions or

de distraire, afin de charge on autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir: } CHARLES EDOUARD
No. 37. } HOUE, M. P. P.,
et commerçant, de la paroisse de Saint-Célestin,
Demandeur; vs. MICHEL GAGNON, cultivateur,
de la paroisse de Saint-Wincelas, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Wincelas, dans le septième rang du township d'Aston, faisant partie du lot numéro quinze, de la contenance de trois arpents de front sur la profondeur de vingt-huit arpents; bornée par le sud au chemin de la Reine, en profondeur au sixième rang, d'un côté au nord-est à Prosper Ayotte, et de l'autre côté au sud ouest à Xavier Gagnon—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Le dit immeuble est connu et distingué par le numéro quatre-vingt-onze, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Saint-Wincelas.

Pour être vendue au bureau du registraire du comté de Nicolet, en la paroisse de Bécancour, le DIXIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de décembre prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 4 août 1880. 4789 2
[Première publication, 7 août 1880.]

the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } CHARLES EDOUARD
No. 37. } HOUE, M. P. P.,
trader, of the parish of Saint Celestin, Plaintiff;
vs. MICHEL GAGNON, farmer, of the parish of Saint Wincelas, Defendant.

A land situate in the parish of Saint Wincelas, in the seventh range of the township of Aston, forming part of lot number fifteen, measuring three arpents in front by the depth of twenty eight arpents; bounded on the south by the Queen's road, in rear by the sixth range, on one side to the north east by Prosper Ayotte, and on the other side to the south west by Xavier Gagnon—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Said immovable being known and designated as number ninety one, on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Nicolet, for the said parish of Saint Wincelas.

To be sold in the registry office of the county of Nicolet, in the parish of Becancour, on the TENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty seventh day of December next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 4th August, 1880. 4790
[First published, 7th August, 1880.]

Avis du Gouvernement.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 41 et 42 Vict., ch. 5, que deux mois après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste:

Canton Kingsey.
(3e rang.)

½ Sud-Ouest du lot No. 4.
½ Sud-Est du lot No. 4.

E. E. TACHÉ,
Asst.-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 24 septembre 1880. 5271

Government Notices.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 41 and 42 Vict., ch. 5, that two months after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list:

Township Kingsey.
(3rd range.)

South West ½ of lot No. 4.
South East ½ of lot No. 4.

E. E. TACHE,
Asst-Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 24th September, 1880. 5272

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDMENTS.

Dans l'affaire de Léon Marion, ci-devant de la cité de Montréal, commerçant, failli.

Un bordereau de dividendes des produits de la vente du lot connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, sous le numéro neuf cent quatre-vingt quatre, et aussi des produits des biens meubles, a été préparé et sera sujet à objections jusqu'à mardi, le douzième jour d'octobre A. D. 1880, après lequel jour les dividendes seront payables.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.

Montréal, 23 septembre 1880. 5265

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Léon Marion, heretofore of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

A dividend sheet upon the proceeds of the sale of lot known and designated upon the official plan and in the book of reference of the Sainte Mary's ward, of the city of Montreal, as number nine hundred and eighty four, and also upon the proceeds of the movable estate has been prepared open to objection until Tuesday, the twelfth day of October A. D. 1880, after which dividend will be payable.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.

Montreal, 23rd September, 1880. 5266

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN-
DEMENTS.**

Dans l'affaire de William McNaughton, des cité et district de Montréal, entrepreneur et commerçant, failli.

Un deuxième et dernier bordereau de dividendes a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objections jusqu'à mardi, le douzième jour d'octobre A. D. 1880, après lequel jour les dividendes seront payables.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.

Bureau de Lajoie, Perrault & Seath,
Montréal, 23 septembre 1880.

5261

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN-
DEMENTS.**

Dans l'affaire de Robert Alexander, de la cité de Montréal, couvreur, failli.

Un deuxième bordereau de dividendes a été préparé et sera sujet à objections jusqu'à mardi, le douzième jour d'octobre 1880, après lequel jour les dividendes seront payés.

JOHN FAIR,
Syndic.

115, rue Saint-François-Xavier.
Montréal, 23 septembre 1880.

5263

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING
ACTS.**

In the matter of William McNaughton, of the city and district of Montreal, contractor and trader, an Insolvent.

A second and final dividend sheet has been prepared in this matter, open to objection until Tuesday, the twelfth day of October, A. D. 1880, after which dividend will be payable.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.

Office of Lajoie, Perrault & Seath,
Montreal, 23rd September, 1880.

52 2

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING
ACTS.**

In the matter of Robert Alexander, of the city of Montreal, roofer, an Insolvent.

A second dividend sheet has been prepared open to objection until Tuesday, the twelfth day of October, 1880, after which dividend will be paid.

JOHN FAIR,
Assignee.

115, Saint François Xavier street.
Montreal, 23rd September, 1880.

5264

IN THE MATTER OF THE ESTATE OF JAMES H. HARRIS, DECEASED.
 JAMES H. HARRIS, Plaintiff,
 vs.
 JAMES H. HARRIS, Defendant.

James H. Harris, Plaintiff,
 vs.
 James H. Harris, Defendant.

James H. Harris, Plaintiff,
 vs.
 James H. Harris, Defendant.

James H. Harris, Plaintiff,
 vs.
 James H. Harris, Defendant.

James H. Harris, Plaintiff,
 vs.
 James H. Harris, Defendant.

James H. Harris, Plaintiff,
 vs.
 James H. Harris, Defendant.

IN THE MATTER OF THE ESTATE OF JAMES H. HARRIS, DECEASED.
 JAMES H. HARRIS, Plaintiff,
 vs.
 JAMES H. HARRIS, Defendant.

James H. Harris, Plaintiff,
 vs.
 James H. Harris, Defendant.

James H. Harris, Plaintiff,
 vs.
 James H. Harris, Defendant.

James H. Harris, Plaintiff,
 vs.
 James H. Harris, Defendant.

James H. Harris, Plaintiff,
 vs.
 James H. Harris, Defendant.

James H. Harris, Plaintiff,
 vs.
 James H. Harris, Defendant.